Coll. 8°
468
1933-1

RÉPUBLICAIN RADICAL
RADICAL-SOCIALISTE

Les Questions Agricoles devant le Congrès de Vichy

(5 Octobre 1933)

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
Coll. 8° 468 (1933-1)
BIBLIOTHEQUE FNSP
1 216 025

COMITÉ EXÉCUTIF

1, Place de Valois — PARIS (1er)

DON
JACQUES KAYSER

000 1147517

LES QUESTIONS AGRICOLES

Rapport présenté par

Alexis JAUBERT

Député, Ancien Sous-Secrétaire d'Etat

devant le Congrès de Vichy 1933

Extrait de la sténographie officielle de la séance du 5 octobre après-midi.

M. Léon Archimbaud, président. — La parole est au citoyen Jaubert, rapporteur général des questions agricoles.

M. Jaubert, *rapporteur général.* — Dans nos congrès tenus à Angers, Grenoble et Paris, nous avions appelé votre attention sur la situation de plus en plus difficile de l'agriculture et sur l'urgence et la nécessité de pratiquer une politique agricole hardiment réaliste si nous ne voulions pas assister à l'ébranlement de toute l'économie nationale. Nous avions dit et vous l'aviez approuvé que tous nos efforts devaient être tendus vers ce but, qu'aucun sacrifice financier si lourd soit-il ne devait être re-

fusé pour sauver la France paysanne chaque jour plus menacée dans ses œuvres vives.

Nous avons la satisfaction de constater que devant une situation que leurs prédécesseurs avaient laissé s'aggraver, nos amis au pouvoir ont vigoureusement réagi. La volonté d'action, leur intelligence et leur dévouement nous permettent l'espoir d'un redressement prochain.

Mais la tâche est dure. La crise, depuis trois ans, n'a cessé de croître en intensité tout en se généralisant. L'angoisse étreint même ceux-là qui, d'ordinaire, se désintéressent de ces problèmes. Tout le monde comprend, enfin, qu'une paysannerie en détresse prolongée devient un péril mortel pour la vie économique, politique et sociale de la Nation. et chacun peut, aujourd'hui, mesurer la responsabilité de ceux qui, occupés à chanter la prospérité, n'ont pas su prendre en temps opportun, les décisions nécessaires.

Cependant les avertissements ne leur auraient pas manqué. Nous les leur avons prodigués. Ils n'ont pas voulu les entendre, même lorsqu'ils n'étaient que la constatation de faits contrôlés et indiscutables. Leur orgueil méprisait nos chiffres et leur aveuglement ne leur permettait plus de consulter les statistiques. Et pourtant, combien étaient-elles douloureusement éloquentes !

Il suffisait, en effet, de jeter un coup d'œil sur notre commerce extérieur en produits agricoles pour s'apercevoir que nous courrions à la catastrophe à pas de géant.

Au cours de l'année 1930 le déséquilibre de la balance commerciale de ces produits se révèle chaque mois plus dangereux : le bétail vivant, les viandes fraîches, les bois, les vins, les œufs, les fromages de l'étranger envahissent notre marché tandis que s'amenuisent sensiblement les exportations correspondantes.

Le Gouvernement ne semble pas se préoccuper de la situation et, dans tous les cas, n'entreprend rien d'efficace pour la rétablir. Aussi empire-t-elle chaque jour. (*Applaudissements.*)

LES IMPORTATIONS MASSIVES DE 1921

Les premiers mois de 1931 n'apportent aucune amélioration, au contraire. Et la carence des pouvoirs publics s'accuse d'autant plus néfaste que l'activité des autres pays pour nous envahir de leur production se révèle plus grande et plus ingénieuse.

L'inondation gagne successivement au cours de l'année 1931, tous les postes du tarif douanier. Dans le même temps le courant de nos exportations se heurtant dans les pays voisins aux barrages des tarifs douaniers renforcés et des prohibitions sanitaires, tombe à un étiage encore jamais atteint.

Alors le Gouvernement commence enfin à ouvrir les yeux et prend des mesures de protection. Nous verrons lesquelles dans un moment. Mais il est trop tard. Le mal est fait. Les statistiques douanières sont là, accusatrices.

Elles nous montrent qu'au cours de l'année 1931 il est entrée par rapport à 1929 :

5 fois plus de bestiaux et de viandes fraîches, et qu'il en est sorti 5 et 22 fois moins.

3 fois plus, environ, de viandes congelées, de volailles et d'œufs,

4 fois plus d'orge et de seigle,

2 fois plus de fruits frais et de fromages.

L'excès des importations de bois sur les exportations s'accroît de 1929 à 1931, de 1 million 1/2 de tonnes valant près de 1 milliard de francs.

Le Parlement s'alarme. De multiples propositions de résolution sont déposées par nos amis et même par nos adversaires sur les bureaux des Chambres. Les organisations agricoles font entendre des protestations aussi véhémentes que justifiées. Le Gouvernement se décide alors à agir avec plus d'énergie et à entreprendre par une politique de relèvement tarifaire et de contingentement des importations, ce qu'un de ses membres toujours prompt à l'hyperbole a appelé dans l'un de ses discours « La défense des frontières et l'organisation du terrain conquis ». (*Applaudissements.*)

Mais l'organisation est à la fois défectueuse et incomplète. Les Gouvernements de gauche, durant le 2e semestre de 1932, la perfectionnent et la développent.

La nocivité ancienne des entrées massives sur notre économie agricole s'atténue. On peut relever quelques signes d'amélioration.

Cependant, la position générale reste dangereuse et difficile à tenir et l'on se rend mieux compte de l'effort considérable qu'il nous reste à faire quand on sait que le total de nos importations en denrées alimentaires principales (viandes, produits de ferme, boissons, farineux, légumes et fruits) atteint, en 1932, 8.800 millions de francs et que les exportations correspondantes sont tombées à 1.891 millions. Le déficit dans la balance est donc voisin de 7 milliards de francs. L'augmentation des importations en poids par rapport à 1913 dépasse 60 %.

Comment tout citoyen français pourrait-il comprendre une politique qui conduit à de pareils résultats au cours d'une année où l'on constate une production de viande, de vins, de céréales et de tubercules excédentaires ?

Comment nos paysans pourraient-ils approuver une politique qui les ruine en avilissant les prix de gros de leurs produits et pourquoi les consommateurs y donneraient-ils leur adhésion, puisqu'ils n'ont profité de cet avilissement des prix de gros que d'une façon tout à fait insuffisante ?

Voyons, en effet, par quels chiffres se traduit pour l'ensemble du pays, la baisse des prix à la production et à la consommation en 1932, pour quelques produits essentiels :

(d'après les chiffres du Congrès de l'Agriculture Française tenue à Lyon le 12 novembre 1932 par la Confédération Nationale des Associations Agricoles (C. N. A. A.).

La baisse des prix

à la production		*à la consommation*	
Blé, d'avril à octobre 1932	40 %	Pain	25 %
Bœuf, de juillet 1930 à octobre 1932	48 %	En boucherie.....	25 %
Veaux, de juillet 1930 à octobre 1932	38 %	En charcuterie...	10 %
Moutons, de janvier 1931 à octobre 1932	33 %	Lait, de janvier 1931 à janvier 1933	23 %
		Beurre, de 1929 à 1932	20 %
		Pommes de terre, de 1931 à 1932,	35 à 45 %
		Au détail	14 %

Quelle est en moyenne la part du producteur dans le prix au détail des denrées alimentaires ? Nous la donnons dans le tableau ci-dessous pour l'année 1932 :

(*d'après les chiffres du Congrès de l'Agriculture Française tenu à Lyon le* 12 *novembre* 1932 *par la Confédération Nationale des Associations Agricoles* (*C. N. A. A.*).

Bœuf, veau, mouton.....	50 à 55 %
Sucre	30 %
Lait (Lyon, Paris).....	55 %
Légumes	25 %
Fruits de belle qualité.....	50 à 60 %
Pommes de terre.....	30 %
Œufs (Paris)	40 %
Volailles (Paris)	50 %
Pain	60 %

LES GOUVERNEMENTS DE DROITE DEVANT LA CRISE

Qu'ont fait les Gouvernements au pouvoir avant juin 1932 pour lutter contre cette avalanche de produits étrangers et la chute verticale des cours à la production et que devaient-ils faire ?

Le relèvement des droits de douane

Durant l'année 1930, sauf pour le blé et le vin, ils n'ont rien fait d'efficace. Nous ne pouvons, en effet, porter à leur actif qu'une légère augmentation des droits de douanes sur les beurres, porcs vivants, viandes de porc, avoines, pommes de terre et maïs, digue sans résistance devant le flot torrentiel des importations.

A nos demandes répétées de protection plus sérieuse et plus généralisée, ils répondaient que 72 % des tarifs douaniers étaient consolidés par les accords commerciaux de 1927 et de 1928 et que les négociations de déconsolidation étaient longues à aboutir et que la rupture brutale de ces accords au bout de trois mois de préavis prévus pour leur dénonciation offrait les plus grands dangers.

Cependant à la fin du 1er trimestre de 1931, l'invasion de notre marché finit par émouvoir le Gouvernement et par les décrets et lois des 26 et 31 mars, 15 avril et 11 juillet, il relève sensiblement les droits sur 35 postes du tarif douanier afférents aux produits agricoles les plus importants, à l'exception des céréales secondaires, des beurres et des viandes de charcuterie.

Mais la mesure, trop tardive et trop incomplète, n'est pas susceptible de donner des résultats appréciables. Au renforcement de notre armement douanier, les pays étrangers répondent par de nouvelles prohibitions sanitaires et des formes de « dumping » encore plus accusées que celles dont ils font depuis longtemps usage : primes directes ou indirectes à l'exportation déguisées souvent sous le nom de secours de chômage, abaissement des tarifs ferroviaires ou remboursement des frais de transport, inflation créditaire doublant l'inflation monétaire, établissement de monopoles du commerce extérieur gérés par l'Etat ou par des Sociétés subventionnées et contrôlées par l'Etat.

C'est la bataille économique avec les armes les moins loyales, c'est le drame agricole dont notre

ami Queuille a décrit dans son beau livre les épisodes émouvants. (*Applaudissements.*)

Le contingentement

Et nous allons sortir écrasés de la lutte si des moyens plus opérants ne sont pas immédiatement mis en œuvre. Ces moyens, Queuille les avait indiqués dès le mois de mai 1930 à Lyon au Congrès de l'Agriculture française en dressant un plan de défense basé sur le contingentement et les accords compensatoires. Mais, le Gouvernement semble peu résolu à employer un pareil système de résistance.

C'est en vain qu'on lui signale qu'il est parfaitement licite et contenu implicitement dans l'article 17 des droits de douanes codifiés qui permet, dans le cas où des mesures édictées à l'étranger sont de nature à entraver le commerce français, de prendre, par décrets rendus en Conseil des Ministres, « toutes dispositions appropriées aux circonstances ». Il ne veut pas en user bien que beaucoup de nos voisins l'aient depuis longtemps déjà mis en application.

Il semble cependant s'y décider, et M. Tardieu contingente le 5 mai 1931 les entrées du nitrate de soude : opération néfaste pour l'agriculture, car elle aboutit à lui faire payer plus cher tous les produits azotés et à prélever sur elle une dîme annuelle de 60 millions. Le ministre de l'Agriculture a travaillé pour les fabricants d'engrais et contre les agriculteurs. (*Mouvements divers.*)

Ce n'est que le 27 août 1931 qu'il pense enfin à les protéger en publiant un décret qui contingente les bois et les vins, puis le 30 septembre 1931 le bétail vivant, les viandes fraîches et les produits laitiers, le 10 novembre 1931 les volailles et les œufs et le 5 décembre les sucres étrangers; au total, 39 postes de tarif douanier.

L'application du système est désastreuse à ses débuts faute d'organisation. Les cours intérieurs au lieu de se relever s'effondrant brusquement par suite d'entrées massives pour remonter peu de temps après.

La spéculation s'empare des marchés. Les contingents ne sont pas respectés, car le contrôle est inexistant.

Pour obvier à ces inconvénients, le permis d'importation est créé. Mais pour donner satisfaction aux réclamations d'un certain nombre de pays étrangers (II), on le supprime pour eux et on leur confie la gestion de leur contingent, avec obligation d'échelonner leurs exportations.

Une amélioration est constatée dans le premier semestre de 1932 sur les cours de certains produits agricoles contingentés. Elle est faible. Les contingents, d'une façon générale, sont trop fort et mal calculés. Ils ne sont pas suffisamment en rapport avec la production et les besoins réels de la consommation suivant les saisons.

L'ŒUVRE DES GOUVERNEMENTS DE GAUCHE

Aussitôt au pouvoir, nos amis s'employèrent à renforcer non seulement l'armement tarifaire mais aussi le système des contingentements.

Le relèvement des droits de douane

Les 7 et 17 juillet 1932, M. Gardey, ministre de l'Agriculture, relève les droits de douane sur les chevaux de toutes catégories, les viandes salées de porc et de charcuterie. Le 16 septembre, il quadruple les droits sur les avoines et les maïs et quintuple ceux sur les seigles, mesure qui, prise un an plus tôt quand nous la réclamions, en évitant l'effondrement des cours de ces céréales secondaires eût incité les agriculteurs à ne pas délaisser leur culture pour augmenter de 500.000 hectares les emblavements en blé d'automne; ainsi auraient été réduits les excédents en blés de 1932 qui pèsent encore si lourdement sur le marché et malgré tant de dispositions prises nous valent chaque jour tant de difficultés.

Les 27 septembre 1932 et 16 février 1933, le Gouvernement porte les droits sur les beurres de 200 à 850 francs par quintal. Le 20 janvier 1933, il triple les droits sur les pommes de terre originaires d'Angleterre et les sextuple sur celles en provenance d'Allemagne. Le 27 avril il relève ceux sur les vins de liqueurs.

Enfin le 6 août 1933 est votée l'importante loi et établissant des droits de douane sur les fruits et graines oléagineux, matières grasses et leurs dérivés (« J. O. » du 8 août 1933) et le 7 août paraît le décret modifiant la tarification douanière de certains corps gras et produits à base de corps gras qui font concurrence sur notre marché aux céréales et farines secondaires, aux tubercules et blés dénaturés.

L'extension du nombre de produits contingentés

Le système des contingents est renforcé et étendu à 17 autres postes du tarif douanier comprenant : les légumes et fruits, les orges, les sons, les châtaignes, le maïs, l'avoine, le seigle, le sarrasin et leurs farines.

Le nombre des produits agricoles contingentés est donc allé progressivement croissant, et d'après l'état joint au décret du 21 septembre 1933 il serait de 80, environ, intéressant 45 numéros du tarif douanier.

La réduction des contingents

Cet état nous montre aussi l'effort de compression exercé depuis juillet 1932 sur les principaux produits contingentés. Les chiffres du 4e trimestre de 1933, compte non tenu de la majoration possible de 33 % et de celle de 60 % sur les beurres prévues à l'art. 2 du décret précité, sont, en effet, par rapport à ceux du 3e trimestre de 1932, 4 fois plus faibles pour les bovins, les veaux et les volailles vivantes, 1/3 plus faibles environ pour les moutons et les porcs vivants, plus de 2 fois plus faibles pour les viandes fraîches et réfrigérées, les volailles mortes, les laits concen-

trés, les légumes et les fruits frais, 3 fois 1/2 plus faibles pour les viandes congelées et de charcuterie, 2 fois 1/2 plus faibles pour les fromages.

Les céréales secondaires

Le contingentement des céréales secondaires était indispensable, et nous avons montré qu'établi plus tôt il eut, en évitant la chute verticale de leurs prix, atténué la crise de surproduction du blé. Sa nécessité est devenue encore plus pressante depuis qu'a été abaissé le taux d'extraction des farines qui libère de la consommation humaine une masse énorme de farines basses.

On s'en rendra mieux compte en observant que durant la campagne, 1er août 1931 au 31 juillet 1932, et au cours de la campagne suivante, il est entré respectivement en France 18 millions 1/2 et 14 millions de quintaux de seigle, d'avoine, d'orge et de maïs. En y ajoutant les quantités de riz, de fourteaux, de sons et d'issues importées, on atteint en produits alimentaires pour le bétail, le tonnage formidable de 20 millions de quintaux, pour chacune de ces campagnes.

Le Gouvernement, depuis un an, a limité les importations de la plupart de ces produits et à chaque trimestre la limitation est devenue plus étroite.

C'est ainsi que les entrées en orges et maïs ne doivent être du 1er janvier au 31 décembre 1933, que de 4.543.920 quintaux, compte non tenu des majorations de 33 et 60 % prévues à l'article 2 du décret, alors que du 1er août 1931 au 31 juillet 1932, elles ont été de 16 millions de quintaux. Les entrées en seigle et avoine durant le 2e semestre de 1933 ne seront que de 212.000 quintaux alors que du 1er août 1931 au 31 juillet 1932, elles ont été de 2.245.000 quintaux et du 1er août 1932 au 31 juillet 1933, de 1.738.000 quintaux.

On peut donc dire que la compression des importations des céréales secondaires a été sérieuse et que, dans l'ensemble, il en est entré ces derniers

mois et il en entrera désormais près de 4 *fois moins* que durant les périodes correspondantes des années écoulées.

D'autre part, ,si on analyse attentivement le dernier état des contingents, on remarque que pour certains produits tels que les bovins, veaux et porcs vivants, la totalité ou les 3/4 de leurs tonnages sont réservés à la Sarre et que le tonnage des viandes congelées de bœufs est entièrement affecté aux besoins de la marine nationale et des frigorifiques militaires.

LES TAXES FISCALES SUR LES LICENCES D'IMPORTATION

Les licences d'importation permettent aux bénéficiaires de réaliser souvent des gains excessifs. C'est pour remédier à ces inconvénients et pour faire profiter la collectivité d'une partie de ces gains, qu'a été voté l'article 56 de la loi du 28 février 1933, établissant des taxes fiscales sur les licences, payables au moment de la déclaration en douane et qui s'ajoutent aux droits de douanes.

Actuellement, il existe 39 produits agricoles acquittant cette taxe. Le taux, par unité de perception (tête ou quintal) est variable suivant les produits. Il va de 3 francs par 100 kilos pour les bois équarris, à 400 francs pour les œufs en poudre. Il est de 100 francs pour toutes les catégories de viandes mortes et les volailles vivantes, de 200 francs pour les conserves de viandes et de 50 francs pour les bovins, ovins et beurres.

Ces taxes sont inférieures aux droits de douane correspondants sauf pour les orges, les œufs, certains bois et certaines viandes congelées. Elles s'approchent généralement des 3/4 de la valeur de ces droits.

Elles aboutissent donc indirectement à une majoration très sensible du tarif douanier. (*Applaudissements.*)

LES CRITIQUES DU CONTINGENT

Les critiques n'ont pas manqué au contingentement agricole et industriel. Peu de systèmes d'économie politique et douanière ont été aussi discutés. Les uns l'ont accusé de détruire l'esprit et l'effort de collaboration internationale cependant si nécessaire dans l'anarchie actuelle des échanges et d'instaurer une économie fermée indigne d'un grand pays.

D'autres, d'être inefficace contre la crise et même d'aider à son développement, en maintenant artificiellement hauts les prix intérieurs, et en fermant les débouchés à notre exportation.

D'autres, encore, de ne pouvoir fonctionner que grâce à une intervention permanente et coûteuse de l'Etat.

Enfin, d'aucuns avaient pensé que point n'était nécessaire de limiter les quantités de produits à importer et qu'un relèvement suffisamment accentué des droits de douane suffirait à empêcher les entrées massives.

L'expérience faite sur les beurres a démontré qu'ils se trompaient. En effet, en même temps qu'on supprimait, pour le 4e trimestre de 1932, le contingent des beurres, on doublait les droits de douane. Le marché a été aussitôt envahi par les beurres hollandais à la faveur de primes à l'exportation données par les coopératives néerlandaises et prélevées sur les bénéfices anormaux réalisés par elles sur la vente des beurres destinés à la consommation intérieure, grâce à l'obligation légale d'incorporer dans la margarine du beurre acheté à très haut prix.

Il fallut rétablir le contingent pour le premier trimestre de 1933.

Nous ne nous attarderons pas à examiner une à une toutes les critiques et à voir ce qu'elles contiennent de vérités et d'erreurs en ce qui concerne le commerce extérieur et l'économie générale du pays. Ceux-là devaient nécessairement en être affectés puisque le système a été généralisé et porte aujour-

d'hui sur près de 1.200 produits, dont environ 1.100 industriels, le 1/7e des positions du tarif, et intéresse près de la moitié des exportations totales du premier semestre de 1933, soit 5 milliards et demi de francs.

Nous ne voulons ici nous occuper que de son application aux produits agricoles, et, nous référant aux chiffres des exportations de 1930 et de 1931 donnés plus haut, nous croyons pouvoir affirmer que, *seul* le contingentement a sauvé l'agriculture d'une ruine imminente et totale et lui a permis de rester cliente de l'industrie nationale. Sans lui le standart de vie du cultivateur français eut été abaissé au niveau de celui du paysan des Etats danubiens ou du travailleur japonais ou chinois. (*Applaudissements.*)

Aucun autre système n'aurait été aussi efficace et bienfaisant. Nul esprit désintéressé et impartial ne le peut contester sérieusement et même pour ceux qui le trouvent mauvais, ils doivent reconnaître que c'est momentanément un mal nécessaire.

Pour sa défense nous ne citerons qu'un exemple. Il nous est fourni pour l'Association générale des producteurs de viande dans son bulletin du 1er février 1933 :

« Alors, dit-elle, qu'en 1931, nos importations de « bestiaux et viandes dépassaient nos exportations « de 1.600 millions de francs, pour l'année 1932, ce « déficit de notre balance viandes se trouve réduit « à 500 millions. »

C'est à une conclusion analogue, mais plus générale, qu'aboutit l'étude entreprise sur la question à la demande du Gouvernement par le Conseil National Economique.

Aussi, ne reprochons nous pas aux Gouvernements de 1931 de l'avoir établi, nous leur reprochons sévèrement, de l'avoir fait jouer trop tard et d'une façon trop imparfaite. Nous leurs faisons grief d'avoir laissé entrer pendant trop longtemps des quantité de produits en disproportion énorme avec les besoins nationaux et se constituer des stocks si formidables qu'ils ont écrasé les cours durant deux années. (*Applaudissements.*)

LES PERFECTIONNEMENTS A APPORTER AU CONTINGENTEMENT

On sait que la répartition des contingents entre les divers pays intéressés est faite en se basant sur les importations, par pays, des quatre dernières années (1927-1930) et de six premiers mois de 1931, et en appliquant un pourcentage uniforme soit 60 % des importations des trois dernières années et 40 % des six premiers mois de 1931. Le principe de la clause de la Nation la plus favorisée, incluse dans les accords commerciaux se trouve ainsi respecté.

Pour les produits dont la France a gardé la gestion, la répartition entre les importateurs est faite par leur organisation syndicale au prorata des quantités importées par chacun d'eux durant la période précitée et des licences d'importation leur sont délivrées.

L'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, l'Union Belgo-Luxembourgeoise, la Suisse, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, l'Allemagne, l'Espagne ayant réclamé le droit de disposer de leurs contingents, l'arrêté du 14 janvier 1932 leur a donné satisfaction sous certaines conditions, notamment, celles d'établir des certificats de contingentements dont les doubles sont adressés à nos douanes au moment de la délivrance aux intéressés et d'échelonner leurs exportations de manière à ne pas modifier les courants commerciaux.

Mais ces obligations ne sont pas toujours pleinement respectées et parfois, les chiffres des contingents trimestriels sont dépassés.

D'autre part, les bénéficiaires des certificats commercent de préférence avec leurs compatriotes installés en France, de sorte que la part des maisons françaises n'atteint pas le quart des importations en ce qui concerne un certain nombre de produits agricoles.

Il serait donc nécessaire que, le plus tôt possible,

le Gouvernement reprit la gestion de tous les contingents.

Certaines associations agricoles réclament, en outre, la suppression complète des contingents spéciaux de la Sarre, notamment celui des bovins, le prix du bétail français étant actuellement à parité avec les cours étrangers. La perte de recettes douanières qui en résulterait pour la Sarre serait remplacée par une majoration qu'on lui accorderait dans sa participation aux mines domaniales.

L'attribution des licences et les taxes fiscales qui les frappent ne sont pas non plus sans soulever de vives récriminations.

Beaucoup d'entre elles ont paru justifiées et le Ministre de l'Agriculture étudierait en ce moment les modifications qu'il conviendrait d'apporter au système actuel pour le rendre plus équitable tout en le conservant aussi productif pour le Trésor de l'Etat.

LES CONTINGENTS NEGOCIABLES

Le principe sur lequel, jusqu'ici, l'attribution des contingents a été faite aux divers pays, s'il respecte la clause de la Nation la plus favorisée rend impossible, en consolidant la situation antérieurement acquise, toutes négociations pour modifier nos exportations.

Aussi, le Gouvernement vient-il, à la date du 1er septembre dernier, de décider qu'un régime nouveau fonctionnera à partir du 1er janvier 1934. A cette date, tous les contingents seront ramenés à 25 % de leur volume actuel, sauf ceux des Etats-Unis, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suisse et de l'Union Belgo-Luxembourgeoise. Les autres 75 % seront réservés aux Etats qui consentiront à la France des facilités d'importation et, pour chaque pays, les contingents alloués seront d'autant plus importants que ces facilités seront plus grandes.

Ainsi, les contingents vont devenir une monnaie d'échange. Ils vont être négociables.

C'est pour permettre l'ouverture de ces négociations qu'a été inséré dans le décret du 27 septembre 1933, portant fixation des contingents agricoles du 4e trimestre, un article ainsi conçu :

« Le Ministre de l'Agriculture pourra, le cas échéant, majorer de 33 % les chiffres indiqués dans l'article précédent, sauf en ce qui concerne le beurre pour lequel la majoration pourra atteindre 60 %. »

Cette disposition instaure une sorte de régime transitoire plus favorable à la conduite des négociations auprès de certains états bénéficiaires actuellement de gros contingents que le régime définitif basé sur la réduction des 3/4 de ces mêmes contingents.

Le champ semble donc désormais ouvert aux bonnes volontés de tous les pays pour le rétablissement partiel, par convention bilatérale, de leur commerce avec la France sous la double condition :

1° Que soient concédés des avantages réciproques.

2° Que soit rétablie la loyauté dans les échanges par l'abandon de toutes les formes de dunpimg depuis celles des primes directes à l'exportation jusqu'à l'inflation monétaire et au débloquage au rabais des crédits gelés.

L'annonce de cette politique nouvelle n'a pas été sans soulever une certaine émotion et même des critiques. D'une manière générale elle a été, cependant, accueillie avec faveur.

Pour notre part, nous ne pouvons qu'approuver pleinement cette politique contractuelle. C'est l'amorce de celle basée sur des accords compensatoires, que depuis plus de trois ans, avec beaucoup de nos amis, nous ne cessons de préconiser. C'est celle du « donnant donnant », j'achète à qui m'achète », que nous avons indiquée dans nos interventions à la tribune de la Chambre des Députés, les 30 juin 1931 et 26 février 1932, en réponse aux discours de MM. Flandin et Rollin ; c'est celle que vous avez applaudie quand elle vous a été exposée si éloquemment par notre ami Queuille, le 6 novembre 1931, au Congrès de Paris.

Que cette politique nécessite dans les négociations pour aboutir à des résultats heureux une documentation précise et chez nos plénipotentiaires autant de souplesse d'esprit que de science et d'expérience, nous en tombons d'accord. Mais il ne semble pas que les difficultés soient insurmontables s'ils savent se débarrasser, quand les circonstances l'exigeront, de la clause de la nation la plus favorisée ou en réduire l'application et prohiber l'emploi de certaines formules hypocrites qui, d'ailleurs, depuis longtemps ne trompent plus personne. Au reste, ces difficultés ont déjà été vaincues, ou sont sur le point de l'être puisque, des accords de ce genre vont être conclus avec la France et un certain nombre de pays. La France a signé, tout récemment, en effet, avec l'Irlande, un traité, aux termes duquel cet Etat lui achète 40.000 quintaux de blé contre l'autorisation qui lui est octroyée d'importer 2.000 quintaux de beurre sur notre territoire.

Depuis plusieurs mois, la Grande-Bretagne, abandonnant officiellement le libre échange, nous fournit l'exemple de ce qu'on peut faire dans ce domaine. Elle a conclu avec le Danemark, en avril dernier, un accord qui, complété par un protocole, peut passer pour le modèle du genre.

En voici le résumé :

Le Danemark reçoit le droit d'importer en Angleterre, en acquittant des droits de douane déterminés, des quantités de bacon, de jambon, de beurre, d'œufs et de crème, proportionnelles aux importations anglaises dans ces diverses denrées, compte non tenu des envois des Dominions. L'Angleterre renonce à contingenter l'importation de certains produits danois.

En contre-partie, le Danemark s'engage à n'utiliser que des tissus de jute et de papier parcheminé provenant du Royaume-Uni pour l'emballage de ses envois de viande et de beurres sur l'Angleterre, à importer chaque année une certaine quantité de sel et de salpêtre anglais proportionnelle à celle nécessaire à la confection des viandes salées expédiées sur le territoire britannique, à réserver à l'Angleterre

80 % de ses importations en charbon et à lui acheter un tonnage accru de fers et d'aciers.

Le traité prévoit le maintien de la clause de la nation la plus favorisée et l'engagement de recourir à l'arbitrage de la Cour de La Haye au cas où une difficulté naîtrait entre les deux pays pour son application. L'accord est conclu pour 3 ans sans faculté de dénonciation autre que la non observation par le Danemark de l'obligation d'importer d'Angleterre 80 % de sa consommation de charbon.

Nos négociateurs ont donc, déjà, sous les yeux, des exemples. Ils peuvent et doivent d'autant mieux s'en inspirer pour se mettre rapidement à l'ouvrage que le déficit de notre balance commerciale avec la plupart des grands pays, sauf la Suisse, leur apporte des chances plus grandes de réussite.

D'ailleurs, des conversations sont déjà engagées avec l'Espagne, la Suisse, certains Etats du Nord européen, la Hollande, l'Italie, le Portugal et la Russie. D'autres sont inévitables et auront lieu à bref délai avec l'Allemagne la Turquie et la Pologne.

LES CARACTERISTIQUES D'UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE NOUVELLE

Nous pensons qu'il est possible maintenant d'entrevoir les grandes lignes de cette nouvelle politique contractuelle et d'en marquer rapidement les caractéristiqus principales.

Nous allons essayer de le faire, mais nous croyons indispensable, auparavant, de préciser dans quel esprit nous envisageons le nouveau régime et sous quelles conditions nous pourrons y donner notre adhésion.

La première est qu'il ne devra pas diminuer l'armement protectionniste existant en abaissant les droits de douane ; la seconde que la fixation des contingents sera faite en tenant compte seulement des besoins nationaux réels ; la troisième que les pre-

duits agricoles ne seront pas sacrifiés au bénéfice des produits industriels et que l'agriculture obtiendra sa juste part dans les exportations françaises vers les pays étrangers contractants.

Ceci admis, nous pensons que les bases essentielles des nouveaux accords pourraient être recherchées dans :

1° La suppression complète de la clause générale et inconditionnelle de la Nation la plus favorisée ;

2° L'élimination des pays à monnaies instables sauf assurance spéciale du paiement des livraisons ou raisons de haute convenance politique ;

3° L'élimination de tous les états pratiquant une forme quelconque de dumping ;

4° La transformation de la totalité de chaque contingent en contingent négociable ;

5° L'élimination dans le calcul des contingents à attribuer à chaque pays des importations excessives qu'il a pu faire en France durant la période anormale de 1930-1931, ou à toute époque, à la faveur du dumping ;

6° La gestion, sauf cas exceptionnels des contingents par le pays qui les accorde ;

7° L'unification de la nomenclature douanière.

Nous reconnaissons bien volontiers qu'en substance, cette politique n'est qu'une politique de troc organisé.

Aussi, beaucoup de nos amis, pour le perfectionner, seront-ils, peut-être, tentés de lui appliquer le système des bons d'achat et de la caisse internationale de compensation et de garantie, prévus au plan Edgard Milhaud, que votre Congrès de l'an dernier a pris en considération et qu'a rapporté d'une façon remarquable votre Commission du commerce et de l'industrie.

LA CONFERENCE COLONIALE

L'application de cette politique nouvelle ne saurait être envisagée sans tenir compte de nos productions coloniales et des possibilités de débouchés que

sont susceptibles d'offrir à notre économie une masse de soixante millions d'habitants, lorsque leur capacité d'achat aura été améliorée. C'est pourquoi la réunion pour un jour très prochain de la conférence impériale projetée nous paraît une pressante nécessité. (*Applaudissements.*)

Les difficultés que soulèvent entre la Métropole d'une part, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, l'Indochine, les Antilles, Madagscar, l'A. O. F. d'autre part, leurs productions de vin, de blé, de riz, de sucre, de bétail, d'oléagineux, appellent d'urgentes solutions, si on ne veut pas les voir dégénérer bientôt en conflit aigu. D'autres problèmes comme celui de notre approvisionnement en coton, laine, caoutchouc, etc., offrent aussi des champs d'étude du plus haut intérêt.

L'agriculture coloniale devra être résolument orientée vers les productions distinctes ou complémentaires de celles de la Métropole et bénéficier d'une protection douanière. Mais il conviendra, pour établir le régime économique nouveau de l'empire français, de profiter de l'exemple anglais et des enseignements que comporte l'exécution des accords d'Ottawa. On sait, en effet, que les éleveurs anglais se plaignent de l'envahissement du marché par les viandes et les beurres australiens et les producteurs d'avoine de la concurrence des avoines canadiennes. L'esprit qui a présidé à la Conférence est en voie de disparition et le Gouvernement anglais envisage l'instauration du contingentement que repoussent les Dominions.

L'ECONOMIE AGRICOLE DIRIGEE

Comme on le voit, l'application des méthodes d'économie dirigée aux échanges internationaux ne va pas sans heurts et les modalités les meilleures sont evidemment celles qui, tout en gardant les caractères specifiques du système, présentent le plus de souplesse.

Mais pour mettre de l'ordre dans le chaos, pour

combattre efficacement la crise économique, pour revaloriser les matières premières de base et leurs dérivés et redonner une puissance d'achat aux consommateurs, il ne suffit pas d'organiser la distribution ; il faut, en outre, organiser la production en ses formes quantitatives et qualitatives et l'adapter le mieux possible, aux besoins de la consommation. Cette nécessité est plus grande encore pour les pays qui vivent en économie fermée ou à demi fermée et sont, par conséquent, dans l'impossibilité de trouver à l'extérieur un exutoire pour tout ou même partie de leurs récoltes excédentaires.

C'est pourquoi nous allons à grands pas, et toutes les nations avec nous, vers une économie agricole de plus en plus ordonnée et dirigée. Et cela n'est pas sans effrayer exagérément les derniers fidèles du libéralisme économique.

Cependant, il suffit d'un peu d'observation pour reconnaître que le mouvement est déjà ancien. Faut-il leur rappeler que depuis plus de 100 ans la culture du tabac est réglementée par l'Etat qui a le monopole de la fabrication et de la vente de ce produit ? Que celles du lin, du chanvre, de l'olivier sont depuis longtemps encouragées par des primes, inscrites au budget général ? Que celles de la betterave, de la vigne et du blé sont directement ou indirectement secourues financièrement par la Nation ?

Alors qu'ils se sont simplement étonnés, hier, quand le Parlement à la demande de M. Tardieu, votait une loi limitant les plantations en vigne, pourquoi s'indigneraient-ils, demain, si des circonstances aussi impérieuses obligeaient un gouvernement de gauche à contingenter les emblavures ? (*Applaudissements.*)

Qu'ils veuillent bien ouvrir les yeux et ils verront que dans beaucoup de pays la limitation de plusieurs productions est déjà réalisée ou en voie de réalisation. Ici, c'est la Hollande qui prescrit l'abattage d'un certain nombre de vaches et de petits cochons pour éviter une surproduction de lait et de ses dérivés et un excédent de porcs.

Là, c'est la Russie des Soviets qui a presque tout

réglementé et veut tout collectiviser. De l'autre côté de l'Atlantique ce sont les Etats-Unis où Roosevelt, pour résoudre la crise du blé, ordonne la réduction des superficies emblavées.

Enfin, plus près de nous, de l'autre côté du Rhin, c'est l'Allemagne hitlérienne qui va tenter des expériences plus restrictives encore de la liberté individuelle. On annonce, en effet, que M. Darré, Ministre de l'Agriculture du Reich, veut établir un contrôle complet de l'Etat sur la production agricole et menace de sanctions sévères ceux qui ne restreindront pas leurs ensemencements en céréales.

LES DIFFICULTES D'APPLICATION DES MESURES D'ECONOMIE DIRIGEE

Est-ce à dire qu'il soit commode pour l'Etat d'appliquer avec succès ou même sans danger, les mesures d'économie dirigée qui auront été jugées indispensables ? Nous pensons le contraire.

La première difficulté réside dans l'absence presque totale d'éléments précis d'informations sur les données mêmes du problème : superficies cultivées, rendements, récoltes, cheptels, stocks existants, besoins de la consommation. La seconde dans l'énormité, la diversité et la dispersion de la masse des producteurs agricoles qui rendent tout contrôle quasi impossible.

LA COLLABORATION NECESSAIRE DE LA PROFESSION ORGANISEE

Aussi pensons-nous qu'il ne suffit pas, du moins en l'état présent des choses, de légiférer, mais qu'aucun résultat sérieux ne peut être obtenu sans la collaboration confiante et permanente de toutes les Associations agricoles, c'est-à-dire de la profession

organisée dans laquelle une discipline librement consentie pliera aux exigences de la loi, dans l'intérêt de la collectivité, l'individualisme séculaire de la paysannerie française.

C'est ce que nous constatons aujourd'hui en ce qui concerne le marché du blé. Nous le constaterions encore mieux, demain, si la production des céréales, venait à être contingentée par la loi.

La coopération, le syndicalisme et la mutualité doivent donc, dès aujourd'hui, entreprendre résolument cette action éducatrice.

LE BUT A ATTEINDRE

Quel est le but à atteindre pour conjurer la crise et que demandent les agriculteurs ?

Est-ce des prix de vente très élevés pour leurs produits ? Non. Toutes les Associations l'ont proclamé. Ce qu'ils veulent, c'est, d'abord, une certitude de vente. Ensuite une marge suffisante et stable entre les prix de vente et les prix de revient afin que le revenu de leur travail et du capital de leurs exploitations soit comparable à celui que produirait le même travail et le même capital appliqués à un fonds d'industrie ou de commerce.

Ce qu'il veulent, par une fixité et une sécurité des prix, c'est une garantie contre la spéculation qui les ruine.

Ce qui, à juste raison, les indigne, c'est qu'à la baisse formidable de leurs prix de vente, qui dépasse dans l'ensemble 40 %, ne correspond qu'une baisse beaucoup moins sensible de tous les produits qu'ils achètent, même et surtout de ceux qui proviennent de leur travail.

Il s'agit donc en Agriculture, dans un régime autarchique, d'essayer de régler la production sur les besoins de la consommation intérieure de façon à n'avoir pas d'excédents trop considérables et si ces excédents se révèlent, de les stocker et de les reporter

lorsque leur nature le permet, afin d'éviter, par envahissement du marché, l'effondrement des cours.

Il s'agit d'orienter les agriculteurs vers une production plutôt qualitative que quantitative, car souvent, les denrées de qualité ne coûtent pas davantage à produire et se vendent plus facilement et plus cher.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'un des deux résultats à rechercher est la diminution des prix de revient et qu'un rendement trop faible empêcherait de l'atteindre.

Une réduction des superficies cultivées ou du cheptel est donc susceptible de satisfaire à ces deux conditions en apparence contradictoires. Il faut que nos agriculteurs sachent l'envisager quand les circonstances l'exigeront.

En dehors des augmentations de rendement et des productions qualitatives la diminution du prix de revient est fort difficile à obtenir car les dépenses de main-d'œuvre, de travail des animaux, des fumures et des frais généraux sont malaisément compressibles.

LES DEVOIRS DE L'ETAT

Il serait cependant possible par une intervention énergique de l'Etat, d'en comprimer quelques-unes comme celles afférentes aux engrais chimiques et à l'énergie électrique dont les prix sont vraiment excessifs.

Il ne faut pas qu'il se dérobe à cette obligation, pas plus qu'à celle d'améliorer les conditions de vie et de travail du cultivateur en facilitant, par un secours financier et technique, l'exécution de toutes les œuvres de génie rural, et en mettant à sa disposition à taux réduit, par le Crédit Agricole, les capitaux dont il a besoin. (*Bien ! Bien !*)

Mais, le rôle essentiel des pouvoirs publics doit être de veiller à ce que les cours des marchés ne

soient avilis ni par la concurrence étrangère ni par la spéculation et que leur stabilité à un niveau suffisamment rémunérateur soit assurée par une politique d'organisation professionnelle et de protection efficace. (*Applaudissements.*)

La tâche du Gouvernement doit être aussi de faire que les prix de détail soient convenablement ajustés aux prix de gros, et l'on sait toutes les difficultés que soulève ce problème. Espérons qu'elles ne rebuteront pas sa bonne volonté et son énergie, et que nous pourrons enregistrer dans un avenir prochain quelques résultats heureux.

Quant à nous, radicaux-socialistes, qui avons toujours trouvé dans les masses terriennes les défenseurs les plus fidèles de nos idées et de nos doctrines, le même devoir qu'hier, mais plus impérieux aujourd'hui, s'impose à notre action : celui de sauver de la ruine et de la misère les paysans qui nourrissent le pays et savent si héroïquement le défendre aux heures d'invasion ; celui de protéger et d'honorer notre démocratie rurale qui reste le rempart le plus solide de la République et de la Paix. (*Applaudissements.*)

Nous n'y faillirons pas avec le concours du Gouvernement et du Ministre de l'Agriculture qui ont toute notre confiance et la méritent.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur, au nom de votre Commission de l'Agriculture, de vous proposer l'adoption des conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Considérant l'acuité toujours plus grande de la crise agricole qui, en ruinant l'agriculture enlève à l'industrie son meilleur débouché, et par suite, menace dans ses œuvres vives toute l'économie nationale.

Considérant que le Parti radical-socialiste a toujours été et qu'il reste le vrai Parti de la terre et de celui qui la cultive ; qu'aucun sacrifice si lourd

soit-il, ne doit être refusé par lui pour sauver de la détresse matérielle et morale, la paysannerie française.

Considérant qu'en période de crise la protection de l'Agriculture doit être à la fois plus générale et plus efficace, et doit tendre à limiter le plus possible les importations des produits faisant concurrence aux produits nationaux, tout en assurant à ces derniers des possibilités d'exportation.

Considérant que l'importance excessive des importations en produits alimentaires affecte dangereusement notre balance commerciale et que notre approvisionnement pourrait être moins onéreusement assuré par un plus judicieux emploi de nos ressources métropolitaines et coloniales.

Votre Commission vous propose de demander :

1° Le maintien dans leur intégralité de toutes les mesures actuelles de protection douanière ;

2° L'application au 1er janvier 1934 du nouveau système des contingents négociables sous la double réserve que les contingents seront fixés en tenant compte *seulement* de nos besoins intérieurs réels, et de la protection indispensable à notre production et que, dans les avantages obtenus en contre-partie par la France, l'Agriculture ait la part à laquelle elle peut prétendre ;

3° La gérance par la France, sauf cas exceptionnel, de la totalité de tous les contingents accordés par elle ;

4° Le maintien des taxes fiscales sur les licences d'importation ou, si la suppression de ces taxes est prononcée, leur remplacement par un système qui aboutisse à une protection équivalente ;

5° Une protection plus renforcée des céréales secondaires ;

6° La réunion prochaine de la conférence coloniale qui devra dresser le plan d'action d'une politique impériale française ;

7° L'ajustement aussi rapide et serré que possible des prix de détail aux prix de gros ;

8° Un encouragement à l'extension de la polyculture partout où la capacité des sols le permet, afin

d'alléger le marché des grandes productions particulièrement menacé par la concurrence étrangère et les excédents de récolte. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galimand.

M. Galimand (*Seine-Inférieure*). — L'exposé consciencieux et clair du rapporteur, M. Jaubert, a tenté en somme de justifier la politique des contingentements.

Cette politique, que l'on pratique depuis longtemps, que l'on prétend n'être que provisoire, mais que l'on doit tout de même considérer comme définitive au point que l'on projette de rendre les contingents négociables, est une politique éminemment critiquable.

Du reste, le rapporteur, prévoyant éventuellement quelques objections, a signalé par avance que certains militants — et je ne cache pas que je suis de ceux-là — ne comprenaient point le contingentement parce que ce système est opposé à celui de la collaboration internationale tel qu'il a toujours été défendu par le Parti radical et tel qu'à la Conférence de Londres M. Albert Sarraut lui-même l'a défendu.

Le système des contingentements, si on le considère comme provisoire, pourrait être acceptable à condition qu'il ne soit pas accompagné de l'application simultanée du système des licences.

Si l'on contingente, on ne doit plus accorder de licences dont l'octroi a pour conséquence pratique de détruire l'effet réel du contingentement. (*Très bien !*)

Si le contingentement a théoriquement pour but d'empêcher l'introduction de produits étrangers dont l'arrivée sur le marché national pourrait être préjudiciable à la prospérité de celui-ci, on ne conçoit pas que, pour faire plaisir à quelques groupements, on puisse accorder des licences sous le prétexte qu'elles sont profitables au Trésor. (*Très bien !*)

Lorsque M. le Rapporteur défend la productivité financière pour l'Etat du système des licences, il commet une grave erreur, car il oublie que, la taxe fiscale sur les licences d'importation représentant les trois quarts du montant du droit de douane, le système de

la licence entraîne automatiquement la hausse du prix de vente des produits importés. (*Très bien !*)

Le système de la licence, qui s'oppose pratiquement aux effets que l'on recherche par le système du contingentement, a encore pour conséquence d'entraîner la hausse du prix de la vie, ce qui est inacceptable ; car, si l'on fait payer la licence, il est incontestable que ceux qui en ont ne pousseront pas la générosité sociale jusqu'à faire don aux acquéreurs éventuels de la somme déboursée pour l'obtention de la licence, et que c'est au consommateur qu'elle sera réclamée indirectement.

Si l'on veut maintenir le contingentement, et encore à titre provisoire, je prétends qu'il faut donc supprimer la licence d'importation, parce que la licence et le contingentement sont deux choses essentiellement opposées.

La politique actuelle est d'ailleurs incontestablement une politique de paradoxe, et vous allez voir que la politique du contingentement n'est pas la seule politique sur laquelle le Gouvernement ait fait preuve de contradiction.

Le Gouvernement fait encore preuve d'esprit de paradoxe quand, en prétendant défendre le marché local du blé, il autorise cependant l'introduction sur ce marché de certains blés étrangers. Si l'on applique le système du contingentement, système qui est celui du Gouvernement, il faut pousser le raisonnement jusqu'au bout. Pourquoi accepter que, dans la fabrication du pain, entrent des farines panifiables ? Elles le sont théoriquement ; en fait, elles ne le sont guère. On ne fabrique pas deux farines d'importation.

Et si l'on prétend défendre la production nationale du blé, pourquoi pousser l'esprit de paradoxe jusqu'à ne pas permettre de réduire, dans une proportion considérable, le taux de blutage ? De cette réduction du taux de blutage résulterait une amélioration des issues qui aurait peut-être pour effet pratique une amélioration de l'élevage. Et, sans doute, cette amélioration rendrait-elle inutile l'acquisition à l'exté-

rieur de certains produits bovins ou autres et faciliterait-elle la défense du marché local.

Quand on examine la politique du Gouvernement, on peut donc s'étonner qu'il parle de politique dirigée, car sa politique n'a pas paru l'être jusqu'ici.

Pourquoi ne pas envisager de diriger ce qu'il y a d'essentiel dans la politique agricole, je veux parler du rôle des intermédiaires ?

Mais prenons l'exemple du blé.

Le blé a vu son prix de vente fixé à 115 francs.

Je souligne en passant la contradiction de la politique du Gouvernement radical-socialiste. Il est anormal d'avoir fait voter, d'un côté, la loi de révision des baux à ferme et, de l'autre, la loi de fixation du prix du blé à 115 francs, car les propriétaires s'accordent aujourd'hui à refuser une diminution au moins sensible de certains fermages, sous prétexte que l'application de la loi sur la fixation du cours du blé a pour effet pratique d'augmenter le bénéfice du cultivateur et doit lui permettre de payer un fermage élevé.

Ces deux lois sont donc en opposition flagrante.

Mais les minoteries n'achètent pas aujourd'hui le blé à 115 francs. Elles l'achètent pratiquement à 95 francs, quand ce n'est pas à 85. (*Non ! non !*)

Que les marchés doivent se traiter officiellement à 115 francs, c'est indéniable. Mais je dis que, pratiquement, c'est à des taux variant entre 85 et 95 francs que les marchés sont réellement conclus. (*Dénégations sur divers bancs.*)

Le système de l'économie dirigée voudrait qu'on contrôlât les acheteurs de blé et qu'on empêchât que les minotiers achètent le blé à des prix inférieurs à celui du cours officiel.

D'ailleurs, on a souligné tout à l'heure que la politique d'économie dirigée était pratiquement irréalisable, parce qu'il y avait d'une part impossibilité de de déterminer exactement la valeur quantitative de la production et que, d'autre part, il y avait dispersion des agriculteurs.

Il ne suffit pas de préconiser une politique d'éco-

nomie dirigée quand on en constate ainsi l'impossibilité.

Il aurait fallu que le Rapporteur indiquât les moyens pratiques de réaliser cette politique d'économie.

Peut-être aurait-il été possible de connaître la production réelle nationale des divers produits agricoles, ne serait-ce que par un certain contrôle boursier. On pourrait chiffrer au moins approximativement le montant des produits, parce qu'ils sont toujours négociés par l'intermédiaire de la Bourse.

Peut-être aussi pourrait-on lutter contre la dispersion des producteurs agricoles. Ce serait là de l'économie dirigée. Mais il faudrait aussi provoquer la constitution de syndicats agricoles et obliger nos agriculteurs à faire partie de certaines associations qui auraient pour contrôleurs des messagers qualifiés du Gouvernement. Il y a assez d'écoles agricoles pour former les compétences nécessaires à la direction des organismes agricoles.

En résumé, je reproche au projet qu'on nous présente de préconiser l'économie dirigée sans nous indiquer les moyens pratiques de la réaliser.

Je conclus en disant que le rapport de M. Jaubert a été fait pour approuver la politique suivie jusqu'ici, qui est une politique de contradiction, et pour laisser le Gouvernement continuer d'aller à vau-l'eau en matière agricole. (*Applaudissements sur divers bancs. Protestations.*)

INTERVENTION DU Dr HENRI QUEUILLE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Queuille, ministre de l'Agriculture. (*Applaudissements.*)

M. QUEUILLE, *ministre de l'Agriculture.* — Je répondrai très brièvement à M. Galimand, qui vient d'apporter à cette tribune à la fois l'esquisse d'une poli-

tique agricole et un certain nombre de critiques contre le Gouvernement.

Qu'y a-t-il de positif dans son exposé ? La suppression des licences, la suppression de l'incorporation des blés étrangers aux blés travaillés en meunerie, enfin l'abaissement du taux d'extraction de la farine pour les blés qui sont livrés à la panification.

Je veux bien que des militants du Parti radical montent à la tribune pour critiquer le Gouvernement et apporter des propositions originales. Mais je leur demande, avant d'intervenir, de se renseigner et de savoir exactement ce qui a été fait jusqu'ici. (*Applaudissements.*)

L'abaissement du taux d'extraction, avez-vous dit ? Reportez-vous au *Journal officiel*. Conformément à la loi, il a été décidé, il y a déjà un certain nombre de semaines.

Quant à l'incorporation des blés étrangers, dans une période où nous avons en France — ce qui n'est pas sans créer quelques difficultés au ministre de l'Agriculture — plus de blés indigènes qu'il n'en faut pour assurer l'approvisionnement du pays, elle est interdite depuis plusieurs mois.

Vous découvrez là une chose qui n'est pas nouvelle. Reprocher au ministre de l'Agriculture de n'avoir pas fait ce qu'en réalité il a fait depuis des mois, cela dénote de votre part, permettez-moi de vous le dire, une légèreté qui pourrait m'éviter de répondre aux critiques que vous avez formulées. (*Applaudissements.*)

Enfin, vous avez demandé la suppression des licences. Vous avez accepté le maintien des contingentements parce que, avez-vous dit, ils sont peut-être nécessaires, mais à condition que les licences soient supprimées.

Là encore, je vous demande, avant d'intervenir devant une assemblée comme celle-ci, d'étudier un peu les questions dont vous avez à parler.

Qu'est-ce qu'une licence ? Pourquoi a-t-elle été instituée ?

On a décidé de limiter la quantité des produits qui

entreraient en France, et, pour prendre la formule de la Commission de l'agriculture, de fixer la quantité de produits étrangers qui seraient autorisés à franchir la frontière, en fonction de deux éléments : d'une part, la protection indispensable de l'Agriculture française, au milieu de la bataille économique qui fait que tous les peuples agricoles du monde essaient de sauver leur production en fermant leurs marchés à l'entrée des produits étrangers, et qui les pousse, en même temps, à faire du dumping ; d'autre part, la nécessité d'approvisionner les consommateurs français en assurant l'entrée du complément indispensable quand certaines de nos productions sont déficitaires.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles on a pratiqué la politique du contingentement.

Mais comment faire respecter la règle ainsi fixée, selon laquelle tel ou tel produit ne doit entrer en France qu'en telle quantité ? Il ne suffit pas d'édicter cette règle, même avec le contrôle de la douane, car si l'on se borne à prendre cette décision, on sera dans l'impossibilité absolue d'en exiger l'observation. Il arrivera ce qui s'est passé au début de la politique du contingentement. On aura beau dire qu'il ne faut laisser entrer en France qu'un tonnage donné de tel produit ; mais, lorsque la décision sera prise et l'autorisation donnée, les exportateurs étrangers pressés d'arriver à temps avant la fermeture de la frontière, chargeront des wagons du produit dont on aura limité l'importation. Il se produira alors une ruée sur le marché de ce produit étranger, on assistera à un effondrement des cours, et, ce qui est plus grave, parce que tous les postes de douane ne peuvent pas se communiquer l'indication du passage des wagons à la seconde même où ils traversent la frontière, on aura un dépassement considérable des contingents, et des importations de beaucoup supérieures au montant décidé par les Pouvoirs publics. (*Applaudissements.*)

Un Congressiste. — Donnez à vos agents des instructions en conséquence.

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture.* — Je me

suis bien mal expliqué, car je vois que vous ne m'avez pas compris.

Si vous apercevez un autre moyen, dites-le. Mais efforcez-vous d'abord, je vous en prie, de comprendre la question telle qu'elle se pose.

Si vous pouvez m'expliquer comment vous pourrez, à un moment précis... (*Interruptions.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Ces interruptions rendent tout débat impossible. Faites-vous inscrire. Vous répondrez ensuite à M. Queuille.

M. QUEUILLE, *ministre de l'Agriculture.* — Vous dites que je me trompe. C'est que vous avez mal compris l'explication que j'ai donnée ; si elle n'a pas été assez claire, permettez-moi de la préciser.

Vous dites que mes services pourraient connaître immédiatement le nombre de wagons qui pénètrent sur tous les points de la frontière et veiller à ce que les quantités soient les mêmes à leur entrée en France et à leur point de destination. Si vous trouvez le moyen de faire faire ce contrôle par l'administration des douanes, mon admiration, qui est grande pour cette administration, en sera encore sérieusement augmentée.

Que faut-il faire pour que la décision du gouvernement soit respectée et pour que les contingents ne soient pas dépassés ? On a décidé que telle quantité de produits entrerait en France. Pour contrôler les entrées, je délivre aux importateurs des licences d'importation. Comme il y a, actuellement, entre les prix extérieurs et les prix intérieurs, des différences favorables aux importateurs, comme, d'autre part ,le trésor et le budget sont dans une situation misérable, pour éviter que les importateurs ne fassent un bénéfice excessif et pour alléger le budget et favoriser la trésorerie, nous avons institué, d'accord avec le parlement, la taxe sur les licences d'importation qui est différente de la licence et qui a suivi l'institution de cette dernière. C'est un moyen de contrôler que les contingents de produits dont l'importation a été auto-

risée en France ne sont pas dépassés. (*Applaudissements.*)

Si vous estimez que, ce faisant, nous n'avons pas agi avec logique, il faudra l'expliquer tout à l'heure et montrer que, sur ce point, nous avons fait une politique contraire à l'intérêt du budget et de l'agriculture française et même du consommateur, car lorsqu'il y a une différence entre les prix du marché intérieur et ceux du marché extérieur et qu'une petite quantité seulement de ce qui est nécessaire à la consommation entre en France, la péréquation des prix s'opère mais elle ne s'opère pas à l'avantage du consommateur. (*Applaudissements.*)

J'entends bien qu'on peut adresser des critiques au régime des licences d'importation et à leur répartition. Nous sommes en pleine économie artificielle, imposée par la guerre économique actuelle. Il y a, dans tout cela, des choses un peu nouvelles qui nécessitent certaines mises au point et même, je le dis très nettement, une certaine part d'arbitraire.

Le système des licences doit être modifié et perfectionné, au lieu de se baser, pour les répartir, sur les importations que les demandeurs justifient avoir faites — puisque le système des licences est maintenu et qu'il dure — il faut rechercher des bases nouvelles de répartition et, dans ce sens, j'ai saisi les ministres intéressés, c'est-à-dire les ministres du commerce et du budget, de propositions qui, je l'espère, se traduiront bientôt par une réglementation nouvelle.

C'est une autre affaire que d'attaquer le principe des contingentements. A cet égard, nous sommes partisans de la vieille économie libérale. C'était, au fond, la thèse de notre collègue. Je passe sur les erreurs de méthode qu'il a pu commettre et qui montrent qu'il n'a pas étudié d'une façon suffisante les questions dont il a parlé.

Au fond, son intention était d'attaquer la politique de super-protectionnisme que constitue le contingentement. Sur ce point, il vaut mieux aller au fond du débat et dire au gouvernement qu'il doit abandonner

actuellement le régime protectionniste, ouvrir les frontières et faciliter les échanges dans les conditions que voulait indiquer tout à l'heure notre collègue.

J'en demande pardon, mais c'est vouloir la mort de l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

M. JAUBERT, *rapporteur général.* — Et de l'industrie.

M. QUEUILLE, *ministre de l'Agriculture.* — C'est, certainement, compromettre l'avenir de ce pays. Nous pouvons avoir eu, autrefois, des doctrines qui étaient fidèles à je ne sais quelles théories d'économie politique. Mais il est des moments où les doctrines se heurtent aux faits et où elles doivent plier devant eux.

Quel est le fait ? Par suite de la guerre et des événements d'après-guerre qui ont détruit l'équilibre entre la production et la consommation, il y a, dans le monde, plus de produits qu'il n'en faut pour l'approvisionner et comme, ainsi que je le disais tout à l'heure, on essaie de placer ces produits sur les marchés, quand on ne trouve pas, sur le marché intérieur, de débouchés suffisants, on n'hésite pas, pour que ces produits puissent franchir la frontière, à donner des primes d'exportation qui, non seulement, compensent les droits de douane et permettent d'indemniser l'importateur ou l'exportateur des frais de transport, mais, de plus, assurent un bénéfice légitime aux producteurs.

Et vous voulez que nous fassions disparaître le protectionnisme agricole à une heure où, par exemple, en Hollande, ainsi que l'indiquait tout à l'heure dans son rapport si consciencieux, si éloquent et si précis notre excellent ami Jaubert, pour écouler le beurre hollandais, on n'hésite pas à imposer aux margariniers l'obligation d'incorporer dans le beurre qu'ils vendent sur le marché intérieur 25 % de margarine, payée à prix fort aux industriels fabricants de margarine, de manière à réaliser un bénéfice permettant de vendre à n'importe quel prix les beurres exportés. (*Applaudissements.*)

Vous voudriez supprimer le protectionnisme agricole à un moment où, en Allemagne, on rembourse non seulement les droits de douane et les frais de transport jusqu'à la frontière, mais où l'on permet à certains produits exportés, tels que le bétail, de rejoindre les cours sur certains marchés mondiaux ?

Vous voudriez supprimer le protectionnisme agricole à un moment où, pour sauver des vignes qui ont été plantées de façon déraisonnable dans les pays devenus viticoles depuis la guerre, on accorde parfois des primes de 550 francs à l'hectolitre pour le vin qui sort de tels pays, comme par exemple l'Australie ?

Je pourrais multiplier les exemples. Laissez-moi penser alors que vous êtes une exception dans le Parti radical. (*Vifs applaudissements.*)

Ce qu'il faut faire d'abord, c'est, en collaboration avec tous les pays du monde, assainir l'économie mondiale ; c'est, dans des conférences comme celle de Londres, discuter de mesures propres à empêcher que les récoltes de blé soient sensiblement supérieures aux besoins mondiaux.

Il faut travailler pour assainir l'atmosphère dans laquelle se débat une production si démesurément agrandie qu'elle ne trouve plus de débouchés. Nous devons livrer bataille si nous voulons que ces masses paysannes qui souffrent, qui connaissent, après les angoisses viticoles, après les difficultés que deux années de surproduction du blé nous ont créées, la mévente du bétail et de la plupart des produits de la terre, continuent à faire confiance à ce Parti qui a trouvé en elles les meilleures de ses racines et le plus solide de ses appuis, et l'estiment encore capable de servir l'agriculture.

Servir actuellement l'agriculture, c'est d'abord la défendre. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Jaubert.

(Les conclusions de ce rapport sont adoptées.)

LA QUESTION DU BLE

Communication de M. Brachard, député de l'Aube

M. le Président. — La parole est au citoyen Brachard, député de l'Aube, sur la question du blé.

M. Brachard (*Aube*). — Mesdames et citoyens, après l'exposé si complet et si remarquable de notre ami Jaubert, après la brillante intervention du ministre de l'Agriculture, je m'en voudrais de retenir longuement votre attention.

Votre commission de l'agriculture a bien voulu me charger de vous présenter quelques observations sur la situation actuelle du marché du blé. L'an dernier, à Toulouse, nous avions réclamé la taxation ou, tout au moins, la détermination d'un prix de base à l'achat. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'une loi promulguée le 10 juillet dernier qui établit le prix minimum de 115 francs, majoré de 1 fr. 50 par mois pour les frais de conservation.

A la situation antérieure qui avait provoqué les protestations que vous savez, a succédé ou va succéder un état d'organisation rationnelle. Il était fatal que cette période de transition fût assez difficile, les deux situations étant diamétralement opposées.

Au cours des débats parlementaires, nous avons entendu les heurts qui se sont produits, nous avons eu des échos assez sérieux et assez prolongés des récriminations de certains, nous les entendons encore.

Mais, quelles qu'aient pu être les conséquences de la loi que nous avons votée au mois de juillet à l'encontre de certains intérêts particuliers, il n'est personne de bonne foi qui puisse nier que cette loi était indispensable. Ainsi que l'a dit dans une communication à la presse, il y a quelques semaines, notre si sympathique et si compétent Ministre de l'Agriculture qui porte allégrement la charge de tous nos espoirs (*applaudissements*), qui pourrait soutenir que, si la loi n'avait pas été votée, nous n'assisterions pas aujourd'hui à la ruine complète de l'agriculture fran-

çaise qui ne trouverait pas à vendre son blé plus de 50 francs le quintal ?

Par conséquent, cette loi d'exception — car il ne faut pas se dissimuler que, du point de vue de l'économie pure, c'est, en effet, une loi de caractère exceptionnel édictant des mesures dans un régime artificiel, comme le disait Queuille tout à l'heure — cette loi d'exception a provoqué des protestations qui ne pouvaient pas ne pas se produire.

Il est bien évident que le commerce et la meunerie qui, antérieurement, jouissaient d'une très grande liberté, qui opéraient, comme cela leur était d'ailleurs permis, entre le mois d'août et le mois de novembre, dès les premiers battages, des achats considérables qui n'avaient comme limite que celle de leurs moyens financiers, et qui profitaient ensuite, au début de l'année suivante, des différences de cours importantes, se trouvent lésés dans des intérêts qu'ils considèrent comme légitimes, mais sur lesquels nous pouvons cependant faire quelques observations.

L'habitude avait été prise ainsi de prélever sur la valeur d'une marchandise une somme à répartir entre une catégorie de commerçants et de meuniers. Par le jeu même de la loi, puisque le prix est fixé, cette somme reste chez le producteur, par conséquent là où elle doit rester. Dans ces conditions, la loi a joué son rôle tutélaire de protectrice des intérêts des humbles, de ceux qui n'ont d'autre ressource que de s'adresser à l'Etat, aux pouvoirs publics pour la protection des dits intérêts.

LE ROLE DU COMMERCE

Cela dit, je n'éprouve aucun embarras à répéter que nous considérons que cette situation appelle des correctifs et je suis d'autant moins embarrassé pour le faire qu'au cours d'une séance du mois de décembre dernier, d'accord avec le Ministre de l'Agriculture, nous avions demandé que des dispositions fussent prises pour utiliser le commerce, qui a son rôle régu-

lier et normal à jouer, dans l'application des dispositions que nous votions en faveur des producteurs agricoles.

Il est regrettable qu'on ne nous ait pas entendus. Mais j'aurai l'occasion, tout à l'heure, dans l'ordre du jour dont je vous donnerai lecture, de vous suggérer certaines dispositions, tout au moins une certaine procédure donnant au Ministre de l'Agriculture la latitude d'adopter des mesures d'assouplissement aux dispositions législatives votées à l'égard du commerce et de la meunerie.

La mévente du blé, dont se plaignent actuellement les producteurs, vient donc d'une opposition du commerce ayant pour mobiles les raisons que j'indiquais tout à l'heure. Elle a également une autre cause : c'est que, le prix minimum ayant été fixé pour l'ensemble du territoire, il s'ensuit inévitablement que, dès le début de la campagne, une partie de la marchandise se trouve immobilisée, puisqu'aussi bien les départements n'ont pas intérêt à acheter ailleurs ce qu'ils trouvent chez eux. Les régions qui produisent peu consomment d'abord les ressources locales ; ensuite, se reproduira tout normalement le courant d'affaires, de circulation entre les départements surproducteurs et ceux qui ont besoin de faire appel aux autres régions pour assurer leur consommation.

Par conséquent, dans la limite des prérogatives ministérielles qui permettront d'apporter les correctifs nécessaires à certaine diposition législative, nous aurons trouvé une partie des remèdes que nous cherchons.

LE ROLE DE L'AGRICULTURE

Mais nous ne devons pas hésiter à dire ici quel est le rôle de l'agriculture dans la bataille qui est engagée pour la consolidation de la loi du prix minimum. Il nous appartient, à nous, radicaux et radicaux-socialistes qui, ainsi que l'a dit excellement notre ami Queuille, appartenons à un parti qui puise les raci-

nes les plus durables, les plus profondes de son action politique dans les campagnes, dans la masse des paysans de France, d'indiquer à ces derniers leur devoir.

Nous avons voté un texte spécialement d'abord pour la culture française et nous avons dû constater, hélas ! que certains des intéressés pour qui nous avions fait cet effort considérable, avaient tendu la main aux saboteurs de la loi et avaient eux-mêmes commis des infractions au prix minimum en ne respectant pas, par exemple, les conditions du poids spécifique. D'autes infractions ont suivi.

Ceux auxquels je fais allusion nous opposent un argument auquel nous ne pouvons, actuellement, répondre. Si, en effet, en application de la loi, ils doivent conserver leur marchandise dont ils ne peuvent opérer la vente que par échelonnements réguliers, il faut que nous leur donnions ou que nous leur indiquions le moyen de se procurer l'argent qui leur est nécessaire pendant les quelques mois qui, auparavant, voyaient les récoltes abondamment vendues et les marchés encombrés de livraisons nombreuses.

C'est précisément *cette cause d'avilissement des cours* que nous avons *supprimée*.

Par conséquent, les cultivateurs français doivent joindre leurs efforts pour résister aux tentatives des saboteurs de la loi, et il en existe encore. Ils doivent, par une action sérieuse et réfléchie, étudier une formule *d'organisation professionnelle de la vente des produits agricoles*, au préalable en assurer la conservation, faire usage du crédit et contrôler les conditions d'établissement des prix des farines.

Dans les pays où existent des silos, la conservation est très simple. Où il n'y en a pas, la conservation en meules doit être recommandée, car c'est la plus économique.

LE CREDIT MUTUEL

En ce qui concerne l'usage du crédit, je veux vous citer un exemple. Dans le département de l'Aube, nous avons pu constituer, dès l'an dernier, à Nogent-sur-

Seine, une caisse de cautionnement mutuel sur laquelle j'appelle votre attention en la recommandant à ceux de nos collègues qui appartiennent à des régions grandes productrices de blé où les besoins de crédit se manifestent particulièrement.

Cette formule est la suivante. Le crédit agricole dont notre collègue Jaubert disait qu'il avait besoin d'être modernisé, est d'un fonctionnement extrêmement difficile. Les prêts sont consentis, dans les communes, par les dirigeants des caisses locales. Mais, lorsque ces dirigeants s'opposent à un octroi de crédit, leur décision est sans appel ; pratiquement, ni l'organisation départementale, ni même le Ministre, que j'ai saisi pour des cas particuliers, ne peuvent faire revenir une caisse locale sur sa décision.

En attendant que cet immense organisme, qui a déjà rendu des services considérables, puisse en rendre de nouveaux, adaptés aux nécessités de l'heure, nous avons mis en pratique une suggestion de la Caisse Nationale de Crédit Agricole tendant à organiser le crédit par *le cautionnement mutuel*. Un certain nombre de cultivateurs se réunissent dans leur commune, organisent une petite caisse et se portent mutuellement caution.

Cela rencontre un certain nombre de difficultés ; mais nous avons limité l'action de la caisse à un canton, où tous les intéressés se connaissent et où le contrôle peut facilement s'effectuer. Nous avons obtenu d'excellents résultats, à telle enseigne qu'après avoir, l'an dernier, accordé des prêts en nombre important, nous avons reçu des offres d'un établissement de crédit qui a mis à notre disposition, il y a quinze jours, la somme d'un million à répartir entre les producteurs désireux d'emprunter sur récolte. L'intérêt est de 3 % ou 3,25 dans certains cas, c'est-à-dire moindre que celui du crédit agricole, et cette combinaison présente l'immense avantage de ne rien coûter à l'Etat.

Votre commission de l'agriculture a bien voulu accepter cette suggestion et la recommander, dans l'ordre du jour dont je vous donnerai lecture, aux militants qui représentent des régions rurales.

LE PRIX DU PAIN

J'ai dit tout à l'heure que nous demandions à la culture de comprendre ses devoirs et de contrôler également les conditions d'établissement des prix des farines. En effet, avant même le vote définitif de la loi du prix minimum, les manœuvres se sont produites sur le marché des farines et si, dans certains départements, les écarts ont été parfois trop considérables, c'est peut-être parce que les administrations préfectorales n'ont pas rempli complètement leur devoir, puisque là où elles l'ont rempli, nous avons pu maintenir le prix du pain dans des limites raisonnables et en harmonie avec le prix du blé.

Il incombe aux producteurs de blé le soin de se préoccuper de cette question, d'abord parce qu'ils sont consommateurs et que, dans un problème aussi vaste qui touche à toute l'économie nationale, s'il est naturel qu'ils s'attachent à la défense de leurs intérêts, ils ne doivent pas oublier que, de l'autre côté de la barricade, il y a l'immense armée des consommateurs.

Ma conclusion est que la France, qui est un pays normalement déficitaire en blé, ne peut se fier aux expériences du passé, c'est-à-dire laisser aller les choses. Il nous faut travailler à consolider la législation sur la protection du marché en cas de récolte excédentaire, en faisant surtout une propagande pour la culture des blés de qualité ; c'est l'évidence même.

Voici l'ordre du jour que nous vous proposons :

Le congrès de Vichy adresse au Ministre Henri Queuille ses cordiales félicitations pour la clairvoyance et la fermeté avec lesquelles il applique la loi sur le prix minimum du blé ;

Estime que, dans l'intérêt même des cultivateurs, il convient d'envisager à bref délai, en attendant que les coopératives puissent le faire par elles-mêmes, des mesures qui permettront d'utiliser le commerce pour la constitution et l'entretien des stocks et pour l'emploi de ces stocks ;

Recommande la création, sur le territoire, de caisses de crédit et de cautionnement mutuel, conformément aux indications données par le rapporteur ;

Décide d'engager une propagande active pour convaincre les masses rurales de la nécessité de :

1° *La résistance à la spéculation et aux détracteurs de la loi par l'organisation rationnelle des ventes échelonnées ;*

2° *L'organisation professionnelle étroite de la paysannerie française sur le terrain de la vente des produits agricoles ;*

3° *La conservation des récoltes en silos ou en meules ;*

4° *La généralisation de l'usage du crédit sur récoltes, le warrant agricole étant la conséquence des dispositions législatives de juillet* 1933 ;

5° *La limitation des emblavures pour permettre au prix minimum d'être respecté...*

Il est évident que si l'on organise la surproduction, il n'est pas possible de maintenir un prix minimum suffisant,

...Et ne pas avilir par répercussion la situation des producteurs de céréales secondaires.

Toutes ces mesures doivent être mises en pratique simultanément. Elles complètent la loi sur le prix minimum et en assurent l'application intégrale.

Le congrès constate en outre avec satisfaction que le gouvernement est entré dans la voie de la politique des contingents négociables, ce qui assure des possibilités d'exportations importantes pour l'écoulement de nos blés.

Si vous adoptez cet ordre du jour, à l'œuvre durable et sérieuse que nous avons conscience d'avoir accomplie en juillet dernier vous aurez ajouté des éléments également sérieux d'une amélioration nécessaire de la situation du marché du blé, et nous aurons fait, à l'égard de cette masse rurale dont je parlais

tout à l'heure, le devoir qui nous incombe en protégeant ses légitimes intérêts et son droit à la vie. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est au citoyen Galimand.

M. Galimand (*Seine-Inférieure*). — Je veux faire remarquer que les critiques que j'ai formulées tout à l'heure et que le Ministre de l'Agriculture a qualifiées de fausses, le rapporteur vient de les formuler à son tour.

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture.* — Je suis d'accord avec lui et non avec vous.

M. Galimand (*Seine-Inférieure*). — J'aimerais que l'ordre du jour se trouvât complété par une formule invitant le gouvernement à réprimer la spéculation. Il ne suffit pas de recommander aux agriculteurs de se méfier des spéculateurs, il faut que le gouvernement prenne l'initiative de réagir contre cette spéculation. Une recommandation aux agriculteurs est caduque : ils ne pourront vendre leur blé au prix fixé par la loi si le gouvernement ne se décide pas à agir contre ceux qui prétendent travailler au-dessous du prix minimum. Il faut que le gouvernement se substitue aux cultivateurs qui ne peuvent attendre, car ils ont besoin d'argent ; il ne doit pas hésiter à briser la spéculation, quelles que soient les personnalités en cause.

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture.* — Il est très joli de parler de spéculation ; il serait préférable de donner au gouvernement des indications précises sur les cas de spéculation que vous connaissez et qui ont motivé votre intervention. Je suis persuadé qu'avant huit jours une enquête serait ouverte et des poursuites engagées. (*Applaudissements.*)

M. Galimand (*Seine-Inférieure*). — Je ne veux pas poursuivre cette discussion, n'ayant pas la compétence du Ministre de l'Agriculture. Je signale seule-

ment que l'accusation de spéculation a été portée avec plus de sévérité que par moi-même par le rapporteur M. Brachard, qui a lui-même constaté des abus.

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture*. — Des enquêtes sont en cours sur les cas qui ont été signalés.

M. Galimand (*Seine-Inférieure*). — En soulignant que les constatations du rapporteur ne faisaient que corroborer les miennes, je ne crois pas avoir émis une opinion critiquable, puisque c'est celle d'un député radical-socialiste, rapporteur d'une Commission du Congrès.

M. Brachard. — J'ai dit que, pour mettre fin aux abus intolérables du marché, nous avions voté une loi jugulant littéralement la spéculation. C'est pourquoi cette loi a soulevé tant d'objections et de récriminations de la part d'un certain commerce qui s'est solidarisé avec certains agitateurs professionnels. Nous avons répondu par avance à vos objections en votant la loi de juillet dernier. Il s'agit maintenant d'apporter quelques ménagements pour permettre au commerce honnête de concourir à l'application de la loi.

M. le Président. — La parole est au citoyen Cordier, de la Fédération de la Somme.

M. Cordier (*Somme*). — Je veux attirer votre attention sur la question de l'admission temporaire. Celle-ci a été supprimée pour une période de deux mois, sauf pour les marchés passés. Or, on a dit qu'il ne s'était jamais traité autant de marchés que pendant les quarante-huit heures qui ont été nécessaires pour permettre au Sénat de voter le texte de la Chambre. Je crois que l'admission temporaire est une des causes principales de nos malheurs.

Il faut imposer aux minotiers qui traitent les blés en admission temporaire l'obligation de ne pas faire d'autres farines. Il est, en effet, prouvé que, dans certains cas, les blés entrés en France sous le régime de l'admission temporaire et qui, d'après la loi, doi-

vent donner 70 kilos de farine en donnaient 76 ou 78, soit 8 kilos ne payant aucun droit.

Ce sont des faits que M. le Ministre de l'Agriculture doit connaître.

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture.* — Il est exact qu'à la suite d'une modification apportée par une des commissions du Sénat, le texte du gouvernement a été modifié en ce qui concerne l'admission temporaire des blés et qu'ont été admis en franchise, dans les conditions antérieures, des blés qui avaient été non seulement chargés et qui étaient flottants, mais qui avaient été achetés avant la loi. Mais le Ministère de l'Agriculture, qui n'a connu cette modification que lorsque le texte de loi est revenu une dernière fois devant la Chambre, a exigé de telles justifications pour les achats qu'il n'en est résulté pratiquement aucun inconvénient.

Vous demandez s'il est exact que, sous le régime de l'admission temporaire, des blés entrés en France et devant donner lieu à des sorties de farines correspondantes pouvaient, étant donnés les barêmes de compensation, laisser sur le territoire français un complément de farine que vous avez chiffré à 8 kilos restant en France pour un quintal de blé. J'exige, en application du dernier décret, qu'on fasse sortir non pas 78 kilos, mais 79 kilos de farine. Par conséquent, vous avez toute satisfaction et je crois avoir ainsi répondu par avance à votre préoccupation. (*Applaudissements.*)

M. Cordier (*Somme*). — Nous ne pouvons que remercier M. Queuille. Nous savons très bien que, s'il n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires, le prix du blé serait descendu à 60 francs. Nous ne pouvons que souhaiter qu'il reste le plus longtemps possible à la tête de son ministère. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est au citoyen Lazard, de la Fédération de la Seine-Inférieure.

M. Lazard (*Seine-Inférieure*). — Le rapporteur, M. Brachard, est satisfait du prix du pain. Il n'en est

pas de même de notre population. Avant la loi du prix minimum, le kilo de pain valait 1 fr. 65, il est aujourd'hui de 1 fr. 95 et l'on annonce que, tous les mois, il va augmenter d'un sou. Nous, qui sommes partisans de l'économie dirigée, pensons que les mesures prises doivent bénéficier à tous. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Dans une république comme la nôtre, tous les citoyens sont égaux ; nos ouvriers sont aussi nombreux que les cultivateurs ; leurs salaires ont diminué et beaucoup sont encore en chômage. On dit même que le prix du pain atteindra prochainement 2 fr. 15 et même 2 fr. 20 le kilo.

M. le Ministre de l'Agriculture. — Ne racontez pas d'histoire !

M. Lazard (*Seine-Inférieure*). — Le commerce et l'industrie apportent au budget une contribution bien supérieure à celle que fournit l'agriculture. En 1931, 500.000 cultivateurs environ étaient assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Or, en 1933, il n'y en a plus que 138.000 (*Mouvements.*)

Il faut sauver l'agriculture, j'en suis d'accord ; mais à côté de l'agriculture, il y a tout de même une grande masse de travailleurs. Qu'a-t-on fait pour eux ? (*Applaudissements.*) Dites-moi si les racines du parti radical sont, de Paris à Dunkerque, par exemple, dans les champs ou dans les usines ? A Paris, le parti radical compte dans ses rangs des ouvriers, des petits bourgeois, des employés ; il ne compte pas seulement des cultivateurs.

Certains de nos amis se souviennent de leur campagne électorale au cours de laquelle, seuls, sans aucun appui du parti radical, ils se sont trouvés continuellement en butte aux attaques de la réaction constituée par de gros propriétaires fonciers. (*Applaudissements et protestations.*)

Puisqu'on a fixé un prix minimum du blé, je demande si l'on est décidé à taxer le prix du pain. (*Applaudissements.*)

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture.* — Notre collègue vient de dire : on soutient l'agriculture, on ne fait rien pour l'industrie. Je lui demande d'être juste et de reconnaître que, dans ces derniers mois, on a fait, pour protéger l'industrie, par des relèvements de droits de douane et des contingentements, des efforts à peu près comparables à ceux qu'on a faits pour l'agriculture. (*Mouvements divers*). On ne peut contester qu'à l'heure actuelle, alors que certains consommateurs de charbon demandent également qu'on laisse entrer les charbons étrangers, que l'entrée de ces charbons soit extrêmement réduite.

Actuellement encore, pour défendre les travailleurs de la mer, les pêcheurs, on a interdit l'entrée des poissons sur notre territoire et des primes sont données à la marine marchande.

Les agriculteurs de ce pays ne protestent pas, car ils savent bien qu'actuellement, dans la bataille économique présente, toutes les productions sont menacées. En prétendant que l'agriculture ne doit pas être protégée comme elle l'est en ce moment, on commet une erreur. (*Applaudissements.*) Cette protection a d'heureuses conséquences pour le commerce et l'industrie de notre pays qui ne peuvent trouver un débouché que sur le marché intérieur. Or, le marché intérieur n'est actif que si les agriculteurs ont un pouvoir d'achat suffisant à leur disposition.

Un Congressiste. — Et les ouvriers ?

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture.* — Je n'ai pas interrompu votre orateur. Je désire répondre à toutes vos questions et je suis dans l'impossibilité de le faire si vous formulez, de façon imprécise, vos observations et, surtout, si vous m'empêchez de parler. (*Applaudissements.*)

A l'heure actuelle, toutes les productions doivent être protégées, et l'industrie et le commerce ne trouveront les moyens de vivre — modestement en raison des circonstances — que si le marché intérieur est alimenté par une population ayant un pouvoir d'achat

suffisant et cette population est, en France, surtout, essentiellement agricole. (*Exclamations.*)

Vous ne pouvez contester que la majorité de la population française vit de l'agriculture et qu'elle offre actuellement au commerce et à l'industrie des possibilités de transactions que, sans elle, ces derniers n'auraient que d'une façon très relative.

Pour répondre aux préoccupations de certains d'entre vous, j'indique que le Ministre de l'Agriculture, s'il a le souci de protéger l'agriculture, n'est pas tout le gouvernement. Il a auprès de lui un ministre du commerce, un ministre des affaires étrangères qui a le souci des relations internationales, un ministre du budget et un président du Conseil ; ensemble, nous recherchons, avec le devoir d'arbitrer, la mesure dans laquelle les productions doivent être protégées.

Dans cette politique, que nous essayons de déterminer, de la négociation de nos contingents, nous nous préoccupons d'obtenir, à la faveur des négociations dans lesquelles l'agriculture est directement en cause, des avantages profitables au commerce.

Quelle était autrefois la situation ? Au début du régime des contingentements, la France a limité ses importations ; elle a donné, à tels pays producteurs, l'autorisation de faire entrer tels produits sur son marché, mais sans rien exiger en échange.

En raison de l'incertitude qu'avaient les exportateurs à l'égard des paiements qui leur seraient faits ou dont ils pouvaient douter qu'ils leur seraient faits un jour, en raison des entraves apportées sur le marché international, pour des raisons de prohibition sanitaire ou autres, à la libre circulation des produits, tout le monde désirait exporter sur le marché français, parce qu'on était sûr d'y trouver de bonne monnaie or, et c'est vers la France qu'étaient attirés tous les exportateurs étrangers sans que notre pays y trouvât une compensation quelconque.

Actuellement, le gouvernement, répondant à un vœu du Congrès radical de 1931, s'efforce de mettre à profit la situation favorable de notre pays et exige des compensations des pays à qui il donne des auto-

risations d'importation. Il leur dit : vous allez exporter en France telle quantité de beurre ou autres produits agricoles ou industriels, je vais vous payer, mais si je continue d'acheter au dehors sans vendre également au dehors, l'appauvrissement de la France sera consommé. Je demande, en contre-partie, que des achats soient effectués par vous.

Nous avons déjà commencé à pratiquer cette politique en matière agricole. C'est une de mes grosses préoccupations. Nous avons cet excédent de blé dont on a parlé tout à l'heure. Dans un moment où je puis autoriser l'entrée de beurres en France, sans danger pour la production nationale, j'essaie de trouver la contrepartie de l'avantage que je donne ainsi à certains pays producteurs de beurre, dans des achats de blé que ces mêmes pays effectueraient chez nous.

Des accords sont en voie de réalisation. Ils ne sont pas les seuls. N'ayant pas l'esprit fermé et étroit de certains qui ne voient que leurs seuls intérêts, nous essayons, d'accord avec le Ministre du Commerce, d'obtenir, au cours de négociations actuelles, que les colis postaux à destination de tels producteurs de beurre ne soient pas compris dans les contingents de produits dont l'importation a été autorisée par les pays avec lesquels nous traitons.

A tel autre pays, nous accordons un contingent d'engrais azotés. En échange, nous lui demandons de payer les exportateurs de produits industriels qui n'ont pu l'être encore en raison de la situation de sa monnaie.

C'est là une politique d'ensemble qui comporte à la fois la protection agricole et le souci de servir toute l'économie du pays. En tout cas, pour nous et, j'en suis sûr, pour le Congrès, à la base de cette économie, il y a une agriculture qu'il faut protéger. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au citoyen Gaston Martin.

M. GASTON MARTIN. — J'interviens pour dire les inquiétudes que causerait à tout le Parti la discussion qui vient d'avoir lieu et qui semble opposer parmi

nous les ruraux et les citadins. A la vérité, nous sommes un Parti dans lequel doivent se trouver rassemblés tous ceux qui veulent que la démocratie constitue la force vive de ce pays. Si nous nous opposons les uns aux autres, si ceux des campagnes reprochent à ceux des villes leurs avantages et réciproquement, nous faisons le jeu de nos adversaires.

Restons unis. Nous avons des intérêts communs qui sont ceux de la démocratie elle-même. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est au citoyen Sabatier, de la Fédération de la Haute-Loire.

M. Sabatier (*Haute-Loire*). — Mon intervention n'a presque plus d'objet, après les paroles de Gaston-Martin. Je ne puis admettre que, dans un congrès radical, on essaye d'opposer les paysans et les ouvriers. (*Applaudissements.*)

Nous sommes tous des Républicains.

Dans une période de crise comme celle que nous traversons, il est évident que nous aimerions ne pas payer le pain cher. Mais, comme l'a dit le Ministre de l'Agriculture, nous sommes obligés de tenir compte des contingents qu'il est nécessaire d'accorder à certains pays étrangers. La France ne peut se suffire à elle-même, elle est obligée de faire appel à l'étranger.

Seule, une politique de libre échange permettrait d'avoir du pain à bon marché ; c'est là un problème tellement vaste qu'il faudrait y consacrer une discussion à laquelle nous n'avons pas le temps de nous livrer.

Le paysan fait venir son blé, mais il est obligé aussi d'acheter des machines agricoles, des vêtements. Si vous protégez l'industrie, vous devez donc protéger également l'agriculture. N'essayez donc pas d'opposer les paysans et les ouvriers. Les uns et les autres ne sont que des travailleurs qui concourent au triomphe de la démocratie française, et ils sont aussi républicains les uns que les autres. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est au citoyen Galimand.

M. Galimand (*Seine-Inférieure*). — Je veux faire preuve d'esprit de conciliation.

On a déclaré opportunément qu'il ne fallait pas, au sein du parti radical-socialiste, faire de distinction entre les ruraux et les citadins. Je suis de cet avis. C'est pourquoi — je m'excuse de mon insistance, mais elle me paraît répondre aux vœux formulés par les deux derniers orateurs — je persiste à demander l'introduction dans l'ordre du jour qui nous est proposé de deux paragraphes prévoyant la répression de la spéculation et la fixation du prix de vente de la farine. Ainsi, vous obligerez les préfets, qui suivent parfois le désir de certains conseillers généraux, d'appliquer un prix uniforme dans toute la France radicale rurale et ouvrière. (*Applaudissements.*)

Ainsi, les intérêts des ouvriers et des ruraux seront défendus en commun.

M. le Président. — La parole est au citoyen Poissant, président de la Fédération de la Seine-Inférieure.

M. Poissant (*Seine-Inférieure*). — Mes collègues de la Seine-Inférieure qui sont intervenus dans ce débat n'ont jamais eu l'intention d'opposer les citadins aux ruraux. Ils ont voulu surtout montrer qu'à l'heure actuelle, en pleine crise économique, les militants de nos villes, qui sont pour la plupart en chômage, comprennent difficilement que le prix du pain augmente et que, alors que l'éleveur vend ses bestiaux à très bas prix, ils paient la viande un prix excessif chez le boucher. (*Applaudissements.*)

Je m'adresse au ministre de l'Agriculture et je lui dis : Le parti radical ne puise pas seulement ses forces parmi les ruraux que vous défendez si justement ; il les puise aussi dans nos populations des villes. Si demain, ce parti ne fait rien contre la vie chère, il verra ses forces diminuer et aller grossir les masses socialistes.

Nous vous demandons donc de prendre des mesures pour arrêter cette augmentation du prix de la vie. Nous prions nos amis du gouvernement de nous aider

à maintenir nos troupes. Le chômage continue de sévir, particulièrement dans certains ports comme Rouen et le Havre qui sont en train de mourir, victimes de ces contingentements dont vous parliez tout à l'heure. (*Applaudissements.*) Demain, ces ouvriers seront nos adversaires, car ils accuseront le parti radical de les avoir mis dans cette situation et de n'avoir rien fait pour amener une diminution du coût de la vie. (*Applaudissements.*)

Nous voulons bien que le gouvernement prenne toutes mesures utiles pour défendre les cultivateurs, mais nous lui demandons aussi de penser aux masses ouvrières et de faire tous ses efforts en vue de la diminution du coût de la vie.

Nous aurons probablement l'occasion de parler demain des contingentements lors du débat sur la situation économique. Si nous pensons qu'il est utile de maintenir les contingentements agricoles, nous serons demain les adversaires acharnés et convaincus des contingentements en ce qui concerne l'industrie et le commerce.

C'est pourquoi vous entendez les légitimes revendications de nos amis de la Seine-Inférieure. Ils ne veulent pas mettre en opposition les citadins et les ruraux, mais seulement certains agriculteurs avec les consommateurs qui sont actuellement lésés. (*Applaudissements.*)

M. Brachard, *rapporteur*. — M. Galimand n'avait pas déposé de texte. Nous sommes d'autant plus à l'aise, pour compléter la nôtre comme il le demande, que la loi que nous avons votée le 10 juillet et qui porte fixation du prix minimum du blé est entièrement dirigée contre la spéculation.

Pour lui donner satisfaction, je propose au Congrès d'ajouter, à la fin du premier paragraphe des Conclusions de mon rapport qui était ainsi conçu :

« Le Congrès de Vichy adresse au ministre Queuille « ses cordiales félicitations pour la clairvoyance et « la fermeté avec lesquelles il applique la loi sur le « prix minimum du blé »,

Les mots suivants :

« Loi qui a jugulé la spéculation, contre les retours « offensifs de laquelle le Congrès demande au gou- « vernement de demeurer impitoyable. »

En second lieu, je fais remarquer à M. Galimand que les mesures qu'il demande concernant le prix de la farine sont déjà prévues dans la loi. Lorsque les difficultés se présentent, le Parlement a donné en effet au ministre de l'Agriculture le pouvoir de taxer la farine par département.

M. Galimand (*Seine-Inférieure*). — Ce que je demande, c'est une taxation uniforme et générale.

M. Brachard, *rapporteur*. — C'est impossible.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Brachard, modifiées par l'addition dont il vient de vous donner lecture.

(Ces conclusions, ainsi modifiées, sont mises aux voix et adoptées.)

M. le Président. — La parole est à M. Corsin.

M. Corsin (*Loire*). — Messieurs, mes explications seront d'autant plus brèves que la question que je voulais développer devant vous vient d'être traitée par les orateurs précédents. Elles concernent le prix du pain. A ce sujet, M. Perrin et moi-même nous soumettons au Congrès le vœu suivant :

« Le Congrès,

« Emet le vœu :

« 1° Que le Gouvernement examine à nouveau les « conditions dans lesquelles est établi le prix du pain, « de façon que ce prix soit en rapport exact avec « celui de la farine de blé ;

« 2° Que des mesures soient prises sans délai pour « l'utilisation des céréales secondaires, et notamment « du seigle. »

Je suis d'accord avec les précédents orateurs qui ont protesté contre la hausse du prix du pain. Le

Parlement a pris des mesures heureuses pour la défense du blé, nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais ces mesures ont eu cependant un inconvénient, à savoir que le prix du pain a subitement augmenté.

Quand le cours du blé baissait, la diminution du prix du pain ne se faisait que très lentement. Or, dès le lendemain de la fixation du prix minimum du blé, vous avez pu voir que le prix du pain a augmenté d'une façon assez forte.

Les masses laborieuses ont été touchées par la crise et sont mécontentes à juste raison, d'avoir à payer le pain plus cher.

En dehors des taxes indiquées tout à l'heure, une question peut se poser : la façon de procéder des Commissions paritaires dans les départements répond-elle exactement à la réalité ? Je dis que non.

D'une part, il y a, suivant les départements, une différence dans le prix du pain qui ne s'explique pas.

D'autre part, pour arriver à fixer le prix du pain, les Commissions paritaires prennent pour base le prix taxé pour le blé, elles y ajoutent une petite somme pour les frais de transport, ainsi que les frais de meunerie et de boulangerie et déterminent ainsi le prix auquel le pain doit être vendu.

Or, j'ai constaté dans mon département, qu'une Commission paritaire a cru pouvoir établir que la farine valant 179 fr. 50 les 100 kilos, le pain devait être payé 1 fr. 90. C'est une erreur. J'ai fait une enquête parmi les minotiers, petits ou gros. La farine s'est vendue tous ces temps derniers entre 164 et 168 francs, farine de première qualité.

Il y a donc une différence entre les résultats des calculs des Commissions paritaires, différence variant entre 10 et 15 francs les 100 kilos, ce qui représente deux à trois sous par kilo. Il est impossible de perpétuer ces errements, car on en viendrait à accuser le Parti radical d'être le Parti du pain cher. Il ne le faut pas. (*Très bien !*) C'est dans ces conditions que je fais toute confiance à M. le ministre de l'Agriculture pour examiner à nouveau la question.

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture*. — J'ai déjà fait un certain nombre de redressements.

M. Corsin (*Loire*). — On doit arriver à faire baisser le prix du pain de deux ou trois sous.

C'est pour répondre à ces préoccupations que nous avons rédigé la première partie de notre vœu qui demande que le Gouvernement examine à nouveau les conditions dans lesquelles est établi le prix du pain pour le mettre en rapport exact avec le prix de la farine.

D'autre part, nous demandons, dans la seconde partie du vœu, que des mesures soient prises pour l'utilisation des céréales secondaires et notamment du seigle. Pourquoi ?

Dans beaucoup de communes de France, notamment dans nos montagnes, le seigle est la seule culture possible de céréales. Cette année, la récolte de seigle a été merveilleuse. Mais les paysans sont anxieux. Que vont-ils en faire ?

L'agriculteur envoie bien une partie de son seigle chez le meunier où il sert à faire de la farine employée dans la panification. Mais il y aura un reliquat important.

On pourra le dénaturer. Mais pourra-t-on vendre toute cette quantité de seigle pour la nourriture du bétail ? Je ne le crois pas.

Pourra-t-on en faire du pain ? Il viendra concurrencer le pain de blé.

Autrefois, on vendait du pain fait avec de la farine mélangée moitié seigle, moitié blé, pain dont le prix était inférieur à celui du pain de farine de blé pure. Peut-être pourrait-on reprendre cette pratique.

De toute manière, il faut que nos petits paysans des régions montagneuses puissent écouler une récolte qui a été particulièrement prospère cette année. C'est pour répondre à ce souci que nous avons rédigé la deuxième partie de notre vœu concernant l'utilisation du seigle.

Un Congressiste. — Il ne s'agit pas de faire consommer à la population du pain de seigle. Elle demande du bon pain.

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture.* — Sur cette question du seigle, je réponds à la préoccupation de M. Corsin en lui disant que le meilleur moyen de permettre l'écoulement de la récolte du seigle est d'éviter les entrées massives de seigle allemand qui vient en France à des prix de dumping.

Le contingentement des seigles a été décidé il y a quelques semaines.

M. Lazard (*Seine-Inférieure*). — J'avais posé tout à l'heure une question en ce qui concerne le prix du pain. Et je suis heureux que cette question soit de nouveau soulevée par le vœu qui vient d'être lu.

On désire que le prix du pain soit fonction du prix de la farine. Je voudrais que M. Queuille nous donne son opinion sur l'efficacité de cette mesure. Quant a moi, je n'y ai pas grande confiance.

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture.* — En 1924, sous le ministère Herriot, j'ai fait voter par la Chambre une loi qui a permis de surveiller le prix de la farine et d'établir une relation normale entre le prix de la farine et celui du pain.

L'application de cette loi ne peut être assurée, ainsi que le voudrait notre collègue qui a beaucoup d'imagination en cette matière, en laissant au ministre de l'Agriculture le soin de fixer un prix unique de la farine.

A quel résultat, en effet, aboutirait-on ? Il est facile de comprendre que, dans votre département, vous paieriez la farine un certain prix, mais que, dans les Pyrénées-Orientales, qui sont loin de tout moulin, le prix de la farine serait certainement plus élevé. Je ne crains pas d'être au-dessous de la vérité en disant que les consommateurs de ce dernier départment paieraient le pain trois sous plus cher. Tel est le résultat auquel on arriverait. (*Applaudissements.*)

Mais, me direz-vous, ce n'est pas une raison pour qu'on ne fasse rien.

La loi de 1924 a prévu que des Commissions examineront les éléments particuliers qu'il faut ajouter au prix du blé pour déterminer le prix de la farine.

Je reconnais que certaines de ces Commissions ont un peu oublié la mission dont elles étaient chargées, et que, d'autre part, leur travail a eu besoin d'être remis au point ces temps derniers.

J'ai donc envoyé une circulaire à MM. les Préfets, en les priant de revoir tous les éléments constitutifs du prix de la farine, d'accord avec leurs Commissions consultatives, et de réviser les prix là où il y aurait lieu de le faire.

Je ne peux pas toujours savoir ce qui se passe dans tous les départements de France. Mais, déjà, et notre ami M. Brachard pourrait en témoigner, dans certains départements, à la suite de faits qui m'avaient été signalés, certains redressements ont été opérés.

J'ai prié M. Corsin de me donner les éléments dont il a fait état dans son intervention. Je ferai refaire le travail, et je demanderai à MM. les Préfets de réunir les Commissions compétentes pour revoir ces éléments qui, sur certains points, paraissent discutables.

Je ne peux pas faire autre chose que ce que la loi me permet de faire. Je vous promets de faire de mon mieux, comme c'est mon devoir. (*Applaudissements.*)

M. Lazard (*Seine-Inférieure*). — Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre réponse. Il me semble toutefois que, dans votre argumentation, vous avez un peu mis en opposition le prix du blé et celui du pain. Vous avez dit en effet qu'il est impossible, dans tous les départements de France, de fixer un prix identique pour la farine. Or, qu'avez-vous fait pour le blé ?

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture.* — C'est tout à fait différent.

M. Lazard (*Seine-Inférieure*). — Monsieur le Ministre, j'ai cru devoir vous poser la question.

M. Queuille, *ministre de l'Agriculture.* — Si vous voulez transformer cette séance de Congrès en une interpellation adressée au ministre de l'Agriculture, je vous dirai que je suis à votre disposition. Je vou-

drais simplement qu'on n'oublie pas — je ne dis pas cela pour vous, mon cher collègue, mais pour certaines questions qui m'ont été adressées tout à l'heure — que les questions agricoles ont, pour le Congrès radical, une importance telle qu'il n'est peut-être pas mauvais de les étudier à fond avant de vouloir les traiter ici.

Mais je veux répondre à la vôtre.

Le prix de la farine, c'est le prix d'une matière transformée dans un moulin.

Cette farine, lorsqu'elle arrive dans une boulangerie déterminée, peut avoir, suivant que le département a ou non des centres d'écrasement, une valeur différente. Le boulanger des Pyrénées-Orientales, dont je parlais tout à l'heure, paiera fatalement sa farine plus cher, parce que le prix de cette farine sera majoré des frais de transport, que le boulanger de la Seine ou de la Seine-Inférieure.

Mais vous m'opposez qu'on a uniformisé le prix du blé.

Pour le blé, on a en effet fixé un prix minimum. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'il arrivera un moment où, quand le département des Pyrénées-Orientales ou tel autre département déficitaire en blé auront épuisé le stock de blé existant sur leur territoire, et qu'ils devront s'approvisionner au moulin, ils seront obligés de payer le blé plus cher que le prix fixé, parce qu'à ce prix devront s'ajouter les prix de transport.

Cette situation peut ne pas être celle du début de la campagne, mais elle se produira certainement en fin d'exercice.

Et, à ce point de vue, le prix de la farine et celui du blé sont soumis à un sort identique. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le vœu dont M. Corsin a donné lecture.

(Ce vœu, mis aux voix, est adopté.)

LA PRODUCTION ANIMALE ET LAITIERE

Communication du Dr Lecullier, député du Jura

M. le Président. — La parole est à M. le docteur Lecullier pour faire au Congrès une communication sur la production animale et les produits laitiers.

M. le Dr Lecullier (*Jura*). — Après le rapport de M. Jaubert que nous avons entendu sur la situation générale de l'agriculture, il est à craindre que mon rapport sur la situation animale et laitière puisse apparaître au Congrès comme une superfétation. Cependant, je crois que le Comité exécutif, en me confiant le soin d'établir ce rapport, a voulu surtout me fournir l'occasion de donner au Congrès une documentation sur deux questions qui sont pour une partie du monde agricole d'un très grand intérêt.

Je traiterai tout d'abord la question de la production laitière parce qu'elle offre un exemple de l'utilité des contingentements et qu'elle vient, par les précisions que je vais avoir à fournir au Congrès, à l'appui de l'argumentation que M. le ministre de l'Agriculture a soutenue tout à l'heure.

La production laitière française représente environ 1/7 ou 1/8 de la production agricole totale. Elle est de 12 milliards par an sur un chiffre total de production de 100 milliards.

Elle revêt surtout une grande importance parce qu'elle est faite de petites exploitations. A l'inverse de ce qui se produit pour le blé et le vin, qui sont très souvent produits par de grosses exploitations, les 4/5 de la production du lait sont entre les mains de petits cultivateurs. J'ajoute que ces petits cultivateurs se trouvent disséminés sur tout le territoire de la France et que la production laitière intéresse ainsi toutes les petites fermes de ce pays.

D'autre part, la production laitière a une importance capitale dans notre économie rurale, parce qu'elle apporte constamment des ressources fraîches

dans le ménage du cultivateur. Le blé, le vin, le bétail aussi, constituent des apports financiers massifs pour l'agriculteur. Le lait, au contraire, apporte tous les huit jours ou tous les mois l'argent courant qui permet de faire marcher la maison et qui assure à nos petits cultivateurs un pouvoir d'achat constant.

Pour ces diverses considérations, l'importance de la production du lait est donc indéniable.

Il faut tenir compte aussi que l'industrie laitière occupe une main-d'œuvre plus nombreuse que n'importe quelle autre production agricole. Matin et soir, il faut traire les vaches, transporter le lait destiné à la consommation, assurer sa transformation.

Ce lait, qui est ainsi que vous le voyez, le pivot de notre économie agricole, assure ou assurerait, si les prix en étaient suffisants, de meilleurs cours pour le bétail

Vous savez quelle est la crise du bétail en France. Prenons garde que, si la crise du bétail s'accentue, la crise du blé s'aggravera. Déjà 1.500.000 hectares ont été retirés à la culture et mis en herbages. Si notre cheptel diminuait encore, on retournerait de nouveaux pâturages pour procéder à de nouveaux ensemencements et l'on verrait s'aggraver la crise de la production du blé.

La production du lait est, en France, en augmentation. Elle atteint actuellement 140 millions d'hectolitres, dont 30 millions sont consacrés à l'élevage des veaux. Il reste encore environ 110 millions pour la consommation humaine.

Que consomme-t-on dans les villes et dans les campagnes ? Environ 100 millions d'hectolitres. Il y a ainsi une surproduction de lait d'environ 10 millions d'hectolitres. Je n'entends pas dire que cette surproduction est constante. Il s'agit en réalité d'une surproduction saisonnière.

Or, que ferons-nous de cet excédent de production, si, de l'autre côté des frontières, se trouve un lait trop abondant qui tombe à vil prix ? Il ne faut pas oublier en effet qu'à l'étranger, aussi, on a poussé la production du lait.

Avant la guerre, il y avait trois nations exportatri-

ces de produits laitiers : la Hollande, le Danemark et la Suisse. Pendant la guerre, ces trois nations ont dû cesser d'exporter leurs produits, prises qu'elles étaient par le blocus.

De nouveaux pays laitiers se sont développés : la Nouvelle Zélande, le Canada, les nations de l'Amérique du Sud. La guerre terminée, ces nouveaux pays sont restés laitiers. Mais les anciens pays laitiers sont redevenus exportateurs.

Ajoutez qu'il s'est créé dans l'Europe Centrale de nouvelles démocraties à base paysanne ; on a partagé de grands domaines agricoles, et la production laitière s'y est immédiatement développée.

Ainsi, au lieu d'un centre de production laitière, nous en avons maintenant trois.

La conséquence est fatale. Le lait, qui, il y a quelques années, valait à l'étranger 1 fr. 25, a valu, l'été dernier, 12 centimes. Le prix courant du lait dans l'Europe entière est de 25 à 40 centimes au plus.

Dans ces conditions, je pose la question à ceux qui ne veulent pas fermer les frontières et qui sont partisans de la libre circulation des produits : Allons-nous laisser entrer du lait à 30 centimes en France ? La conséquence inéluctable d'une semblable politique serait la ruine des cultivateurs, car, sans la production laitière, il est impossible que notre économie rurale se maintienne. (*Applaudissements.*)

Il a donc fallu surveiller nos frontières. Par quels moyens ?

Tout d'abord, les droits de douane étaient insuffisants. Ils étaient de 60 francs pour une marchandise qui a valu en gros 13 ou 1.400 francs, et la protection douanière n'était guère que de 4,5 alors que d'autres produits et, en particulier, les produits industriels, se voyaient protégés par des droits représentant 12 à 50 de leur valeur.

Il devenait donc indispensable d'augmenter ces droits de douane insuffisants. Mais on s'est rendu compte que les accords consolidés rendaient impossible cette modification essentielle des tarifs douaniers.

C'est ainsi qu'on a reconnu la nécessité de contin-

genter les importations. Le contingentement n'a pas eu d'autre but que d'empêcher les produits laitiers étrangers de venir en France tuer la production laitière française. Cette pratique a été d'autant plus nécessaire que des pays à monnaie avariée, ayant besoin de se procurer des devises appréciées, ont poussé au dumping dont on a parlé déjà dans ce débat.

A cette première raison de contingenter la production laitière s'en ajoute une autre. Le contingentement a non seulement pour but d'empêcher l'entrée de produits étrangers qui sont inutiles sur notre territoire, mais aussi de laisser entrer en France les produits dont nous avons besoin parce que la production française ne les assure pas en quantité suffisante.

Nous produisons assez de lait chez nous. Aucun produit laitier ne doit entrer en France. C'est l'économie fermée, économie que nous regrettons, et qui n'est pas conforme aux théories de notre Parti, mais que nous devons accepter comme une nécessité qu'il faut subir.

Le contingentement doit donc seulement assurer l'entrée des produits laitiers qui n'existent pas en France à certaines saisons.

Je puis vous citer un détail pour vous montrer que le monde rural est décidé à appliquer cette théorie. Dernièrement, à la fin du mois de septembre, s'est tenue une réunion de la Confédération générale du lait, des industriels du lait, des exportateurs et importateurs, en un mot de tous ceux qui s'intéressent aux questions laitières. Nous y avons examiné la situation. Nous avons développé le principe que je viens de formuler. Ce principe a été admis dans cette association qui avait cependant manifesté, au début, quelque résistance à l'accepter. Et, en application de ce principe, nous, représentants des producteurs de lait, nous avons demandé nous-mêmes, devant la hausse que nous sentions sur les beurres, que fût établi un contingentement sur ce produit, alors que le trimestre précédent, il n'en était pas entré en France. Comme corollaire, pour certains fromages qui

abondent dans la France en trop grande quantité, nous avons demandé que l'entrée en France en fût interdite ou qu'on ne permît que l'importation de certaines qualités que nous ne fabriquons pas et dont les consommateurs peuvent avoir besoin.

Voilà sur quelles bases doit être établi le contingentement.

Mais si nous obtenons, à l'aide de cette protection efficace, une stabilité des prix, est-ce que les producteurs de lait doivent s'endormir et vivre dans une douce quiétude en se disant que tout va bien ? Non. Ils doivent donner aux consommateurs des garanties de pureté de leur production.

Aucun aliment, en effet, n'est plus sujet que le lait à des altérations ou à des fermentations. Aucun aliment ne peut être fraudé et n'est moins surveillé. Aucun n'est plus dangereux. Et, cependant, le lait est un aliment indispensable pour les enfants, les malades et les vieillards. Il est donc de notre devoir, à nous qui nous préoccupons, non seulement des intérêts du producteur, mais de ceux du consommateur et de la sauvegarde de la santé publique, de procéder à la surveillance de la production et de la consommation du lait, et d'exiger qu'elles soient réglementées.

En Suisse, on peut dire que la politique laitière est arrivée au summum de la perfection. Dans ce pays, dans un territoire grand comme deux des dix départements français de l'Est, on compte quatre écoles de laiterie ayant 250 élèves. En France, nous avons aussi quatre écoles, mais elles ne peuvent pas recevoir 50 élèves.

En Suisse, tous les techniciens de la question du lait ont organisé un enseignement approprié, ainsi que la surveillance de ce produit. Il existe en Suisse un corps d'inspecteurs volants, un corps d'inspecteurs des étables, de la mise en vente et des fabrications laitières. Des laboratoires d'analyses fort bien équipés ont été installés où l'on peut se rendre compte des fermentations et des altérations que le lait peut subir.

Nous demandons qu'on organise également en France un enseignement technique de la question laitière, une surveillance du lait, et des laboratoires appropriés.

Mais il n'y a pas que le lait que l'on consomme en nature. Il y a aussi celui que l'on travaille. Il y a, en France, des maisons très importantes où l'on traite le lait, car ces opérations ne s'effectuent pas que dans de petites coopératives. Il faudrait pouvoir faire assurer les opérations de transformation de la fabrication laitière par un ingénieur de l'Institut agronomique, aussi bien chez nos petits artisans que dans les grandes maisons dont je parle.

En résumé, la production laitière est essentiellement rurale. Elle est transportée par de petites gens et elle est, le plus souvent, transformée par des artisans. C'est donc une production digne de notre intérêt, digne de la surveillance de notre Parti ; elle a besoin des garanties techniques qui lui manquent actuellement et qui sont nécessaires pour porter à la perfection l'industrie laitière ; enfin, elle a besoin, pour la prospérité de notre marché national, du contingentement de la production étrangère concurrente.

J'en viens maintenant à la production animale.

La production animale est, en France, extrêmement variée, mais dans ce rapport, dont le cadre est restreint, nous nous limiterons à l'étude des cheptels bovins, ovin et porcin, que l'on a d'ailleurs l'habitude de considérer comme constituant la véritable production animale de notre pays.

Ce n'est pas que les apports du menu cheptel soient insignifiants : la boucherie chevaline abat 300.000 chevaux par an, la pelleterie des chèvres rapporte cent vingt millions, les produits divers de la basse-cour sont estimés à cinq milliards, le miel fournit 150 à 200 millions, les cocons 4 millions et le poisson, qui est en grande partie consommé sur place et se prête mal à une évaluation totale, est d'une importante production nationale. A Paris seulement, il en est entré deux millions de kilos en 1931.

Parmi toutes ces variétés animales, les produits de la basse-cour mériteraient spécialement de rete-

nir notre attention, ils représentent une richesse considérable (environ 5 milliards annuels) et intéressant le monde rural tout entier, ils ont un rôle économique et social de première importance. Mais leur étude sera plus utilement entreprise après la publication de la grande enquête agricole, car, à vrai dire, les renseignements que nous avons actuellement sur ce point particulier nous paraissent d'une insuffisante précision.

Ce sont les bovins, les porcs, les moutons qui fournissent presqu'exclusivement la viande livrée à la consommation. Ils représentent, nous l'avons dit, la grosse production animale. Aussi, l'avilissement actuel des cours est une des plus grandes inquiétudes du monde rural, que cette baisse de prix, pour lui extrêmement grave, trouble profondément.

D'après les cours officiels de la Villette, le bœuf net, première qualité, a valu :

Moyenne du deuxième trimestre 1931	1 162
Mai 1932	923
Mai 1933	690
Août 1933	641

Le *veau* a coté :

Moyenne du deuxième trimestre 1931	1.504
Mai 1932	1.205
Mai 1933	1.252
Août 1933	912

Le *mouton :*

Moyenne du deuxième trimestre 1931	1.940
Mai 1932	1.554
Mai 1933	1.477
Août 1933	1.433

Le *porc :*

Moyenne du deuxième trimestre 1931	663
Mai 1932	725
Mai 1933	636
Août 1933	659

D'après ces chiffres, la viande de porc a maintenu ses cours.

La viande de mouton a baissé d'une façon continue, mais relativement peu importante, le bœuf et le veau ont subi une dépréciation considérable.

Les cours pratiqués sur les foires montrent une situation encore plus grave : une paire de bœufs qui valait 10.000 francs en mars 1931, se vend actuellement entre 2.000 et 4.000 francs. Une vieille vache que l'on vendait 2.000 francs en mars 1931, trouve péniblement preneur à 200 et même à 50 francs. Le doublon est tombé de 3.300 francs en mars 1931 à 800 francs et même 500 francs.

Or, dans notre production animale, c'est précisément la viande des bovins qu'il faut surtout considérer. En 1930 et 1931, sur 1.350.000 tonnes de viande consommée, il y avait 800.000 tonnes de viande de bœuf et de veau.

Une baisse des cours de moitié, et parfois de plus des 2/3 pour le bœuf, d'un tiers pour le veau, prend donc pour l'économie agricole, une extrême importance, dont on se rend encore mieux compte en examinant le bilan de notre production animale.

L'effectif bovin était évalué, en 1913, à 14.787.000 têtes ;

Il est tombé, en 1918, à 12.250.000 têtes.

En 1931, il est estimé à 15.433.000 têtes.

Dès 1929, notre cheptel était reconstitué avec : 15.631.000 têtes, dont : 450 pour l'Alsace-Lorraine.

Par rapport à 1913, notons que le nombre des vaches est en augmentation sensible :

En 1931	8.288.170
En 1913	7.794.270

L'effectif du cheptel bovin mondial est estimé à 450 millions de têtes et la France occupe le septième rang dans le monde et le troisième en Europe.

La valeur de notre cheptel a été évaluée en mai 1932, à un trentaine de milliards de francs. La diminution sur l'estimation de 1930 est de plus d'un tiers. La valeur des produits annuels est de 8 à 9 milliards pour la viande (1932) et de 11 à 12 milliards pour les produits laitiers.

Quant à notre troupeau ovin, il faut souligner sa décadence :

De 33 millions de têtes en 1852, il est tombé à 17 millions de 1901 à 1910 et à 16 millions en 1913. Actuellement, il est de 10.500.000.

Il fournit 10 millions de kilos de viande, soit presque 100 millions de francs.

Il faut y ajouter le lait de brebis qui sert à la fabrication d'un fromage réputé, le Roquefort, et la laine qui constituerait un revenu appréciable sans la crise lainière (200.000 quintaux cotés en 1931, 600 ou 700 francs, en diminution d'un tiers sur les prix de 1914).

L'effectif porcin, essentiellement variable d'un trimestre à l'autre, était estimé à 7.035.850 têtes en 1913, à 4.377.020 en 1919, à 6.329.270 en 1930, représentant 4 à 5 milliards de francs. La valeur annuelle des produits dépasse celle du troupeau et peut être fixée à 5 à 6 milliards.

En résumé, le cheptel porcin, en légère diminution, conserve des cours suffisants, le cheptel ovin, très affaibli, s'achemine vers la baisse pour la viande, mais il est surtout durement éprouvé par la crise lainière.

Quant au cheptel bovin, qui est très largement reconstitué et représente la plus grosse production animale du pays, ses cours se sont effondrés. Il y a là un élément important de la crise agricole actuelle.

Les causes de cet avilissement des cours du gros bétail sont connues : il résulte de la cessation de nos exportations et de l'augmentation des importations.

La France d'avant-guerre était nettement exportatrice, elle le redevient dans l'après-guerre, dès que le cheptel, reconstitué, fut plus que suffisant pour notre consommation. La liberté d'exploitation étant rendue à nos cultivateurs, ils exportèrent, en 1927, 1928 et 1929, avec d'autant plus d'empressement que les cours mondiaux étaient élevés et que nos ventes à l'étranger étaient avantageuses.

Mais, en 1930, la crise économique s'abattant sur

le monde, les prix s'avilissent à l'étranger alors qu'ils restaient élevés chez nous, non seulement notre exportation devint impossible, mais une ruée des producteurs de viande de toutes les nations jeta le désarroi sur notre marché que l'on ne sut pas, à ce moment, défendre.

Les importations de bétail qui avaient été :

en 1928, de..... 6.059 quintaux
en 1929, de..... 9.392 —

furent :

en 1930, de..... 240.500 —
en 1931, de..... 746.806 —

En 1932, on commence à prendre les mesures indispensables de protection et les importations furent ramenées à 275.319 quintaux.

Les importations de viandes fraîches et congelées qui avaient été :

en 1928, de..... 85.960 quintaux
en 1929, de..... 81.497 —

passèrent à :

272.522 en 1930
382.424 en 1931
402.111 en 1932

Ces quelques chiffres suffisent à démontrer que, dans notre pays, déjà plutôt surproducteur, la crise était fatale en l'absence d'une suffisante protection douanière nécessitée par la chute des prix mondiaux.

La crise économique gagnant notre pays en 1931, aggrava le désordre en provoquant une sous-consommation qu'accentuèrent encore les prix excessifs pratiqués dans la vente au détail.

Le cinquième quartier perdant complètement sa valeur, fit encore empirer la situation.

Enfin, les prix du lait qui, suffisants, eussent maintenu une valeur au bétail, venant eux-mêmes à s'effriter, la viande est ainsi tombée aux plus bas cours.

A cette situation, grave en elle-même, par la perte importante qui en résulte pour l'économie rurale, on doit sans retard apporter un remède, car sa persistance aura d'ici peu d'inquiétantes répercussions sur la production du blé.

Depuis la guerre, 1.500.000 hectares ont été enlevés à la culture et affectés à l'élevage. Si la crise de la viande persiste, un retentissement est certain sur le marché du blé : on diminuera le cheptel, on retournera les pâturages, on cessera la culture des fourrages et des céréales destinés aux animaux, et partout on intensifiera la culture du blé, qui, avec les garanties de prix, sera le refuge de tout le monde rural.

Il faut donc, de toute nécessité, et le plus rapidement possible, trouver le moyen d'améliorer le marché du bétail.

On a évidemment déjà fait à cet égard un louable effort cette année, puisque le scandale des importations a cessé.

Ni bovins, ni porcins, ne sont plus importés en France, les importations — très restreintes — intéressent exclusivement la Sarre. Pour les ovins, on a adopté des chiffres concordant avec les besoins de la consommation, les importations de chevaux ont été diminuées des 3/5es et les entrées de viandes congelées, frigorifiées ou fraîches sont inférieures à celles des années précédentes.

Mais, d'autres mesures doivent encore être envisagées sans retard.

Les frigorifiques Français, encouragés, assureront un courant régulier des ventes du bétail; les viandes étrangères congelées ou fraîches, sévèrement contingentées ne devront entrer en France qu'après une correction des droits de douane, on l'obtiendra par une taxe suffisamment élevée sur les licences d'importation.

Par des mesures de protection sur les cuirs on redonnera une plus-value au cinquième quartier.

Pour augmenter la consommation, il faudra réduire l'écart actuel inadmissible entre les prix de la viande sur pied et celui de la viande à l'étal, soit que l'on favorise les abatages à domicile, les bou-

cheries municipales, les organisations coopératives, soit qu'en fin de compte, si tout se révèle inopérant, on recoure à la taxation avec des sanctions draconiennes. La viande étant moins chère, on en mangera davantage.

Enfin, une mesure des plus importantes, la protection efficace des produits laitiers, aura indubitablement un retentissement rapide sur les cours du bétail.

En résumé

L'avilissement des cours des bovins est un des éléments importants de la crise agricole.

Les cours ayant baissé de 35 à 70 % il en résulte une perte annuelle considérable, et il faut craindre que le cultivateur, abandonnant l'élevage, ne se reporte sur la culture du blé.

Des mesures urgentes s'imposent :

Non seulement il faut maintenir les décisions prises contre les importations, notre pays pouvant suffire à ses besoins, mais il faut prévoir une protection supplémentaire pour les viandes congelées et fraîches, et réserver l'approvisionnement de l'Intendance aux viandes françaises

Les frigorifiques Français doivent être favorisés, la protection des cuirs renforcée, les prix de vente de la viande au détail abaissés et enfin, une protection laitière efficace doit être instituée immédiatement. (*Applaudissements.*)

***

LA POLITIQUE FORESTIERE FRANÇAISE

Rapport d'André Liautey, député de la Haute-Saône

Le Président. — La parole est à M. André Liautey, député de la Haute-Saône, pour une communication sur la Politique Forestière française.

M. Liautey, *député.* — « La dépréciation des pro-

duits forestiers en France résulte non seulement de la crise économique mondiale, mais aussi des importations abusives tolérées par les pouvoirs publics.

Cette dépréciation, gravement préjudiciable à 1 million 500.000 propriétaires forestiers et à 700.000 travailleurs de l'industrie du bois, bouleverse le budget d'un très grand nombre de communes rurales qui se trouvent ainsi paralysées dans l'exécution de leur programme de travaux publics.

Il y a urgence à revaloriser les produits forestiers pour sauver de la ruine une des plus importantes industries françaises ».

Ces considérations qui figurent en tête de l'ordre du jour adopté l'an dernier sur notre proposition par le Congrès de Toulouse n'ont malheureusement pas perdu de leur actualité.

Nous ne reviendrons pas cette année sur le caractère mondial que présente le problème du bois : les produits forestiers en effet n'ont pas échappé au phénomène général de la surproduction et tout naturellement l'exploitation intensive des bois a fini par dépasser de beaucoup les facultés de consommation.

Par ailleurs, la réapparition de la Russie sur le marché européen a contribué à accentuer le déséquilibre : les importations de bois russes en France ont triplé de 1928 à 1930.

Au reste, d'autres causes propres à notre pays, ont contribué à la dévalorisation des produits forestiers français, telles les importations massives de traverses tolérées par les gouvernements de droite, tel le taux excessif des tarifs de transport par voie ferrée et le trop faible taux de la surtaxe d'origine, tel encore le fait que certains bois étrangers bénéficient en France d'emplois préférentiels injustifiés qui ne trouvent leur raison d'être dans aucune contre-partie.

Ces divers points se trouvent précisés dans le rapport que nous avons eu l'honneur de présenter devant notre congrès de 1932. A cette époque, la situation était très grave : l'afflux des bois étrangers avait avili dans des proportions catastrophiques le cours des bois en France. Les mesures partielles prises par

les pouvoirs publics s'étaient avérées insuffisantes parce que mal appliquées ou annihilées par la dévaluation des monnaies étrangères.

Les gouvernements constitués à la suite des élections législatives de 1932 ont heureusement réagi en face de cette situation et les mesures qu'ils ont prises semblent devoir prémunir le marché français contre une nouvelle dévalorisation des produits forestiers

Quinze jours après notre congrès de 1932, un décret, pris par le gouvernement Herriot le 19 novembre 1932 relevait les droits de douane sur les bois, conformément au vœu émis par notre Parti.

Tout en appliquant d'une façon satisfaisante les dispositions prises par ses prédécesseurs en ce qui concerne les contingentements et les licences d'importation, le gouvernement républicain compléta heureusement le système de protection en instituant une taxe sur les licences par un décret du 12 mai 1933

La protection des bois français a donc été augmentée dans des proportions considérables par les radicaux au pouvoir, ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-après relatifs à l'importation d'un m.c. de sapin rouge du Nord, qualité manquant en France, débité en planches de 30 m/m et pesant 560 kilos

En 1913 : ce mètre cube de planches avait une valeur C. I. F. de 55 francs; et payait un droit de douane de 1 fr. 75 par 100 kilogs, soit 9 fr. 80, représentant 18 % de sa valeur.

En 1933 : ce même mètre cube valant actuellement C. I. F. 220 francs; paye comme droits d'entrée :

Douane (10 francs par 100 kilogs)	100,80
Taxe sur licences (8 francs par 100 kilogs).	44,80
Taxe à l'imporation de 4 % sur prix C. I. F. dédouané	14,60
	160,20

$$\frac{365 \times 4}{100}$$

Soit 73 % de sa valeur.

Le contingentement et le relèvement des droits de

douane ont donc eu un effet incontestable sur le marché du bois en France. Ils ont évité un effondrement des cours et ils ont même amené une légère amélioration, la protection effectuée par le gouvernement allant, aux dires de certains, au-delà même de ce qu'ils estimaient nécessaire.

Rappelons en effet que les droits de douane dont on réclamait le relèvement jusqu'au coefficient 5 des droits d'avant-guerre ont été majorés à diverses reprises et atteignent maintenant en moyenne plus de dix fois le coefficient de 1914. En outre, la taxe à l'importation a été majorée et plus récemment, la taxe sur les licences est venue augmenter dans de très sensibles proportions l'ensemble de ces droits.

La protection des bois français contre les bois étrangers représentant actuellement environ 150 fr par mètre cube, dépasse les demandes présentées l'an dernier par les intéressés.

Situation actuelle du marché du bois

Le renforcement de la production opérée par les ministères radicaux n'a cependant pas mis fin à la crise; les résultats récents des ventes de coupes communales viennent de démontrer qu'un nouvel effort restait nécessaire, malgré l'amélioration légère des cours des résineux.

Voici les produits des ventes des coupes domaniales et communales au cours de ces dernières années. Ces renseignements sont extraits d'une note établie par le ministère de l'Agriculture en vue de la Conférence économique de Londres de 1933.

1929.....	329.000.000 francs	371.000.000 francs
1930.....	290.000.000 —	311.000.000 —
1931.....	178.000.000 —	219.000.000 —
1932.....	150.000.000 —	180.000.000 —

La perte nette causée à l'économie nationale par la mévente et la baisse des bois français pour la seule année 1932 a été de l'ordre de près d'un milliard.

Il faut donc renforcer les mesures déjà prises sans

toutefois modifier les principes de l'organisation actuelle qui a fait ses preuves et dont les résultats se trouvent définis par les chiffres ci-dessous extraits du rapport présenté par la délégation française à la conférence de Londres.

Exportations :

Moyenne 1909-1913. — 1.900.000 tonnes valant 184 millions francs or.

Moyenne 1925-1929. — 1.900.000 tonnes valant 1 milliard 100.000.000 francs stabilisé.

Année 1932. — 1.300.000 tonnes valant 500 millions francs stabilisé.

Importations :

Moyenne 1909-1913. — 1.170.000 tonnes valant 62 millions 500.000 francs or.

Moyenne 1925-1929. — 1.900.000 tonnes valant 500 millions stabilisé.

Année 1932. — 440.000 tonnes valant 89.000.000 francs stabilisé.

Il y a lieu de constater un recul important de nos importations dû aux mesures du contingentement, mais aussi la réduction de nos exportations par suite de la concurrence mondiale. L'Angleterre, par exemple, ne nous achète plus que 200.000 tonnes de poteaux de mine au lieu de 1.000.000 en 1927 parce qu'elle se procure en grande partie la différence au Portugal à des prix plus avantageux. (1)

Maintien et renforcement des mesures de protection déjà prises

Il est indispensable de continuer à endiguer l'afflux des bois étrangers si nous voulons garder à la propriété forestière une maigre valeur qui se traduit actuellement par un coefficient de 2 à 2,5 de la valeur

(1) Chiffres fournis par le Ministère de l'Agriculture.

de 1914 et éviter un grave chômage dans cette branche de l'activité nationale.

Le maintien des mesures prises s'impose donc : il ne faut augmenter aucun des contingents actuels et il faut supprimer ceux qui concernent les essences et qualités produites par notre sol. Le déficit de notre balance commerciale aussi bien que l'affaissement persistant des cours des produits forestiers justifient amplement cette suppression dans les limites compatibles avec les accords commerciaux déjà conclus. Un élargissement du contingent spécial des bois du Nord porté récemment de 70.000 tonnes à 110.000 pour le deuxième semestre de 1933 a soulevé de violentes protestations des producteurs, des syndicats professionnels, des groupes forestiers et de la presse technique. En attendant des restrictions plus complètes, il y aurait lieu pour 1934 de réduire au plus tôt les contingents de 1.100.000 tonnes à 800.000 tonnes par an, contingent normal et spécial compris, afin de tenir compte de la diminution de nos exportations de bois que nous avons évaluées plus haut. Il y aurait lieu aussi d'étendre le contingentement aux bois papetiers, aux pâtes à la soude, aux douelles et merrains, aux poteaux injectés et non injectés ainsi qu'au magnolia dont la production en France n'est nullement protégée :

Nous reviendrons à nouveau cette année sur l'obligation qui doit être imposée aux services publics et aux soumissionnaires des contrats de travaux publics d'utiliser des bois de France. Si la nécessité oblige les administrations françaises à passer des commandes à l'étranger, il y aurait intérêt à ce que l'administration en cause en avise sans retard le département du Commerce afin que celui-ci par l'organe de son attaché commercial dans le pays étranger, tâche d'obtenir des contre-parties en faveur de notre exportation. Cette question actuellement à l'étude fait l'objet de plusieurs négociations encore en cours.

Demandons surtout au gouvernement de maintenir l'interdiction de l'importation des traverses étrangères. Les compagnies de chemins de fer manœuvrent

pour obtenir l'abolition de cette mesure sous prétexte d'échapper aux prétentions excessives des producteurs de bois durs, mais elles peuvent trouver en France toutes les traverses qui leur sont nécessaires.

Il importe d'insister sur ce point, car les services des réseaux, responsables des achats à l'étranger en 1930-31, ont tendance à exhaler leur rancune contre les producteurs français en se montrant très sévères sur la qualité des traverses. Il ne faudrait pas, par exemple, que les rebuts de 25 à 75 % dont se plaignent certains fournisseurs du P.L.M., ne soient pas parfaitement justifiés, d'autant que le sondage à la tarière détériore sérieusement la traverse pour de nouveaux débits.

En tout cas, si les réseaux paraissent avoir des difficultés de s'approvisionner en traverses de bois dur, (ce qui reste à démontrer), il leur est loisible d'augmenter leurs achats en traverses de bois tendres, notamment en pin maritime. La compagnie du Midi est satisfaite des traverses en pin des Landes. Pourquoi l'Etat et le P. O. ne suivraient-ils pas cet exemple puisque la forêt landaise peut produire 10 millions de traverses par an? La conclusion qui s'impose est donc le maintien absolu de l'interdiction d'importation des traverses.

A ceux qui trouvent cette politique de nationalisme rétrograde, nous répondons qu'aujourd'hui nous n'avons pas le choix puisque toutes les nations ont adopté le système de l'économie fermée.

La France importe encore beaucoup trop de produits forestiers qu'elle pourrait trouver chez elle : bois communs, pâte de cellulose, produits résineux ou autres. Il faut mettre fin à ces errements et cesser de considérer le bois comme une monnaie d'échange destinée à payer les avantages que l'étranger peut accorder à certaines de nos industries ou encore à solder les fantaisies d'une diplomatie qui ignore encore que la France, démocratie paysanne, a pris enfin conscience de ses intérêts essentiels. (*Applaudissements.*)

Le Projet d'accord franco-autrichien

Après avoir attribué des contingents supplémentaires de bois à la Pologne *pour la commande d'un mouilleur de mines* et à la Roumanie pour des achats d'avions, le gouvernement français voulant favoriser l'Autriche pour des raisons politiques a négocié avec le gouvernement de Vienne un arrangement du 29 décembre 1932, en vertu duquel la France accorde au gouvernement autrichien une ristourne de 50 francs par tonne de bois importée.

Sans insister sur les conditions regrettables dans lesquelles a été enlevée l'approbation de la Chambre des députés le 13 juin 1933, il y a lieu de féliciter la Haute Assemblée d'avoir refusé de ratifier cet accord par 214 voix contre 62 malgré l'insistance du ministre des Affaires Etrangères, le 7 juillet 1933.

Nous n'avons pas à insister ici sur les raisons politiques qui ont inspiré cet arrangement. Les multiples faveurs consenties par la France à l'Autriche dans l'ordre financier comme dans l'ordre économique suffiront-elles à empêcher l'Anschluss et à maintenir des relations amicales entre les deux pays? C'est une question sur laquelle les avis peuvent se partager, les uns estimant que la gratitude est parfois une vertu internationale, les autres pensant que tous nos gestes de concession, d'amabilité, voire de générosité ne rencontreront en Autriche que suspicion et hostilité aussi longtemps que la France restera fidèle à son alliée de Prague. (*Applaudissements.*)

Les avantages politiques de l'accord franco-autrichien étant des plus incertains, *c'est pour des raisons purement économiques qu'il nous paraît devoir être repoussé.*

Sans doute, nous fait-on observer que cet accord ramène à 9.000 tonnes le contingent supplémentaire de 19.000 tonnes par trimestre alloué à l'Autriche par l'arrangement du 21 mars 1932, la garantie d'un contingent total minimum de 38.000 tonnes par trimestre étant maintenue. Sans doute le gouvernement autrichien s'engage-t-il à prendre toutes mesures utiles pour éviter que ces bois ne soient offerts sur le mar-

ché français à des prix inférieurs à ceux normalement pratiqués pour des quantités équivalentes.

Ces arguments ne nous semblent pas convaincants, pas plus d'ailleurs que le prétexte invoqué dans l'exposé des motifs pour justifier la ristourne de 50 francs par tonne : « La pratique, y est-il dit, a montré que les conditions de production et de transport du bois autrichien ne permettaient pas à l'Autriche d'utiliser son contingent, car les bois autrichiens étaient présentés sur le marché français à des prix qui ne leur permettaient pas de concurrencer les bois importés d'autres pays. Aussi, l'objet essentiel de l'arrangement du 29 décembre est-il de fixer une ristourne qui permettra peut-être à l'économie autrichienne de présenter son bois sur le marché français avec des chances de vente ».

Les bois autrichiens arrivant en France supportent-ils des frais de transport plus élevés que ceux d'autres pays, que les bois polonais par exemple?

Dans une étude basée sur des chiffres indiscutables, la Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants forestiers répond nettement par la négative et conclut que les bois autrichiens peuvent entrer en France en supportant des frais de transport inférieurs à ceux des bois de Pologne, comme le démontre la comparaison des prix de transport faite dans le tableau suivant :

Bois d'Autriche

Via Allemagne (par mètre cube)

Prix du transport de la scierie à la frontière austro-allemande 7 à 20 fr.	15 fr.	15 fr.
Transport Allemagne jusque Kehl....	45 —	45 —
Transport Kehl-Strasbourg	8 —	8 —
Transport Strasbourg-Paris, par fer.	65 —	
Transport Strasbourg-Paris, par eau.		30 —
	133 —	98 —

Via Suisse (par Saint-Louis)

Economie de 10 francs par tonne, soit 5 francs par mètre cube.

En raison de la valeur du schilling autrichien, il est

avantageux de faire en Autriche un parcours plus long.

Transport de la scierie à Dantzig 1 $ à 1,$ 20	30 fr.	30 fr.
Frais de déchargement wagon et mise sur bateau	12 —	12 —
Transport de Dantzig à Rouen	35 —	35 —
Transit à Rouen	11 —	11 —
Transport Rouen-Paris, par fer.....	32 —	
Transport Rouen-Paris, par eau.....		20 —
	120 —	108 —

Ces chiffres nous paraissent suffisamment probants pour rendre tout commentaire superflu. Par ailleurs, le gouvernement français ne doit pas perdre de vue les complications extérieures que pourrait entraîner un régime de défaveur frappant nos alliés polonais et tchèques ainsi que les divers pays à qui nous avons consenti le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée.

On nous dit, il est vrai, que l'arrangement du 29 décembre 1932 n'entraîne aucun accroissement des importations de bois étrangers, mais la réponse nous est fournie par l'exposé même des motifs du projet du gouvernement d'où il ressort que, dans les conditions actuelles, l'Autriche n'arrive pas à vendre ses bois en France. Il en résulte logiquement que la ristourne de 50 francs par tonne, en permettant à l'Autriche de placer ses bois sur notre marché, augmenterait d'une façon considérable la quantité totale des bois entrant en France, soit au minimum de 38.000 tonnes par trimestre.

L'opinion publique ne s'y est pas trompée et il a suffi de l'annonce du projet d'accord franco-autrichien pour freiner la hausse que les mesures prises par les gouvernements de gauche devaient fatalement entraîner. La réalisation définitive de cet accord ne manquerait pas d'avoir sur les cours les répercussions les plus fâcheuses. Dans l'intérêt même des communes forestières, directement menacées par les bois autrichiens qui sont identiques à nos bois nationaux, il

faut repousser cet accord, à moins que des compensations substantielles ne soient données aux producteurs de bois sous la forme d'une importante réduction du chiffre total des contingents accordés jusqu'ici et *effectivement* **utilisés.**

C'est à la recherche de ces compensations que s'emploie activement notre ministre de l'Agriculture désireux de sauvegarder les intérêts dont il a la charge, en même temps que d'accueillir dans la mesure possible les sollicitations dont il est l'objet de la part des services du quai d'Orsay.

Tout en s'efforçant de faciliter la tâche de notre éminent ami M. Queuille, nous pensons que le parti radical doit insister pour que les intérêts forestiers français ne soient pas sacrifiés à une politique chimérique ou même à certaines combinaisons mercantiles. (*Applaudissements.*)

Nous n'ignorons pas les intrigues qui se sont nouées à Vienne, ni les informations tendancieuses propagées par la presse autrichienne avec l'assentiment tacite de certains Français, ni les suggestions qui ont été faites à notre gouvernement de passer outre à la volonté du Parlement en tournant la difficulté par un procédé oblique, à savoir la diminution des taxes sur les licences d'importation.

Les conclusions présentées en fin du présent rapport au sujet de l'accord franco-autrichien s'efforcent de ne gêner en rien l'action du gouvernement, mais il nous sera permis d'exprimer ici le vœu que les agents de la France à l'étranger consentent à servir une politique conforme à la volonté de défense des classes paysannes manifestée par le suffrage universel les 1er et 8 mai 1932.

Nécessité de reprendre nos débouchés à l'extérieur Instrument nécessare pour la limitation des importations

Le contingentement peut être aussi utilisé comme un moyen de retrouver nos débouchés à l'extérieur.

Aussi réclamons-nous, au nom des groupements in-

téressés, la réalisation des promesses écrites le 17 juillet par le ministre des Travaux Publics quant à la liaison de l'importation de la houille à l'exportation des poteaux de mines. Nous réclamons en outre la réalisation de l'accord franco-espagnol du 14 juin liant l'importation des bananes des Canaries et des oranges d'Espagne à l'exportation des emballages français destinés à ces fruits, savoir : octroi d'une prime permettant aux espagnols d'acheter leurs emballages en France en attendant la révision de la loi de 1852 sur les emballages.

Ces mesures sont tout particulièrement réclamées par les syndicats de la région des Landes qui, pour arriver à ce but, proposent la création de chambres de compensation pour les marchandises sur le modèle des chambres de compensation pour les créances.

Pour aider le gouvernement dans cette tâche si complexe il pourrait être créé un comité consultatif à charge de donner son avis tant sur l'importance du contingent normal attribué à chaque pays que sur la qualité des essences à importer et spécification des sciages. Toutes mesures concernant l'importation des bois, les droits de douane, taxes sur licences, pourraient être utilement soumises à l'avis de ce comité.

Les revendications landaises

Signalons ici deux revendications des syndicats de la région des Landes.

La première concerne la création d'une caisse de compensation de résineux qui serait gérée sous le contrôle de l'Etat par les producteurs de gemme eux-mêmes. Elle serait dotée des 3/4 du produit de la surtaxe douanière sur l'article 115 de la loi du 6 août 1933 et d'un crédit de 40 millions destiné à distribuer des primes aux gemneurs

La seconde revendication vise la question du prix des transports en chemins de fer pour amener le bois des Landes aux marchés intérieurs de grande consommation. C'est là une question très complexe qui nécessite une étude approfondie par les pouvoirs

publics afin de concilier tous les intérêts en présence. Elle perdrait d'ailleurs beaucoup de son acuité si par la politique d'amenagement des contingents examinée plus haut, la région des Landes pouvait retrouver les débouchés d'exportation qu'elle avait auparavant avec l'Espagne, le Portugal et l'Angleterre.

Situation des fibres de bois

Il y a en France une cinquantaine de fibreries au moins, groupées dans le Sud-Est, le Massif Central, les Landes, qui traitant l'épicéa, le sapin, le pin, sont susceptibles de satisfaire à tous les besoins de la consommation française. Or, la situation de cette fabrication est très critique à l'heure actuelle. Cette situation ressort nettement du tableau suivant où figurent nos importations et nos exportations de fibres de bois au cours des dernières années :

Années	Importations	Exportations
—	—	—
1929	379 tonnes	4.414 tonnes
1930	602 —	4.244 —
1931	573 —	2.431 —
1932	604 —	1.019 —
1933 (6 premiers mois)	804 —	546 —

Il résulte de ces chiffres qu'au cours des cinq dernières années nos exportations ont diminué de 75 % alors que nos importations augmentaient de 300 %.

Le gouvernement se doit donc de protéger efficacement la fibre de bois en augmentant le tarif douanier concernant cette espèce afin d'éviter la fermeture des usines et le chômage.

Surtaxe d'entrepôt

Nous demandons le relèvement de la surtaxe d'entrepôt et d'origine aux coefficients 10, 11 et 12 équivalant à l'augmentation des droits de douane, suivant les dimensions.

Protection des Bois ouvrés

Enfin, le gouvernement devra assurer aux bois ouvrés la même protection qu'aux bois communs en les faisant entrer dans le champ d'application de la « loi du cadenas ». Le relèvement des droits de douane s'impose en ce qui concerne les bois ouvrés afin d'éviter la ruine de cette industrie qui emploie un grand nombre de bras et qui entraînerait un chômage très important.

Caisse de compensation pour les communes forestières

Cette année encore, nous demandons du gouvernement la création d'une caisse de compensation alimentée par les majorations des droits de douane pour aider les communes forestières qui ont à traverser une période très difficile par suite de la mévente de leurs coupes.

Notre rapport de l'an dernier s'est étendu longuement sur la situation de nos communes rurales. Ajoutons simplement que cette situation ne s'est pas aggravée mais que dans l'état actuel des choses, elle reste très critique. (*Applaudissements.*)

Droits de règle

La loi du 30 octobre 1919, modifiée par l'article 46 de la loi de Finances du 29 avril 1926 et le décret-loi du 5 novembre 1926 détermine les charges financières imposées aux communes et aux établissements publics propriétaires de bois soumis au régime forestier pour la garderie et la gestion de leurs forêts.

Ces charges consistent :

1° Dans le versement d'une contribution égale à 3 fois les frais de garderie tels qu'ils existaient pour l'exercice 1914;

2° Dans le paiement d'une taxe égale au 1/20 de la valeur des produits tant principaux qu'accessoires, y compris la chasse; cette taxe toutefois ne peut excéder 80 francs par hectare et par décennie; la première de ces décennies commençant au 1er janvier 1926.

En ce qui concerne le 1/20 forestier qui nous intéresse tout particulièrement, l'article 46 de la loi de finances du 29 avril 1926 prescrit de se baser sur la valeur des produits délivrés, telle qu'elle aura été fixée définitivement par le ministre de l'Agriculture, sur la proposition des agents forestiers, les observations des conseils municipaux et des administrateurs et les avis des préfets. Les propositions des agents forestiers doivent être adressées aux préfets avant le 1er septembre de chaque année; il en résulte que les estimations sont établies en général avant de connaître le cours des bois découlant des adjudications générales de l'année. Cette façon de procéder porte préjudice les années de hausse aux intérêts du Trésor et les années de baisse, aux intérêts des communes, les estimations établies avant les ventes ne peuvent être faites en effet que sur la base des cours de l'année précédente

Il suffit à notre avis d'énoncer l'économie de ce système pour en démontrer toute la nocivité puisqu'il est défavorable aux communes dans les périodes de crise c'est-à-dire au moment précis où elles auraient besoin d'être aidées (*Applaudissements.*)

Il y a là une insuffisance de la loi. Il faut nécessairement l'amender.

La réforme pourrait porter non sur les droits de garderie pour lesquels nous demandons provisoirement le *statu quo*, mais sur la modification des frais de régie :

1° Il faudrait supprimer le principe du maximum et de la décennie à partir du 1er janvier 1936 ;

2° Il serait nécessaire que les frais de régie dus à l'Etat soient calculés d'après le produit réel des ventes, c'est-à-dire que le prélèvement du 1/20 forestier se fasse sur les prix de vente effectifs après déduction des frais d'exploitation et de travaux mis

en charge et non sur le montant de l'estimation des agents forestiers. Ce n'est pas à l'Etat, en effet, qu'il appartient de venir accabler les communes en période de difficultés financières.

Tarifs Ferroviaires

Les tarifs aujourd'hui en vigueur pour le transport des bois en grumes et des sciages sont prohibitifs. De cette situation, il résulte que les transports de bois par voie ferrée sont réduits le plus possible ; par contre, en cette espèce, les transports fluvieux et routiers font une forte concurrence aux grands réseaux.

Voici un exemple de ces tarifs excessifs :

En 1914, le transport d'un wagon de bois d'Epinal à Paris valait 11 francs la tonne, soit 7 fr. par m. c. ;

Aujourd'hui, ce transport vaut 122 francs la tonne, soit 85 fr. par m. c.

Coefficient de majoration : 11.

Pour les sciages :

En 1914, le transport coûtait 7 francs la tonne, des Vosges à Paris, pour des bois valant 65 francs le mètre cube, soit 9,70 % du prix de vente.

Aujourd'hui : pour le même trajet, il faut payer 85 francs pour des bois ayant une valeur de 330 francs le m. c., soit 30 % du prix de vente.

Pour les bois de chauffage : à partir de 150 km., le prix du transport égale celui de la marchandise.

De cette situation résulte, comme il a été dit plus haut, une concurrence préjudiciable aux voies ferrées du fait du transport des bois par voie fluviale ou par la route dont les tarifs sont plus raisonnables.

En outre, les grands réseaux ont fait bénéficier de réduction de tarif importante des produits tels que le lait, viande, fromages, chocolat, sable, eaux minérales, dont certains offrent de grandes difficultés de transport. Or, le bois n'a pas bénéficié des mêmes faveurs lorsqu'il est facilement transportable.

L'entêtement des Compagnies aura pour résultat d'amener les commerçants en bois à s'équiper en camions à gas-oil ou à gazogène et ce jour-là, il sera

impossible aux chemins de fer de récupérer le tonnage perdu par leur faute. Aussi proposons-nous :

1° Que soient réduits de 40 % les tarifs actuellement en vigueur ; cet abaissement devant avoir pour résultat de mettre sur un pied d'égalité le chemin de fer et ses concurrents ;

2° De ramener à 5.000 kg. le tonnage minimum;

3° De supprimer la majoration frappant les longueurs excédant 7 m. 50.

En conclusion des observations qui viennent d'être présentées, nous avons l'honneur de proposer au Congrès la motion suivante :

Le Congrès du Parti P. R. S. enregistre avec satisfaction que les mesures appliquées par le Gouvernement pour revaloriser les produits forestiers, conformément aux vœux adoptés par le Congrès de Toulouse, ont eu pour conséquence d'arrêter l'affaissement des cours, mais il constate qu'à l'heure actuelle, la situation des communes forestières, des propriétaires et des travailleurs de l'industrie du bois exige le maintien et même le renforcement des mesures de protection édictées en leur faveur.

En conséquence, il demande au Gouvernement :

1° *De veiller à la stricte application des mesures déjà prises contre l'invasion des bois étrangers et notamment de maintenir l'interdiction d'importer des traverses ;*

2° *De réduire, au minimum compatible avec les accords internationaux en vigueur, les contingents d'importation des produits forestiers étrangers qui peuvent être remplacés par des produits nationaux ;*

3° *De prendre toutes mesures utiles pour que les facilités d'importation accordées à l'Autriche ne portent aucun préjudice aux producteurs français;*

4° *De rechercher des débouchés extérieurs notamment pour les résineux des Landes, en cherchant à lier l'importation des charbons anglais à l'exportation de nos bois de mine ;*

5° *De protéger efficacement la fibre de bois par un relèvement des tarifs douaniers ;*

6° De déposer un projet de loi pour relever les droits de douane sur les bois ouvrés ou pour les faire entrer dans le champ d'application de la loi du cadenas ;

7° D'obliger les administrations publiques et les services concédés à réserver la priorité de leurs achats aux bois français ;

8° D'aider les communes forestières les plus pauvres et les plus atteintes par la crise, au moyen d'une caisse de compensation alimentée par les plus-values provenant de l'augmentation des droits de douane sur les bois ;

9° De préparer pour 1936 la réforme des droits de régie et de garderie en vue d'une répartition plus équitable ;

10° D'étudier la possibilité d'un abaissement des tarifs ferroviaires pour les bois français.

En votant cet ordre du jour, le Congrès tiendra à affirmer ses sympathies pour les habitants de nos campagnes et surtout à témoigner sa sollicitude à ces municipalités des communes rurales qui ont tant de difficultés à équilibrer leur budget malgré des prodiges d'économie et de dévouement. En travaillant à revaloriser le domaine forestier de ces communes, le parti radical les aidera à réaliser leurs programmes de travaux publics et à faire face aux multiples dépenses d'administration et d'assistance qui les accablent. (*Vifs applaudissements.*)

***

LA VITICULTURE

Communication d'Emile Pignet

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Pignet pour une communication sur la viticulture.

M. PIGNET (*Pyrénées-Orientales.*) — Vous venez d'entendre parler avec éloquence du bétail, du bois, du blé... vous me permettrez de vous entretenir de la question du vin dans cette ville, si hospitalière, où on boit tant d'eau bienfaisante.

Pasteur disait : « Le vin est la plus saine et la plus hygiénique des boissons ».

Le vin français est agréable et incomparable, si bien qu'il a pu être dit dans une image un peu hardie, que le coq gaulois est un coq qui boit du vin.

Si d'aucuns pouvaient encore prétendre que le problème viticole n'est pas un problème national, ils en trouveraient le démenti dans ce fait que tous les Gouvernements successifs ont, sans distinction de Partis, et avec la même ardeur, répondu à l'appel de la viticulture.

Quand une production occupe à la terre un million huit cent mille familles, produit de sept à dix milliards, occupe trois cent mille entreprises commerciales, rapporte 4 milliards au fisc, et représente dans la Métropole cette petite propriété rurale que notre Parti défend avec énergie, les problèmes que pose un tel ensemble d'intérêts ne peuvent laisser les pouvoirs publics et la nation indifférente.

Avant le 13 juillet dernier, la viticulture allait à la ruine avec le développement de plantations exagérées et des rendements excessifs correspondant à une production de plus en plus élevée, quand la consommation restait stationnaire.

Aujourd'hui, les récoltants peuvent espérer en l'avenir grâce à la loi du 13 juillet 1933.

En avril et juillet 1930, le Parlement avait voté deux lois partielles qui se sont très rapidement révélées insuffisantes, c'est alors que le 4 juillet 1931, les Chambres adoptaient des dispositions nouvelles que nous allons retrouver complétées, modifiées, et à notre avis améliorées, dans la loi actuelle du 13 juillet 1932.

Si l'on veut comprendre l'esprit de cette loi, il faut la considérer pour ce qu'elle est, une véritable loi de salut public, dans le cadre de l'Unité nationale.

Il sera facile à certains de la trouver imparfaite et de la critiquer. Comme toutes les œuvres de circonstances, elle a ses défauts et il sera peut-être utile un jour de l'accommoder selon les leçons de l'expérience. Mais il n'en faut pas moins louer tous ceux qui, avec un effort inlassable, au milieu d'une at-

mosphère parfois tendue, ont permis à la loi d'aboutir. Pour bien comprendre la valeur de leur persévérance, il faut connaître comme vous, Messieurs, la difficulté de leur tâche, la masse des intérêts divergents et contradictoires qu'il fallait concilier, car avec le problème du blé, celui du vin est peut-être le plus complexe que les défenseurs de l'agriculture aient à résoudre.

Je le répète, citoyens, la loi n'est sans doute pas parfaite et, dans nos régions du Midi, beaucoup regretteront certaines des dispositions qu'elle ordonne, mais elle représente ce qu'il était possible de faire de mieux, dans l'état présent des choses, pour réunir sur un texte, la majorité des suffrages.

Cette loi se caractérise et nous en serons les premiers à nous en réjouir dans ce Congrès, par le soin qu'elle a pris de défendre les intérêts de la petite propriété.

D'abord, elle a maintenu une caisse de propagande où elle oblige les producteurs à gros rendement, à payer une redevance. A la vérité, la création de cette caisse de propagande datait du projet de loi de 1929. Incorporée dans le texte de la loi de 1931, elle avait pour but de fournir à la propagande du vin des fonds qui viendraient remplacer les quinze millions prévus au plan d'outillage national abandonné depuis, et réparer la déception causée à ce moment-là aux viticulteurs. L'article 1er de la loi de juillet 1933 reproduit le texte de la loi de 1931, frappe les gros rendements, touche à peine aux rendements normaux, mais — et c'est là sa nouveauté — épargne complètement les producteurs qui ne récoltent pas plus de quatre cents hectolitres.

Les autres mesures ont soulevé de plus longs débats et, dans certains milieux, une véritable levée de boucliers ; les voici :

1° Irrigation des vignes ;
2° Arrêt des plantations ;
3° Blocage et super-blocage ;
4° Distillation obligatoire.

Certains ont voulu voir, dans les divers articles qui

traitent de ces questions, des atteintes précises ou déguisées au droit de propriété. On est allé même jusqu'à citer le célèbre discours de Robespierre où il déclare : « la propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi », mais on a oublié d'ajouter la suite du discours : le Congrès, gardien des traditions Jacobines — me permettra sans doute de le lui rappeler :

« Le droit de propriété est borné comme tous les autres par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

« Il ne peut préjudicier ni à la sûreté ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

« Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral ».

En décidant d'interdire l'irrigation des vignes à partir d'une date fixée chaque année aux environs du 15 juillet, en limitant les plantations et en ordonnant le blocage, le Parlement n'a donc pas porté atteinte aux droits de propriété, il a simplement empêché certains d'en abuser pour conduire à la ruine une importante partie de la population viticole de ce pays. Il est resté dans les limites de la doctrine républicaine la plus orthodoxe.

I

En réglementant l'irrigation des vignes, la loi de 1933 a fait disparaître ce qui pouvait y avoir d'excessif dans le texte de 1931. Elle a déclaré que, jusqu'au 16 juillet de chaque année, le droit du producteur reste entier. Après cette date, c'est le ministre qui donnera ou refusera l'autorisation d'irriguer selon les régions et les cas d'espèces qui lui seront signalés.

Il ne faut pas oublier, en effet, que si certains se sont servis d'irrigations excessives pour produire des vins inférieurs, ce procédé a été employé de tous temps dans certaines régions et qu'il fallait prendre garde de ne pas heurter, dans ces cas-là, des méthodes de culture qui avaient fait leurs preuves.

II

Une des dispositions les plus importantes — sinon la plus importante — de la nouvelle loi, est celle qui, par l'article 3, ordonne l'arrêt des plantations. La loi du 4 juillet 1931 limitait déjà les plantations, mais celle de 1933 est allée plus loin.

En ordonnant l'interdiction pendant une période de cinq années de toute plantation ou de tout complément de plantation autres que ceux nécessaires pour assurer l'entretien du vignoble, le législateur a voulu rendre impossible les fraudes que la loi de 1931 ne pouvait éviter. Il n'a reconnu d'exceptions, et encore à des conditions déterminées, que pour les régions où le vin bénéficie d'une appellation d'origine.

III

L'article 7 de la loi de 1933 était déjà inclus presque entièrement dans celle de 1931, mais, dans la loi nouvelle, le législateur l'a singulièrement améliorée. Il ordonne que, dans le cas où on aurait lieu de prévoir, après une récolte abondante une surproduction capable de désorganiser le marché du vin, une partie de cette récolte serait bloquée.

Le blocage ne commencera qu'à partir d'une récolte supérieure à 70.000.000 d'hectolitres. Comme la loi est une loi de protection de la petite viticulture. elle a voulu que soient dispensés du blocage les vignerons qui n'ont pas déclaré plus de 400 H.; pour les autres, elle a institué une échelle progressive et elle a également tenu compte du rendement à l'hectare. Enfin, elle a adopté un texte qui prévoit certaines exemptions du fait de calamités imprévues ou de maladies du vignoble.

Cette mesure ne devrait pas avoir besoin de justification, on a même pu dire : « Qu'elle était entrée dans les mœurs et que son principe est accepté par tous ». C'est qu'elle sauvegarde à la fois les intérêts du producteur, ceux du commerce et du consommateur, car lorsque le cours du vin aura été reconnu supérieur à 126 fr. l'hectolitre pour le vin de consom-

mation courante de 9 degrés, il y aura lieu à déblocage.

IV

Distillation obligatoire

Pour aboutir à la décongestion d'un marché encombré et pour donner plus d'efficacité au principe du blocage, il était nécessaire de prévoir et d'encourager la distillation des vins courants. C'est l'objet de l'article 10 du projet qui oblige tout viticulteur de plus de 400 hectolitres à distiller une fraction variable de son vin (2 à 5 %) lorsque la récolte nationale (France et Algérie) dépassera 72 millions d'hectolitres.

Cette mesure permettra de distiller environ deux millions d'hectolitres et aidera à l'équilibre du marché.

V

Il fallait supprimer la circulation des mauvais vins et des vins anormaux. La loi, par son article 3 répond à cette nécessité.

En outre, l'article 6 indique qu'il sera fixé par Décret, avant la récolte, pour chaque région, un degré minimum et la composition que doivent avoir les vins récoltés pour être considérés comme propres à la consommation. Cette partie de la réforme est une des pièces maîtresse de la défense du bon vin.

VI

Enfin pour aider à faire disparaître les produits anormaux qui ne contiennent pas en quantité suffisante l'extrait sec, l'alcool et l'acide, le Parlement prévoit pour la première fois dans notre législation, l'usage de *moûts concentrés* à plus de 10 %. On obtient ainsi une sorte d'extrait qu'on peut additionner à la récolte et qui améliore la qualité du vin, mais bien entendu, il faut faire certaines réserves, étant donné qu'il s'agit de vins fins, car il ne faudrait pas que,

sous prétexte d'améliorer certaines récoltes, l'usage des moûts concentrés facilite le fraudeur déjà par trop rusé. La loi autorise également, dans le but d'alléger le marché des vins, la circulation sous certaines conditions de « moûts concentrés destinés à des usages alimentaires ».

Nous avons examiné, dans ses grandes lignes, la nouvelle législation applicable à la viticulture. N'oublions pas surtout qu'elle a voulu et qu'elle entend pourchasser la fraude, enfin, qu'elle prévoit une propagande intensive en faveur du vin et qu'elle en fournit les moyens financiers par la création d'une redevance qui sera versée dans une caisse commune. Cette redevance ne produira malheureusement que deux millions environ, somme bien insuffisante pour établir un vaste programme utile et productif. Pourquoi ne pas faire une caisse de la Viticulture alimentée par une redevance à l'hectolitre progressive allant de 0 fr. 50 à l'hecto jusqu'à 10 fr., suivant l'importance de la production : cette taxe ou redevance établie dans un esprit de solidarité produirait 30 ou 40 millions par an ; une partie serait réservée à une propagande sérieuse, active et contrôlée ; les réserves pourraient servir à venir en aide aux viticulteurs dans les années malheureuses.

***

Pour remédier aussi aux causes profondes du malaise, il faut ouvrir à la viticulture les grands marchés extérieurs, sur lesquels nos vins incomparables et merveilleux du Bordelais, de la Bourgogne, des Côtes-du-Rhône, de la Touraine, de l'Alsace, du Roussillon, de l'Anjou, de la Champagne seront facilement vendus.

Protéger les vins doux naturels et les vins de liqueurs français par une législation appropriée et l'application stricte de la loi dans la proportion des cépages.

Il faut également augmenter la consommation du marché intérieur. Il faut intensifier dans tous les

domaines, dans tous les pays et sur tous les terrains, au besoin par une entente internationale, la répression énergique de la fraude.

Il faut demander une réduction des prix de transport et des tarifs dégressifs des pays producteurs aux centres de consommation.

Il faut aussi demander une réduction des taxes de circulation, aujourd'hui neuf fois plus élevées qu'avant la guerre.

Et c'est à cette œuvre que notre Parti doit apporter comme par le passé, sa large contribution. Il est en droit de compter que tous nos producteurs, grands, moyens et petits, apporteront leur énergie collective, disciplinée, généreuse à faire du bon vin, et ainsi le vin de France, retrouvant sa réputation ancestrale continuera à être, à l'extérieur, *l'un des meilleurs ambassadeurs de l'esprit français.*

Avec mes amis Proust, Brissaud-Desmaillet, Castel, Maupoil, Sanguinetti, Marchandeau, Becker, Weymann et Tissier, je soumets au Congrès le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu :

Qu'il soit ouvert à la viticulture les grands marchés extérieurs sur lesquels nos vins incomparables et merveilleux du Bordelais, de la Bourgogne, des Côtes-du-Rhône, de la Touraine, de l'Alsace, du Roussillon, de l'Anjou, de la Champagne, seront facilement vendus;

Que les vins doux naturels et les vins de liqueur français soient protégés par une législation appropriée et l'application stricte de la Loi dans la proportion des cépages;

Que soit intensifiée dans tous les domaines, dans tous les pays et sur tous les terrains, au besoin par une entente internationale, la répression de la fraude;

Que soit demandé :

Une réduction des prix de transport, et aussi des tarifs dégressifs des pays producteurs au centre de consommation;

Une réduction des taxes de circulation aujourd'hui neuf fois plus élevées qu'avant la guerre;

Qu'il soit demandé aussi aux restaurants de comprendre le vin courant dans le prix des repas à prix fixe;

Que soit organisée une propagande active, sérieuse et contrôlée en France et à l'Etranger.

C'est à cette œuvre que notre Parti doit apporter comme par le passé sa large contribution. Il est en droit de compter que tous nos producteurs, grands, moyens et petits, apporteront leur énergie collective, disciplinée, généreuse, à faire du bon vin. Ainsi, le vin de France, retrouvant sa réputation ancestrale, continuera à être, à l'extérieur, l'un des meilleurs ambassadeurs de l'esprit français.

Mais nous manquerions à notre devoir si nous n'adressions pas nos félicitations les plus cordiales à la Commission des Boissons de la Chambre, au Sénat et au Gouvernement qui ont fait voter la loi du 13 juillet dernier, loi favorable à la viticulture et à la petite propriété viticole.

Au point de vue de la propagande, je ne veux pas laisser passer sans le souligner devant le Congrès un événement très important qui a eu lieu et qui a été très favorable à la vente de nos vins à l'étranger ;

Dernièrement, M. Albert Sarraut est allé à Londres représenter la France dans une Conférence remarquable, qui n'a pas été suffisamment diffusée. Il a apporté à la cause des vins de notre terroir le précieux concours de son cerveau et de son cœur. Il a eu, en Angleterre, un succès retentissant, et je tiens à lui adresser, au nom de la Viticulture de France, nos plus sincères remerciements et nos très chaleureuses félicitations. (*Applaudissements.*)

Mes chers amis, j'ai écourté, dans toute la mesure du possible, les observations que j'avais à faire, puisque vous possédez mon rapport écrit, et je vous remercie de m'avoir accordé votre bienveillance. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Giusti.

M. Giusti (*Tunisie*). — J'ai demandé la parole pour soumettre au Congrès le vœu suivant :

Le Congrès,

Considérant l'état désastreux dans lequel les viticulteurs de Tunisie se trouvent du fait de l'application de la dernière loi sur le contingentement,

Considérant qu'il y va du sort économique et politique du Protectorat,

Dans un but que, sans exagération, on peut qualifier d'intérêt national,

Emet le vœu que le Gouvernement réunisse rapidement la Commission économique Impériale pour étudier et fixer le règlement des questions économiques qui exigent impérieusement la collaboration intime, régulière et entière de la Métropole et de la France d'Outre-Mer.

Je demande au Congrès de bien vouloir adopter ce vœu.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Levêque.

M. LEVÊQUE (*Seine*). — J'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport de notre ami M. Pignet, et j'ai remarqué qu'il n'a fait qu'une bien modeste allusion à la fraude.

Les viticulteurs du Midi — et je parle de ceux qui font du vin comme on doit le faire — se plaignent de la mévente ; ils se plaignent surtout que le vin de bonne qualité ne peut pas se vendre couramment. Or, laissez-moi vous citer un exemple, pour que vous connaissiez bien la question.

Quand un acheteur, se présentant chez un viticulteur du Midi, lui demande du vin de 9° ou 9° 1/2, ce viticulteur, s'il n'a que du vin de 10° à 10° 1/2, conclut quand même le marché, mais il met un peu plus d'eau dans son vin pour le réduire au degré demandé. (*Exclamations.*)

Citoyens, voilà dix ans que je vois s'opérer cette pratique. Je l'ai vu, de mes yeux vu ! Et vous pouvez croire que les propriétaires qui se livrent à ce petit trafic ne sont pas les derniers à crier contre la mévente des vins.

Ils m'ont dit : « C'est l'Intendance qui, pendant

la guerre, nous a obligés à agir ainsi. » (*Exclamations.*)

Je suis certain de ne pas exagérer en disant que les vins du commerce sont baptisés dans une proproportion de 20 à 25 p. 100. Je regrette que M. le ministre de l'Agriculture soit absent en ce moment, car je lui aurais dénoncé cette cuisine.

J'ai dit à des propriétaires récoltants que je ne comprenais pas comment on pouvait ainsi réduire des vins de 11° à 9° 1/2 en y mettant de l'eau. Ces truquages ne peuvent pas durer. (*Bruit.*)

Je suis d'avis qu'on protège les cultivateurs honnêtes, et je suis persuadé que ceux qui m'écoutent le sont ; ils ne peuvent donc pas critiquer mes paroles. Je ne veux que défendre le consommateur, qui demande du bon vin et du vin à bon marché, et ce n'est pas par les moyens que je viens de dénoncer qu'on lui donnera satisfaction, loin de là Et, bien entendu, je ne parle pas de l'innommable cuisine qui se fait à Bercy, et dont il faudrait bien que s'occupe le Service des fraudes.

Le rapport de M. Pignet a parlé des fraudes, mais il ne s'en est pas suffisamment préoccupé. Je demande donc à notre ministre de l'Agriculture d'intensifier la répression des fraudes, de façon que le consommateur soit assuré de boire du vin naturel. Il faut que le vin qui lui est livré soit vendu tel que le propriétaire honnête l'a récolté, et non pas additionné d'eau.

Voilà dix ans que je vois faire la vendange dans le Midi. En même temps qu'on met le raisin dans la cuve, on y ajoute une quantité de drogue suffisante pour pouvoir obtenir une plus grande quantité de vin qui, de l'aveu même des propriétaires, est destiné à être vendu à bas prix.

Je désire faire une dernière observation sur la culture même de la vigne. Dans certaines régions, on plante de la vigne dans des terrains très humides, afin d'en faire une culture industrielle à très gros rendement. C'est ainsi que, dans les plaines marécageuses entre Agde et Sète, c'est tout

juste si l'on n'a pas planté de la vigne jusqu'au bord de la mer.

M. Albert Milhaud, *secrétaire général*. — Je proteste contre vos paroles. Vous parlez d'un pays que je représente et que j'ai la prétention de bien connaître. Ne dites pas que, dans la partie de l'Hérault à laquelle vous faites allusion, on fait une culture intensive de la vigne, ce n'est pas exact.

M. Levêque (*Seine*). — La production y est de 300 hectos à l'hectare. (*Exclamations.*) Il en est ainsi, je n'invente rien.

Je voudrais que les auteurs du vœu demandant le renforcement des mesures contre la fraude et l'interdiction du coupage des vins, car on obtient ainsi un produit indigne de porter le nom de vin.

M. le Président. — La parole est à M. Albert Milhaud.

M. Albert Milhaud. — Je prends la parole, non pas comme secrétaire général, mais comme ancien député de l'Hérault, et comme président de la Fédération radicale-socialiste de ce département.

Je ne suis pas de ceux qui, dans une récente bataille économique, ont favorisé les passions politiques qui se sont envenimées au point que vous savez. Je me suis élevé publiquement contre les tentatives que je réprouve et que j'ai toujours réprouvées tendant à dresser des régions vinicoles de France contre des régions vinicoles de l'Afrique du Nord, et j'ai le droit de m'élever avec énergie contre les paroles qui viennent d'être prononcées par le précédent orateur.

En réalité, je ne sais pas à quoi riment ces paroles et je le mets au défi de dire qui et quoi il vise.

Ce que je peux vous affirmer, c'est qu'entre Agde et Sète, il y a des marais salants, de pauvres sables au milieu desquels on a planté de mauvaises vignes qui ne rendent pas grand'chose, et qui ne donnent pas, quoi qu'en ait dit l'orateur, 300 hectos à l'hectare, bien loin de là.

Si vous n'aviez pas fait cette localisation de votre

témoignage, peut-être ne serais-je pas intervenu. Mais, du moment que je vous prends en faute là, je vous prends en faute sur toute la thèse abusive que vous avez portée à cette tribune.

Je ne défendrai pas les fraudes, où qu'elles se produisent, et quels qu'en soient les auteurs. Nous avons d'ailleurs, là-bas, des associations professionnelles qui poursuivent les fraudes comme attentatoires aux intérêts locaux. Je vais même plus loin : nous avons là-bas une confédération générale des vignerons qui demande à poursuivre hors de notre région méridionale ses investigations, pour être assurée que, pendant que nous appliquerons la loi, d'autres l'appliqueront également, et nous n'obtenons pas toujours les conditions de contrôle qui seraient nécessaires à la défense générale d'un vin correct, loyal et marchand.

Ce que je veux dire, puisque vous avez ravivé ce débat, et très inopportunément, j'aime mieux vous le faire entendre, ce que je veux vous dire, c'est qu'il y a, sur notre viticulture française, une crise extrêmement grave, qui ne provient pas du fait de ces drogueries, de ces fraudes et de ces malfaçons, qu'il serait trop facile d'éliminer.

S'il n'y avait pas d'autre mal, je dirais que le remède est extrêmement simple. Ce n'est pas à M. le ministre de l'Agriculture que s'adresserait votre interpellation, il est d'ailleurs absent, c'est à son collègue de la Justice.

Le problème est malheureusement plus grave.

Il y a eu, en ce qui concerne la production viticole, comme d'ailleurs toutes les productions, un goût de l'extension du produit, une intensification des plantations, non seulement sur les parties du territoire qui étaient légitimement qualifiées, par leur climat et la nature de leur sol, pour les recevoir, mais encore sur certaines autres où elles constituaient une innovation, d'où mauvais produits et saturation du marché.

Au lendemain de la guerre, par suite de l'anarchie, du désordre économique, la figure traditionnelle, l'image classique et connue de notre pays grâce à une

heureuse répartition des régions agricoles, a disparu.

En entendant, tout à l'heure, dénoncer une crise de tous nos produits, j'avais le sentiment que les agriculteurs qui se plaignent sont peut-être moins qu'il ne paraît en conflit avec le consommateur dont ils ont besoin et réciproquement. Ces malheureux producteurs du sol se sont mis en mutuelle concurrence. Des exploitants nouveaux se sont installés à côté des cultivateurs traditionnels, fils de cultivateurs. C'est la cause profonde de tous nos malheurs. Quelle que soit la bonne volonté du cultivateur, il arrive un moment où le progrès technique met en échec le travailleur d'hier et de nombreux producteurs d'aujourd'hui.

Il y a là un problème que méconnait le précédent orateur qui ramène à des causes légères un mal profond dont il faudra guérir un jour ce pays, non par l'opposition des régions et des classes, mais par une étude profonde, attentive, dégagée d'espoirs fous, ayant uniquement pour but le maintien et la défense du travailleur honnête, du bon petit producteur contre la spéculation qui vient l'envahir du dehors et du dedans.

Telle est ma conclusion. La loi de juillet dernier n'est certes pas parfaite, j'en ai publiquement fait la critique au temps de son élaboration. Mais elle est votée, c'est la loi. Je demande maintenant qu'on l'applique. (*Applaudissements.*) Il faut, après les débats qui ont eu lieu à la Chambre, que nous ayons une viticulture productive et honnête.

Obéissant à la suggestion de nos amis méridionaux et dont je prends la responsabilité, je vous propose d'ajouter *in fine* du texte de notre ami Pignet cette disposition :

« ...que soit strictement appliquée la loi du 18 juillet 1933, notamment en ce qui concerne le degré minimum et l'arrêt des plantations », cela me paraît indispensable si nous ne voulons pas aggraver la crise. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est au citoyen Poittevin, député de la Marne.

M. Poittevin (*Marne*). — Je ne serais peut-être pas intervenu si mon ami Pignet après avoir, dans son ordre du jour, énuméré un certain nombre de régions viticoles, n'avait omis d'ajouter : « ...et de Champagne ».

En effet, parmi toutes les régions viticoles françaises, s'il en est une dont la misère est plus grande que partout ailleurs, c'est bien la région champenoise. Cela est reconnu par l'unanimité des associations viticoles régionales de France.

La Champagne est, à l'heure actuelle, dans une situation extrêmement critique. C'est la ruine à brève échéance et j'ai le devoir de soutenir devant vous un texte voté par la fédération radicale-socialiste de la Marne lors de son assemblée générale, texte dans lequel elle se dit émue de la situation du vignoble champenois, fait siennes les revendications du syndicat général des vignerons et demande au gouvernement de bien vouloir venir en aide à la viticulture champenoise, menacée de ruine.

Sans doute, ceux d'entre vous qui boivent du champagne bien que le payant très cher chez le débitant — ce qui cause par là même un préjudice considérable à la consommation de ce vin, — ceux qui ne connaissent pas la question peuvent se dire : ah! que les vignerons champenois doivent être heureux!

J'indique tout de suite que le crédit agricole ne suffit plus; pour chaque vigneron, le plafond est atteint. Pour employer une figure que nous aimons à reproduire, parce qu'elle synthétise admirablement notre pensée « les tuiles des maisons des vignerons sont recouvertes d'hypothèques ».

Actuellement, les vendanges se terminent.

Or, les vignerons qui travaillent chaque jour leur terre qu'ils aiment d'un amour profond et tendre ont eu un geste. Ils savent que les négociants en vins de champagne, dont les expéditions sont considérablement réduites, peuvent espérer, dans un moment que je souhaite proche, grâce à l'abolition de la prohibition aux Etats-Unis et à une politique nouvelle sagement appliquée par le gouvernement auquel

je me plais à rendre hommage, une reprise de la consommation du champagne et des expéditions de ce vin.

Mais, pour faire les vendanges, il faut de l'argent. Les vignerons n'en avaient pas. Ils se sont adressés à la caisse régionale de crédit agricole qui a été dans l'impossibilité de leur en prêter. Ils ont alors prié le gouvernement d'intervenir auprès des établissements de crédit pour que ceux-ci mettent à la disposition des négociants désireux d'acheter les raisins champenois, les sommes nécessaires pour permettre aux vignerons de faire leurs vendanges et de toucher un peu d'argent.

Geste de solidarité inversée, si je puis dire, mais qui caractérise l'état d'esprit du vigneron champenois. J'ai le regret de dire aujourd'hui que, malgré l'intervention de MM. Queuille et Serre, le gouvernement n'a pu obtenir des établissements de crédit qu'ils mettent à la disposition des négociants désireux d'acheter du champagne, les sommes nécessaires garanties par le vin de qualité de cette année.

Je viens de visiter le vignoble champenois. Certains se rappellent sans doute ce qu'on a appelé la révolution champenoise de 1911. A l'heure actuelle, les esprits sont montés à un tel point que j'entendais des réflexions sur lesquelles aucun doute n'est possible.

L'intérêt national est en jeu et le parti radical se doit à lui-même de faire en sorte que le vignoble champenois ne disparaisse pas de la carte viticole de la France. Il me semble qu'un gouvernement doit avoir certains moyens de pression sur les établissements de crédit pour faire en sorte que des vignerons travailleurs, comme le sont ceux de Champagne, ne meurent pas de faim et ne fassent pas la révolution.

Le vin de Champagne doit survivre. Bien souvent, dans les causes diplomatiques, il a servi d'ambassadeur intelligent et parfois passionné, mais réussissant presque toujours.

Je vous demande de bien vouloir voter à l'unanimité la motion suivante en faveur de ces malheureux qui peinent :

Le Congrès,

Emu de la situation particulièrement critique du vignoble champenois, à la veille de disparaître de la carte viticole de France si l'on ne lui vient en aide immédiatement;

Convaincu que l'intérêt national commande l'aide réclamée,

Fait confiance au gouvernement pour la lui donner dans tous les domaines. (Applaudissements.)

M. Pignet. — Je n'ai pas oublié la Champagne dans mon vœu; elle y est comprise.

M. le Président. — La parole est au citoyen Roy, député de la Gironde.

M. Roy (*Gironde*). — Je désire appuyer les paroles de M. Poittevin. Ses observations valent pour toutes les régions à appellation d'origine, dont la situation est aussi critique que celle du vignoble champenois. Ce sont les régions qui souffrent le plus et il faut que le gouvernement se décide à faire une politique du vin à appellation d'origine.

On a parlé de régions qui produisent 300 hectolitres à l'hectare; on a même atteint 400 hectos sans pratiquer le mouillage.

Mais je ne puis laisser dire ici que la fraude est la seule cause de notre mal. Je demande même que ne soient pas publiées les affirmations maladroites et regrettables qui ont été apportées à cette tribune. (*Très bien!*).

M. le Président. — Les arguments qui ont été apportés, nous les avons lus dans les journaux italiens. C'est pourquoi nous ne les acceptons pas.

M. Roy (*Gironde*). — Il n'est pas admissible que vous disiez que la fraude s'exerce dans ces régions qui sont mieux organisées que d'autres et où l'Etat entretient des agents de répression. En apportant de tels arguments, vous ne servez pas la cause de notre pays.

Je suis d'accord avec M. Poittevin sur les mesures

à envisager; il faut pratiquer une politique des vins à appellation d'origine qui ont été les ambassadeurs des autres vins.

En juillet dernier, au cours des débats qui ont eu lieu à la Chambre, le gouvernement a été ferme, la Chambre a été timide. Elle n'a pas osé prendre des mesures que d'autres nations avaient prises, comme l'arrêt total des plantations.

En ce qui concerne le degré minimum, certaines régions pour lesquelles j'ai beaucoup d'estime ont pu obtenir qu'il soit ramené à 8° 1/2 alors que la loi l'a fixé à 9°, et ce, dans une année où les degrés sont élevés dans toutes les régions.

Cela, il ne faut plus le permettre, il faut que la dernière loi soit rigoureusement appliquée.

On a dit que cette loi était insuffisante. C'est parce que la Chambre a voté des amendements mal étudiés — il y en a eu 92 — dont certains avaient un but essentiellement politique.

Nous pouvons, dit-on, nous tirer d'affaire grâce à la répression de la fraude. D'accord; mais il ne faut pas dire que nous sommes dépourvus de moyens. Nous sommes armés pour réprimer la fraude. La loi a encore édicté d'autres mesures qui seront peut-être suffisantes si nous les appliquons.

Je vous demande simplement de prier le gouvernement de faire la politique préconisée par M. Poittevin. La politique qui est faite à l'étranger nous est néfaste, en raison de la différence des tarifs douaniers. Il est nécessaire que, dès la rentrée, le gouvernement propose au parlement un rajustement des droits de douane.

Il faut enfin se décider à suivre une politique économique plus sérieuse que celle que nous avons eue jusqu'à ce jour; il faut avoir une politique du vin de France, des vins à appellation d'origine.

Faisons confiance au gouvernement pour que, demain, il puisse demander à la Chambre d'aller beaucoup plus loin qu'elle n'est allée en juillet dernier. (*Applaudissements.*)

Un Congressiste. — Je demande au délégué de la

Tunisie de donner les explications nécessaires sur son vœu.

M. Giusti (*Tunisie*). — Je ne comptais pas intervenir dans ce débat, une fois le vœu déposé; mais vous me voyez fort heureux de saisir cette occasion pour développer rapidement le point de vue de la Tunisie dans la question viticole.

Trop d'erreurs ont été commises aussi bien dans la métropole qu'en Tunisie pour que le parti Radical n'intervienne pas rapidement dans un débat aux évolutions si malheureuses. Je ne vous rappellerai que pour mémoire la réunion inter-ministérielle qui s'est tenue à Paris, du mois de janvier jusqu'autour de Pâques, à l'instigation du Gouvernement de la République.

Au surplus. les délégués tunisiens avaient déclaré subir les solutions préconisées par cette Commission en attendant la conférence impériale chargée d'étudier les rapports de la France avec ses Colonies. Les représentants de la viticulture métropolitaine et algérienne y avaient adhéré en majorité. Ces solutions, la Tunisie les avaient acceptées provisoirement, je ne dirai pas avec joie, mais certainemsnt comme un soulagement.

Vous dirai-je alors la déception, la colère de la viticulture tunisienne lorsqu'à la veille de la clôture des travaux parlementaires, le Gouvernement, pour éviter sans doute, un débat politique sur la Tunisie dont l'avaient menacé des parlementaires du Midi, le Gouvernement,oublieux des promesses faites à la Tunisie, négligeant les solutions préconisées par la Commission inter-ministérielle, a escamoté le débat sur la viticulture tunisienne.

J'aurais souhaité un large débat sur ce point à cette tribune comme aussi je souhaiterais de voir venir à la tribune de la Chambre, un nouveau débat sur la viticulture tunisienne, mais je ne voudrais pas gêner notre nouveau Résident Général dont l'avenir en Tunisie est plein de promesses, ni gêner le ministre de l'Agriculture qui vient de me promettre que les intérêts tunisiens seront largement représentés au

sein de la Commission Economique inter-coloniale. Il faut le souhaiter.

Je ne vous citerai pas tous les faits maladroits et même malheureux, qui se sont passés cette année en Tunisie et qui vous montreraient le désespoir des viticulteurs tunisiens, par exemple ce meeting où l'on a vu, pour la première fois, des Français, colons, fonctionnaires, appartenant cependant à des groupements politiques tout à fait différents, s'unir et faire appel aux indigènes pour faire bloc contre le gouvernement français et demander à la population tunisienne tout entière de boycotter désormais tous les produits de la métropole si celle-ci ne voulait pas recevoir les produits tunisiens.

Comprenez enfin le désespoir des colons français habitant la Tunisie. Ce que je vous demande n'est pas en contradiction avec ce qu'ont dit les précédents orateurs. Au contraire; je reprends pour ainsi dire le communiqué donné, il y a quelques mois à peine, par la présidence du conseil et signé Daladier, demandant la réunion d'une commission économique inter-coloniale pour étudier et fixer le règlement des questions économiques qui exige impérieusement la collaboration intime et entière de la Métropole et de la France d'outre-mer. (*Vifs applaudissements.*)

Un Congressiste. — Ne pourrait-on exiger que tous les apéritifs soient à base de vin? On a parlé de la suppression des anis. Si l'on ne consommait que des apéritifs à base de vin, la viticulture y trouverait un gros avantage.

M. le Président. — La parole est au citoyen Galimand.

M. Galimand (*Seine-Inférieure*). — Ilserait regrettable de voter un ordre du jour intéressant le vin français et d'en adopter un autre relatif à la question vinicole en Tunisie et en Algérie. Le devoir du gouvernement est d'étudier simultanément la question du vin de France et des colonies. Il faut donc que les deux ordres du jour soient fondus en un seul, sans

quoi on aurait tendance à croire que le parti radical — et peut-être a-t-on eu cette impression au cours des discussions qui ont eu lieu sur cette question à la Chambre — incline à faire une différence entre la métropole et les colonies.

M. le Président. — La parole est au citoyen Albert Milhaud.

M. Albert Milhaud. — Nous demandons tout simplement l'application d'une loi existante, nous ne demandons pas autre chose.

Vous avez vu, d'autre part, que quelques-uns de nos amis qui craignaient une diminution, sans condition, des importations tunisiennes en France, ont été apaisés lorsque, dans un esprit de bonne harmonie, le précédent orateur a déclaré que tout cela, dans l'avenir, serait encadré dans une législation intercoloniale.

Mais il ne faudrait pas qu'en attendant cette heure, que nous souhaitons prochaine, on abandonnât l'application d'une loi nécessaire et utile et qui a été si péniblement élaborée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Pignet complétées par l'addition de M. Albert Milhaud et la mention de M. Poittevin.

(*Les conclusions de ce rapport ainsi complétées sont adoptées.*)

Je mets aux voix le vœu de M. Giusti concernant la viticulture tunisienne. (*Le vœu est adopté.*)

***

LES CAISSES DE CREDIT AGRICOLE

M. le Président. — La parole est au citoyen Chevrier, député du Loiret.

M. Chevrier (*Loiret*). — Plusieurs orateurs ont signalé tout à l'heure la détresse des caisses de crédit

agricole. Voici le vœu que votre commission de l'agriculture m'a chargé de vous soumettre et qui concerne à la fois la dotation et le contrôle de ces caisses :

Considérant que l'importance et la diversité des opérations des caisses de crédit agricole nécessitent un contrôle permanent et efficace;

Considérant que le dit contrôle n'est actuellement exercé que lorsque les caisses ont reçu des avances de l'Etat;

Considérant que cette absence de contrôle a permis à certaines caisses et groupements de caisses, dans diverses régions de la France, de faire des opérations qui les ont conduits à des situations si difficiles que l'épargne paysanne en a été durement éprouvée,

Le Congrès émet le vœu :

Que les textes législatifs et réglementaires nécessaires interviennent à brève échéance pour spécifier nettement que le bénéfice de la loi du 5 août 1920 ne pourra être désormais invoqué que par les organisations de crédit mutuel et de coopération agricole, contrôlées à la fois par la Caisse nationale de crédit agricole, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances.

Considérant que la crise agricole, en se prolongeant et en se généralisant, exige des dotations toujours plus grandes de toutes les catégories de prêts du crédit agricole;

Considérant que la dotation du crédit à moyen terme est inexistante depuis le mois de juin dernier, le Congrès émet le vœu que le parlement vote le plus tôt possible la proposition de loi déposée par M. Jaubert sur le bureau de la Chambre, qui tend à rechercher cette dotation auprès de la Caisse générale de garantie des assurances sociales, au même titre qu'auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

M. le Président. — Je mets aux voix le vœu présenté par M. Chevrier au nom de la Commission de l'agriculture.

(*Ce vœu, mis aux voix est adopté.*)

L'OUTILLAGE NATIONAL

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au citoyen Chevrier.

M. CHEVRIER (*Loiret*). — Au moment où le gouvernement met au point le programme d'outillage national, il est utile que le congrès émette un vœu à ce sujet. Voici celui que votre commission vous propose :

Considérant que l'agriculture doit avoir dans le programme d'outillage national que prépare le gouvernement une part en rapport avec son importance dans l'économie nationale;

Le congrès émet le vœu :

Que dans le plan d'outillage national qui va être soumis incessamment aux Chambres, des crédits très importants soient ouverts en faveur de l'agriculture, notamment pour l'électrification, les adductions d'eau, les chemins ruraux, vicinaux et de désenclavement et tous travaux d'hydraulique et de génie rural.

Que des crédits soient ouverts permettant le fonctionnement de la loi Loucheur pour une nouvelle période, d'au moins trois années.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix ce vœu.

(*Ce vœu, mis aux voix est adopté.*)

***

LA CULTURE DE LA POMME DE TERRE

Communication de M. Le Bail, député

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Le Bail, député.

M. LE BAIL, député :

La culture de la pomme de terre présente en France une importance toute particulière.

Elle vient en effet au 4e rang de nos grandes productions nationales, après le blé, l'avoine et la vigne,

occupant environ 1.400.000 ha et rapportant annuellement 6 à 7 milliards de francs.

Les régions où elle est prédominante sont situées sur les formations géologiques les plus anciennes, arènes granitiques ou triassiques des Vosges, du Massif Central, de la Bretagne, du Morvan, sables tertiaires ou quaternaires de la Sologne ou de la Brenne, alluvions marins du littoral de la Manche ou de l'Atlantique.

Les variétés cultivées sont très nombreuses : on les classe suivant leur utilisation ou variétés de consommation et en variétés industrielles.

La culture de la pomme de terre dans le passé

Quelle est la situation actuelle du marché de la pomme de terre. Pour s'en rendre compte, il n'est pas inutile d'examiner rapidement les variations de cette culture avant la guerre et dans les plus récentes années.

Ce tableau appelle les remarques suivantes :

		Moy. années 1909 à 1913	Moy. ann. 1927 à 1931	1932
		—	—	—
Surfaces ensemencées	Ha.	1.553.022	1.444.592	1.408.300
Production totale.....	Qx	133.187.912	150.011.936	158.680.510
Prod. moyenne par ha	Qx	85.74	108.93	112,67
Valeur du quintal.....	Fr.	8.05	46.09	
Valeur totale	Fr.	1.029.912 190	6.744.762.090	

Les superficies cultivées en 1927-1931 sont légèrement inférieures à ce qu'elles étaient en 1914 (110.000 hectares environ). La production totale est en augmentation sensible du fait des améliorations réalisées dans les méthodes de culture, du meilleur choix des variétés et des semences. On a récolté en moyenne 18 quintaux de plus par hectare ce qui représente un accroissement de 21 %.

Dans les années d'après guerre, la pomme de terre valait en moyenne 5 fois ce qu'elle était payée en 1914 On doit faire quelques réserves en ce qui concerne l'année dernière (1932) dont les prix moyens ne sont pas encore établis, mais que l'on peut néanmoins considérer comme en baisse sensible par rapport à 1931.

Au point de vue du commerce de cette marchandise, l'examen des renseignements fournis par les statistiques douanières permettent d'établir :

1° Que les importations totales durant la période 1927-1931 ont atteint 3 millions 1/2 de quintaux en augmentation de 1.500.000 quintaux sur la période correspondante d'avant guerre;

2° Que les quantités considérées comme primeurs n'ont cessé de croître pour atteindre en 1931 le double de ce qu'elles étaient en 1913.

3° Que la valeur totale des importations estimée à 28.500.000 francs en 1909-1913 est passée en 1927-1931 à 215 millions papier soit environ 43 millions or. Rapport 7 à 11;

4° Qu'en définitive, les importations ont été plus considérables, mais de valeur unitaire moindre;

5° Que les exportations au cours des deux périodes considérées sont sensiblement restées équivalentes comme quantités, mais avec une valeur plus grande; leur poids total, supérieur à celui des importations pendant les années d'avant guerre, s'est modifié en sens contraire au cours des années 1927-1931 jusqu'à présenter une différence en moins d'un million de quintaux environ.

En d'autres termes, nous exportons donc moins de pommes de terre que nous n'en importions, mais celles que nous exportions sont payées plus cher que celles qui sont importées. Au seul point de vue du commerce, l'équilibre des rentrées et des sorties de devises était encore satisfaisant jusqu'à l'an dernier. Il vient d'être rompu en 1932 par suite des mesures douanières et phytosanitaires restrictives prises par certains pays, notamment l'Angleterre et la baisse visible des cours sur tous les marchés de la métropole souligne très nettement les effets de cette politique des pays étrangers.

La Situation Actuelle — La Crise

Après ce rapide coup d'œil sur le passé, examinons la situation actuelle.

L'année 1932 a été désastreuse et l'année 1933, jusqu'ici, n'a apporté aucune amélioration au marché de la pomme de terre.

Actuellement, l'indice des cours à la production oscille autour de 200-250 par rapport à un indice 100 en 1913.

Pour les pommes de terre primeurs même, on est parfois tombé à un cours cinq fois inférieur en valeurs-or à celui d'avant guerre.

Cet effondrement a été particulièrement brusque. On a vu du 18 mai au 18 juin 1932 la pomme de terre Paimpol tomber de 130 fr. à 50 fr. le quintal.

Et la modicité de ces prix a été sans influence sur le coût de la vie, car la pomme de terre, payée un prix dérisoire au producteur, se vend encore cher sur le marché. Prenons par exemple les sondages effectués en mars 1933 par la C.N.P.P.D.T.

Nous voyons que le détaillant garde pour lui, selon les variétés, de 47 à 50 % du prix de vente, tandis qu'il donne au grossiste entre 22 et 28 % et au producteur de 24 à 27 %.

C'est évidemment fort peu pour ce dernier, si l'on considère l'effort qu'il a eu à soutenir et les frais engagés.

Cette crise n'est du reste pas particulière à la France. La Hollande, la Belgique, la Pologne, l'Allemagne sont particulièrement atteintes.

Les Causes de la Crise

La fermeture des marchés étrangers a été désastreuse, notamment pour les régions, qui comme la Bretagne, exportaient la plus grande partie de leur production de primeurs en Angleterre.

Certes, nous avons, en compensation, supprimé un tonnage supérieur d'importations, mais ceci n'a pas vraiment compensé cela, car ces exportations et ces importations ne se produisaient pas aux mêmes époques et le marché français n'a pu absorber les pommes primeurs, qui, de conservation quasi impossible, sont tombées à un prix infime.

D'autre part, il y a eu rupture d'équilibre entre la production et la consommation.

Les méthodes culturales se sont perfectionnées. La moyenne à l'Ha., qui était de 85 quintaux environ avant la guerre, est passée à 112 quintaux environ en 1932.

Au lieu de produire 133 millions de quintaux comme avant 1914, on en produit 150 millions en moyenne et jusqu'à 158 millions en 1932.

Constatons à ce sujet combien le doryphore a peu agi sur les quantités récoltées.

Celles-ci, logiquement, auraient dû baisser fortement étant donné la contamination de la plus grande partie de la France. Il n'en a rien été et cela semble bien montrer que, si le doryphore est gênant, et exige un travail et des frais supplémentaires, il n'a pas créé la situation désastreuse que certains redoutaient.

Quoiqu'il en soit, tandis que la production s'accroissait, la consommation diminuait. Il semblait cependant qu'en période de crise générale, un aliment bon marché et nourrissant, tel que la pomme de terre eut dû se répandre encore davantage.

Il n'en a rien été.

Signalons encore, comme cause de baisse, la concurrence faite à notre féculerie par les amidons de maïs étrangers. Notre féculerie traite environ 3 millions de quintaux de tubercules, mais cette industrie, mal protégée jusqu'à ces derniers temps, semble être en décadence. En effet, alors qu'en 1875, on comptait 600 féculeries, il n'en existait plus que 284 en 1909 et 124 en 1929.

Enfin, les pommes de terre à l'époque de la récolte ont été mises en quantités considérables sur le marché. Les cultivateurs, hélas ! étaient pour la plupart acculés à des réalisations d'argent. Ils n'ont pu échelonner leurs ventes et une baisse massive en est résultée.

Les Remèdes

Nous devons constater tout d'abord que les mesures préconisées par les parlementaires et par les diverses

associations agricoles ont été prises, avec une louable rapidité par le Gouvernement, chaque fois que cela était possible.

Ces mesures n'ont certes pas pu rétablir la situation, mais leur effet bienfaisant se fera sentir très certainement à une époque que nous espérons proche.

Dès le 8 juillet 1932, les importations étaient contingentées.

Le 20 janvier 1933, devant la confirmation de l'importance de la récolte, le Gouvernement relevait les droits de douane frappant les pommes de terre primeurs d'un droit minimum de 42 fr. et les autres d'un droit de 15 à 30 fr. au tarif minimum et 60 fr. au tarif général, alors que ces mêmes droits étaient de 6 fr. en 1914.

Observons que plusieurs pays étrangers ont des droits plus forts. C'est ainsi qu'ils sont en Suède de 72 fr. 50 au quintal. Mais les nôtres protègent efficacement le marché contre l'étranger et aboutissent pratiquement à la fermeture de nos frontières.

Les dispositions du décret venaient à expiration au 1er octobre 1933. Un décret en date du 12 septembre les a prorogés pour un an.

Ce décret relevait de 120 à 150 fr. le droit de douane sur la fécule.

Pour les pommes de terre de semence, l'arrêté du 17 janvier 1933 subordonnait l'introduction de semences étrangères à l'obtention préalable d'une autorisation du Ministère de l'Agriculture.

Ces mesures empêchèrent la ruine totale de notre production, étant donné les prix infimes pratiqués à l'étranger.

Est-ce à dire cependant que nous devons attendre la fin de la crise économique dans la résignation et la passivité ? Certes, non. Un certain nombre de mesures partielles peuvent donner des résultats intéressants.

Nous avons cru devoir les grouper en un programme général de réforme, que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation.

Ce programme comportera les mesures suivantes :

1. Pour les pommes de terre de consommation

a) *Reprise de l'exportation :*

Il est indispensable que les négociations soient énergiquement poursuivies avec l'Angleterre, pour que l'importation dans ce pays de nos pommes de terre soit à nouveau autorisée.

Le prétexte du doryphore n'existe déjà plus, puisque l'Angleterre serait atteinte et le sera en tout cas un jour prochain.

Des mesures de rétorsion devraient être prises si l'Angleterre se refusait systématiquement à tout accord.

b) *Utilisation des pommes de terre pour l'alimentation du bétail :*

Notre marché doit être protégé efficacement contre les produits étrangers servant à cet usage, notamment les céréales secondaires et le maïs, dont l'importation atteint un chiffre beaucoup trop élevé.

Certains pays étrangers, le Danemark notamment, ont pris des mesures tendant à l'utilisation des pommes de terre comme fourrage, en remplacement des fourrages importés.

En fermant donc la frontière aux entrées des pays étrangers, on favorise par cela même l'utilisation de la pomme de terre comme aliment pour le bétail.

D'autre part, les pouvoirs publics devront mettre à l'étude des modes de report pratique des excédents de récolte d'une année à l'autre, soit par dessiccation, soit par ensilage.

c) *Amélioration des tarifs de transport :*

Etant donné la baisse considérable des prix, les frais de transport arrivent, dans certains cas, à égaler presque la valeur de la marchandise.

Il en résulte une situation intenable pour certains pays éloignés des centres de consommation.

Il est nécessaire d'instituer des tarifs de groupage et des tarifs régressifs à longue distance, uniformes sur tous les réseaux.

d) *Protection de nos débouchés coloniaux :*

Le Maroc qui importait en France 93.000 quintaux en 1928, n'en a importé que 7.800 en 1932, sur un chiffre total d'importations de 150.000 quintaux.

Par contre, son exportation vers la France a passé de 3.360 quintaux en 1930 à 21.400 quintaux en 1932. Sur 94.000 quintaux importés de nos colonies, la France ne figure que pour 15.449 quintaux.

Cette situation est inadmissible et des mesures protectrices doivent être prises.

e) *Calibrage minimum obligatoire :*

La mesure a été préconisée par la F.N.P.P.T. Les pouvoirs publics imposeraient un calibrage minimum obligatoire, qui varierait selon l'importance de la récolte et la situation du marché et ne serait, bien entendu appliqué que dans les années excédentaires.

Ce calibrage permettrait d'éliminer une importante partie de la récolte, qui serait réservée aux usages industriels ou à l'alimentation du bétail. Il ne serait offert à l'alimentation humaine qu'une quantité limitée de produits de premier choix, à un prix rémunérateur.

Nous ne nous dissimulons pas que cette mesure serait difficile à faire accepter et à appliquer. Elle ne devrait être prise que d'accord avec les associations agricoles.

2. Pour les pommes de terre de semence

a) *Nécessité du maintien intégral des droits actuels sur les semences ;*

b) *Institution d'un contrôle officiel sur les semences ;*

c) *Suppression progressive de toutes les importations de semences étrangères :*

Les Syndicats français doivent faire un effort en vue de l'emploi de semences françaises. Les autorisations d'importation devront être réduites chaque année.

Ces importations étaient de 250.000 quintaux il y a trois ans. Malgré le relèvement des droits de douane elles viennent d'atteindre en 1932, un million de quintaux, ce qui est inadmissible.

Ces mesures doivent être étendues à l'Algérie et à la Tunisie.

Complétant heureusement celles qui ont été prises, elles contribueraient, en rétablissant le marché d'un produit essentiel à notre activité rurale, à diminuer l'intensité de la crise et à soutenir nos producteurs.

Aussi avons-nous l'honneur de vous demander de bien vouloir faire vôtres les conclusions de votre rapporteur.

Conclusions

« Le congrès du parti républicain radical et radical socialiste, considérant l'importance de la culture de la pomme de terre en France;

« considérant que si cette culture est essentielle dans certaines régions, elle présente un intérêt très grand pour l'ensemble de nos populations rurales;

« estime qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour donner au producteur la juste rémunération de sa peine et de ses efforts;

« demande au gouvernement de prendre les mesures suivantes :

« 1° Négociations activement poussées et, au besoin, mesures de rétorsion contre les pays boycottant systématiquement sous des prétextes divers les exportations françaises de pommes de terre;

« 2° Suspension de toute entrée :

« *a*) De bétails ou produits animaux étrangers pouvant concurrencer nos productions nationales;

« *b*) De produits servant à l'élevage, ceci dans le but de développer la consommation des pommes de terre pour l'alimentation du bétail.

« 3° Amélioration des tarifs de transports, qui rendent actuellement impossible la répartition des pommes de terre à travers le pays;

« 4° Protection de nos débouchés coloniaux envahis par l'étranger;

« 5° Etude de l'institution du calibrage minimum obligatoire, d'accord avec les associations agricoles;

« 6° Institution d'un contrôle officiel sur les semences;

« 7° Suppression progressive de toute importation de semences étrangères;

« 8° Renforcement de la protection de la féculerie. »

Ce sont évidemment là des mesures fragmentaires; mais, si elles étaient prises à temps, si nous n'avions plus de récolte pléthorique comme celle de l'année dernière, il est à espérer que la culture de la pomme de terre permettrait de nouveau de faire vivre ceux qui s'y adonnent et qu'une partie importante de notre population rurale pourrait retrouver l'aisance, en tout cas les moyens de gagner sa vie. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. le Bail.

(*Ces conclusions sont adoptées.*)

***

L'ARBORICULTURE FRUITIERE FRANÇAISE

Communication de M. Turbat, sénateur du Loiret

M. le Président. — La parole est au citoyen Turbat, sénateur du Loiret.

M. Turbat (*Sénateur du Loiret*). — Le dimanche 24 septembre dernier, au cours de notre Congrès régional qui s'est tenu à Tours sous la présidence du président Camille Chautemps, le citoyen Courson, député d'Indre-et-Loire, a fait un exposé extrêmement précis sur la situation de l'agriculture et du la

viticulture françaises. Son rapport a été adopté à l'unanimité.

En raison des intérêts régionaux du Centre et de l'Ouest de la France que représente l'arboriculture fruitière, j'ai demandé qu'au congrès de Vichy cette question soit envisagée, tout au moins en ce qui concerne la défense de nos arbres et de nos fruits contre les insectes et maladies des plantes, défense qui jusqu'ici n'a pas été conduite avec toute la vigueur nécessaire pour sauvegarder nos cultures, notre marché intérieur et conséquemment notre balance commerciale.

Le Congrès Régional à l'unanimité m'a chargé de présenter cette question au Congrès National, le jeudi 5 octobre, à la suite du rapport de M. Emile Pignet sur la viticulture

Je viens m'acquitter de cette mission.

Depuis quelques années seulement, et surtout depuis que la crise économique sévit dans le monde, le marché français est inondé de fruits étrangers, tels que : poires, pommes, abricots, pêches, prunes, etc.... fruits non exotiques qui sont déversés chez nous par les nations étrangères.

Cette situation ne s'est développée en grand que depuis que les autres marchés mondiaux se sont fermés ou défendus par différents moyens : droits de douane, prohibition, etc.

Il ne s'agit pas dans cet exposé de préconiser des modes de culture et de plantation nouvelles, question qui regarde plus particulièrement les arboriculteurs français et les sociétés d'horticulture, d'arboriculture et de pomologie, mais tout simplement de chercher à valoriser ou à revaloriser, suivant les cas, une richesse nationale méconnue par le plus grand nombre de ceux qui en sont possesseurs et qui, par négligence ou ignorance, la laissent perdre.

La valorisation ou la revalorisation de cette richesse nationale permettrait d'approvisionner complètement le marché français en fruits du pays, conserverait chez nous des sommes importantes, améliorerait la situation de ses propriétaires et également notre balance commerciale.

C'est un véritable paradoxe de constater que, dans un pays où il existe quantité de vergers, petits et grands, nous nous soyons laissés envahir dans des proportions aussi considérables.

Ce résultat est dû à l'organisation commerciale tout à fait supérieure de nos concurrents étrangers, aussi et surtout à la négligence du plus grand nombre des arboriculteurs français et tout particulièrement des agriculteurs, viticulteurs, petits cultivateurs et d'un grand nombre de petits propriétaires qui possèdent des arbres fruitiers sans jamais les traiter.

Cette année, le nombre de fruits véreux qui a été apporté sur les marchés français est considérable, et cela a déprécié grandement la valeur des fruits français bien que, dans notre région et dans d'autres régions de la France, les arboriculteurs sérieux soient aujourd'hui en mesure de combattre et de réussir à détruire les ennemis de nos arbres.

Tenant compte également du goût exquis de nos fruits, il serait très facile de contrebalancer la concurrence étrangère si tous les propriétaires d'arbres fruitiers, que leurs produits soient destinés à la vente, à leur consommation particulière, à la fabrication du cidre, etc..., soignaient leurs arbres avec la même attention que les viticulteurs traitent leurs vignes.

Ils devraient notamment tous, sans exception, faire subir aux arbres fruitiers un traitement de nettoyage hivernal, et ce qui est le plus important dans les circonstances actuelles, un traitement printanier en pleine floraison pour tuer les larves des futurs vers (traitement à l'arseniate de soude ou produit analogue).

Des critiques ont été élevées contre la loi qui régit actuellement l'emploi de ces insecticides, loi qui a été établie pour éviter les empoisonnements de ceux qui s'en servent.

Cette loi a dépassé son but puisque dans les pays étrangers ces ingrédients sont employés par nos concurrents en quantité considérable. Il serait très facile d'améliorer cette loi pour permettre l'utilisation de

ces produits sans inconvénient pour la santé de nos producteurs et consommateurs. C'est pourquoi, sans envisager dans ce premier travail les points de vue de défense économique qui pourront faire l'objet de communications ultérieures, et sans nous occuper de l'importation des fruits exotiques, nous demandons au Congrès de faire siens les vœux suivants :

1° *Que dans un intérêt de défense nationale de nos fruits français, pour sauver une richesse que l'on laisse perdre, une campagne énergique soit conduite par MM. les directeurs des Services Agricoles et les professeurs d'arboriculture de tous les départements français, en liaison avec les syndicats de défense contre les ennemis des cultures, pour l'intensification de tous les traitements nécessaires à la santé de nos arbres fruitiers ;*

2° *Que le projet de loi visant l'interdiction de vendre des fruits véreux sur les marchés et dans les magasins soit largement diffusé, afin d'avertir les producteurs négligents ou ignorants des difficultés qu'ils pourraient rencontrer pour écouler leurs fruits véreux ;*

3° *Que la loi qui régit l'emploi des produits arsenicaux soit réformée, dans un sens aussi libéral que possible, pour permettre leur emploi en grand dans le délai le plus rapproché.*

Je veux, en quelques mots seulement, compléter l'exposé que je viens de faire pour la défense de nos cultures fruitières, par des indications d'ordre général au sujet de la défense des cultures agricoles contre leurs ennemis, les insectes et les maladies des plantes.

Cette défense n'est pas conduite dans notre pays avec toute l'énergie et l'activité qui seraient nécessaires.

Malgré les directives du ministère de l'Agriculture et l'attention avec laquelle les Chambres d'Agriculture, les Offices Agricoles, les directions des Services Agricoles, les Associations diverses s'en occupent, les résultats ne sont pas aussi importants qu'ils devraient

l'être, à cause de l'apathie, de l'indifférence, de la résignation rencontrées dans certains endroits et aussi dans certaines régions. Cette négligence est cause que les efforts de ceux qui font leur devoir se trouvent en grande partie annihilés.

J'ai cru de mon devoir de soulever cette question au sein de notre Parti, parti de progrès sous toutes ses formes, pour demander à tous nos amis : agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs et autres cultivateurs de notre sol français, de s'enrôler, s'ils n'y sont déjà, dans les associations professionnelles qui s'occupent de ces questions et tout particulièrement dans les Syndicats de défense contre les ennemis de nos cultures. J'insiste auprès d'eux pour qu'ils prennent au besoin l'initiative de la constitution de ces Syndicats s'il n'en existe pas autour d'eux. Ils y feront un travail utile.

A titre d'exemple, nos syndicats de défense sont fondés dans le Loiret depuis trois ans, ils sont fédérés depuis un an et ont fait de bonne besogne, notamment en ce qui concerne la lutte contre le doryphore.

A ce sujet, le rapport de M. le directeur des Services Agricoles au Préfet du Loiret signale que le doryphore, qui est apparu il y a trois ans, est en régression et qu'aucun des foyers parus en 1931 et 1932 n'est réapparu; les quelques foyers nouveaux signalés cette année sont détruits. Ce résultat est dû à l'attention apportée dans la lutte pour la destruction de cet insecte par l'Office Agricole, la Direction des Services Agricoles, et surtout par les membres des Syndicats de défense du département.

Des journaux nous ont appris d'autre part que, dans certains départements, des déclarations ont été faites indiquant que l'on pouvait vivre avec cet insecte et récolter quand même des pommes de terre. Même si cela est exact pour certaines variétés suivant les régions, il est indispensable de s'élever contre cette sorte de défaitisme, et de donner par expérience l'assurance que, si dans tous les départements où l'insecte est apparu, la lutte était conduite avec la même unanimité et la même énergie que dans le département du Loiret, il serait possible en un petit

nombre d'années d'arriver à son extermination, puisque le doryphore est très facile à reconnaître et se laisse ramasser sans difficulté.

Si, contrairement à ce que nous avons fait dans notre département, l'on s'abandonne dans certains autres à une espèce de fatalisme, les difficultés qu'ont les producteurs de pommes de terre à les faire circuler à l'intérieur et à l'extérieur se maintiendront. D'autres produits du sol français, qui ont été frappés indirectement par la présence de cet insecte en France, continueront également à ne plus pouvoir circuler.

Mon expérience déjà longue de l'exportation des produits de pépinière à l'étranger, ma connaissance des règlements des pays importateurs et de la mentalité de leurs gouvernements, me confirment dans l'opinion que je me suis faite de la question dès 1930. Ils n'accepteront pas nos produits, même si l'insecte est entré chez eux, si d'avance nous ne l'avons pas exterminé chez nous.

Nous en avons un exemple récent : bien que le doryphore soit signalé en Angleterre depuis deux mois, son gouvernement se prépare à renforcer ses mesures de prohibition.

J'ai cité l'exemple du doryphore pour illustrer la question vitale que j'ai tenu à mettre à l'ordre du jour de nos Congrès. Les membres de notre grand parti doivent prendre la tête dans toutes les associations et les syndicats agricoles de leurs régions pour conduire cette lutte et démontrer que ce qui a été fait et est continué avec tant d'ardeur chaque année contre les maladies de notre vignoble, peut être entrepris contre tous les ennemis de nos cultures.

Je demande à notre commission d'agriculture de porter cette question à l'ordre du jour de ses travaux. En agissant ainsi, elle fera une grande œuvre utile à notre pays et à notre parti.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Turbat.

(*Ces conclusions sont adoptées.*)

L'ENERGIE ELECTRIQUE

Communication de M. Augé, député de Seine-et-Marne

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au citoyen Augé, député de Seine-et-Marne.

M. AUGÉ (*Seine-et-Marne*). — Je vous demande d'adopter un vœu tendant à l'amélioration des conditions de vente de l'énergie électrique. Les chambres d'agriculture se sont préoccupées de la question, le conseil national économique les a suivies et a approuvé leurs délibérations.

Voici le vœu :

Le Congrès du parti républicain radical et radical-socialiste.

Considérant que les prix trop élevés de l'énergie électrique pour tous emplois et ses conditions de vente insuffisamment souples constituent le principal obstacle à sa vulgarisation et grèvent trop fortement, aussi bien les prix de revient des produits agricoles que l'agriculteur vend, que ceux des produits industriels qu'il achète :

Considérant que l'électrification est une œuvre nationale à laquelle ont collaboré toutes les collectivités et qui doit être, à tout prix, sauvegardée et protégée dans l'intérêt général du pays et dans celui des communes qui ont la charge d'une partie importante des emprunts contractés pour l'édifier ;

Emet le vœu que le gouvernement, conformément aux délibérations prises par les chambres d'agriculture et au rapport de notre collègue Jaubert devant le conseil économique, prenne les mesures nécessaires avec les compagnies concédantes pour améliorer les conditions de vente de l'énergie de toute origine pour rendre plus normale l'exploitation des réseaux, notamment par l'abaissement du prix du courant.

Le vœu émis par les chambres d'agriculture com-

portait une quinzaine d'articles. Je l'ai résumé, je l'espère, d'une manière qui me parait donner satisfaction à tous. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Augé.

(*Ces conclusions sont adoptées.*)

M. le Président. — L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

(La séance est levée à 19 h. 35.)

TABLE DES MATIERES

Les Questions agricoles, rapport de M. A. Jaubert, député 1
Intervention de M. Henri Queuille, ministre de l'Agriculture 30
La question du blé, communication de M. Brachard, député 37
La production animale et laitière, Communication du Dr Lecullier, député 60
La politique forestière française, rapport d'André Liautey, deputé 71
La viticulture, Communication d'Emile Pignet. 88
Les Caisses de Crédit Agricole 108
L'outillage national 110
La culture de la pomme de terre. Communication de M. Le Bail, député 110
L'arboriculture fruitière française. Communication de M. Turbat, sénateur 119
L'énergie électrique. Communication de M. Augé, député 125

I. 1933